

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 25 MARS 2019**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,	BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID	ECHEVINS ;
M. SEGARD BENOIT,	PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDY (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARE (EXCUSE), MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VIENNE CHRISTIANE (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME DELTOUR CHLOE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER (EXCUSE), MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, M. LEMAN MARC, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN (EXCUSE), M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE,	CONSEILLERS COMMUNAUX ;
MME BLANCKE NATHALIE,	DIRECTRICE GENERALE.
M. JOSEPH JEAN-MICHEL,	CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Ce soir, il est question de littérature. Nous avons l'honneur de mettre en lumière deux jeunes auteurs mouscronnois, Thomas Vanhoutte et Sarah Morant. J'invite Thomas à nous rejoindre. Quant à Sarah, ses études en médecine la retiennent à Namur. Elle nous prie donc d'excuser son absence. « Rien ne développe l'intelligence comme les voyages » écrivait Emile Zola. Voyager, c'est s'ouvrir au monde, sortir de son quotidien, se confronter à de nouveaux modes de pensées. Voyager, c'est oser l'inconnu et risquer de nouvelles sensations, de nouveaux sentiments. Voyager, c'est aussi revenir à l'essentiel. La lecture est sans nul doute le moyen le plus accessible et le moins contraignant de voyager. Honoré de Balzac disait: « J'ai accompli de délicieux voyages, embarqué sur un mot. » Il suffit d'ouvrir la première page d'un roman, ou simplement d'en observer la couverture, pour quitter la réalité et s'offrir une véritable épopée. Chaque évasion, par un ouvrage, prolonge la vie de son narrateur. Les auteurs n'ont donc pas d'âge. Ils vivent au temps de leurs histoires. Thomas VANHOUTTE et Sarah MORANT ont couché sur le papier bien plus que de l'encre. L'écrivain se nourrit d'écriture mais l'écriture se nourrit d'émotions. Celles de Thomas ont pris la forme d'un thriller. A 24 ans, il enfourche son vélo pour visiter 17 pays. Le temps passé sur la route stimule son imagination. L'histoire se crée, les aventures traversent la réalité et rejoignent la fiction. Inutile de chercher à vivre le tour du monde de Thomas au travers des 533 pages de son livre, vous seriez déçus. C'est en terre inconnue qu'il vous emmène. Pour Sarah Morant, le style est tout autre. C'est à la littérature Jeunesse qu'elle dédie ses écrits. A 17 ans, elle se dirige vers la plateforme d'écriture numérique « Wattpad » et commence à rédiger un premier roman intitulé « Timide ». Un qualificatif bien loin du succès que rencontrera l'histoire auprès de la communauté. Avec 4 millions de vue, les lecteurs sont véritablement conquis. En 2016, les éditions Hachette remarquent l'engouement et proposent l'édition de ce premier roman. « Timide » sera vendu à 10.000 exemplaires. En avril prochain, Sarah publiera son 4e roman « L'Asperge ». Certains diront que l'écriture est un don, d'autres soutiendront que c'est un art qui s'apprend. Comme souvent, l'équilibre se trouve sans doute entre les deux. La vie professionnelle de Thomas se passe dans le secteur du bâtiment. Sarah, quant à elle, a choisi des études de médecine. Preuve que l'amour des lettres ne se restreint pas aux spécialistes des mots. Quand la passion anime l'âme et que le travail la suit, les possibles se multiplient. Je souhaite que la réussite de nos jeunes auteurs mouscronnois puisse donner l'envie à d'autres de découvrir le monde fascinant du livre. Car les ouvrages manuscrits offrent une véritable échappée, une bulle de décompression, une pause salutaire... dans un monde surconnecté. Il est heureux pour notre Ville de voir le nom de ses citoyens affiché dans les vitrines littéraires. Devant cette assemblée se sont déjà présentés de nombreux talents. Ils forment notre plus grande richesse. Rien n'est plus important que les valeurs humaines que porte notre population. Les Mouscronnois sont généreux, ambitieux et persévérants. Sarah et Thomas confirment le trait. Merci à vous pour cette croisière en eaux calmes. Continuez de nous faire visiter votre imaginaire. Je cède maintenant la parole à Carine Remmery, Directrice de la Bibliothèque publique de Mouscron qui va vous lire quelques mots de littérature.

Mme REMMERY : Merci à Madame la Bourgmestre pour votre invitation à cette tribune où je vais très brièvement évoquer la fonction du livre, de la littérature, du roman dans le monde d'aujourd'hui et le rôle du réseau des bibliothèques de Mouscron. La littérature est un bien culturel accessible à tous. Cependant, il existe deux genres d'écrivains bien distincts : le premier privilégie le côté pécunier sans porter

d'intérêt à l'aspect sympathique qu'un livre peut apporter. Tandis que le second adopte une approche plus conviviale en essayant de se lier au lecteur. La littérature reste la capacité à décrypter le réel. Les romanciers nous montrent tous les possibles, toutes les destinées, qui trouvent les mots qui nous manquent parfois pour comprendre notre propre vie. La littérature peut nous apporter une part d'humanité, nous bousculer, nous choquer, nous bouleverser, nous réjouir. Un livre, c'est toujours une rencontre. La lecture d'un roman est une source de lumière, qui nous apporte le plaisir de découvrir, de s'émouvoir, d'apprendre. Une des fonctions de la fiction est de nous aider à mieux comprendre notre société, à se questionner, à se positionner, à poser un regard analytique et critique. A la vue de la multitude d'œuvres littéraires publiées, on peut penser que la créativité littéraire n'est pas en péril, car dans le monde d'aujourd'hui il est fortement probable qu'une grande majorité d'écrivains ne se soucient que du bonheur qu'ils pourraient apporter aux personnes qui lisent leurs œuvres. L'auteur peut avoir plusieurs motivations comme l'envie de faire partager sa passion, son vécu, de faire voyager le lecteur, de faire rire ou encore juste pour le plaisir de donner. Ces auteurs sont altruistes et sans arrière-pensée ; ils veulent contenter les lecteurs. Thomas et Sarah mis à l'honneur aujourd'hui sont de ceux-là. Le réseau des bibliothèques de Mouscron, institution culturelle publique à part entière est un moyen d'accès à l'information, aux idées et aux œuvres de l'imagination. Une expérience en bibliothèque peut contribuer à la compréhension du monde, faire découvrir le plaisir d'une histoire d'enfant, fournir un conseil ou écouter le témoignage d'une personne, qu'elle soit auteur ou spécialisée dans un domaine spécifique. Dédiée aux besoins d'un territoire qui définit son profil, la bibliothèque exerce une fonction démocratique en tant que point de rencontre public et sûr. Les bibliothèques sont adaptées à toutes les étapes de la vie d'un citoyen en tant que: lieux de découvertes, lieux de formation continue pour toutes les catégories de la population à desservir, sources d'informations générales, politiques et sociales, des réservoirs d'idées, de créativité, des lieux accueillants permettant aux citoyens d'acquérir de nouvelles aptitudes, des centres socioculturels, des centres de ressources et d'études locales, des lieux de partage, de socialisation et d'épanouissements, des lieux de démocratie et de démocratisation culturelles. Dans notre cité, les bibliothèques se présentent sous plusieurs formes. Elles déploient leurs services soit dans une implantation importante offrant l'ensemble des items repris ci-avant ou dans de petites structures ou encore est accueillie au cœur d'une autre institution telle une maison de jeunes comme c'est le cas chez nous à la Frégate. Les bibliothèques mobiles, notre Biblioroule a pour vocation d'aller à la rencontre des publics n'ayant pas à proximité de structures fixes pour répondre à leurs attentes. Et l'avenir de la bibliothèque de Mouscron est d'essaimer en ce sens. A travers l'ensemble de ces missions, la Stratégie institutionnelle de notre réseau mouscronnois est de faire de la lecture un enjeu social, économique et culturel. Avec pour priorité de susciter auprès des publics, des habitudes durables de lecture maintenues tout au long de la vie. Et, mettre en exergue des talents littéraires, comme ceux de Thomas et de Sarah contribuent pleinement à nos missions, à nos actions, d'une part par l'encrage local de l'auteur et mais aussi par l'universalité de leur propos. Merci.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Et je vais remettre notre présent à Thomas. Merci et félicitations.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Je ne sais pas s'il y a quelqu'un de la famille de Sarah ? Sinon nous lui ferons parvenir.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Je dois excuser Marc Castel, qui est le chef de groupe et qui sera remplacé par Madame Hinnekens pour le MR et je dois excuser Gautier Facon et Quentin Wallez. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Ruddy Vyncke et Christiane Vienne.

Mme la PRESIDENTE : Il y a quatre questions d'actualité. Deux sont posées par le groupe Parti Populaire et deux par le groupe Ecolo. Pour le groupe Parti Populaire, la première concerne la direction du centre Fedasil et la seconde les arbres de la rue Docteur Depage. Pour le groupe Ecolo, la première concerne la construction d'appartements et la seconde la brocante de la Petite Rue.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2019 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – MISE EN CONFORMITÉ DES CABINES HAUTE TENSION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Pour des raisons de sécurité, il y a lieu de procéder à la mise en conformité des cabines « haute tension » situées dans 14 bâtiments communaux. Le marché est donc divisé en 14 lots. Le montant global est estimé à 100.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 4 décembre 2012 relatif aux prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail ;

Considérant dès lors que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de procéder à la mise en conformité des cabines haute tension situées dans 14 bâtiments communaux ;

Vu le cahier des charges N° 2019-382 relatif au marché "Mise en conformité des cabines haute tension" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Le Centr'Expo), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (L'école Saint Exupéry), estimé à 4.132,24 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (L'ICET d'Herseaux), estimé à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (L'ICET de Dottignies), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (L'Arsenal des Pompiers), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Le Hall Jacky Rousseau), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Le Hall Max Lessines), estimé à 8.264,47 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (Le Royal Dottignies Sport), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (Le Complexe de la Malcense), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 10 (La Maison de la Culture), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (Le Musée de Folklore), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 12 (Le Marius Staquet), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 13 (L'ancien bassin de natation), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 14 (Le Centre administratif), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise (17.355,37 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, aux articles 104/724PR-60, 351/724PR-60, 521/724PR-60, 771/724PR-60, 722/724PR-60, 735/724PR-60, 762/724PR-60 et 764/724PR-60 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-382 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des cabines haute tension". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer ces dépenses par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019, aux articles 104/724PR-60, 351/724PR-60, 521/724PR-60, 771/724PR-60, 722/724PR-60, 735/724PR-60, 762/724PR-60 et 764/724PR-60.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

3^{ème} Objet : **OCTROI D'UN SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS – MODALITÉS DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2019.**

Mme la PRESIDENTE : Le 17 décembre 2018, le Conseil communal a approuvé la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2019. Il y a lieu de préciser les modalités de liquidation du subside aux clubs sportifs. Le subside de 30.800 € est réparti comme suit : 16.364,11 € aux clubs sportifs, des chèques « sport » d'un montant de 40 € accordés aux jeunes sportifs, à concurrence de 6.000 €, le solde à l'asbl « Comité Omnisport » pour son fonctionnement.

M. LEMAN : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, la répartition des subsides aux clubs sportifs est établie en fonction d'un règlement. Il serait, je pense, intéressant de connaître ce règlement qui a été voté par l'AG du Comité Omnisport en 2003 et également de savoir si ce règlement est encore d'actualité aujourd'hui ? D'après les informations complémentaires reçues, une somme de 16.002,97€ a été versée aux clubs sportifs en 2018 en tant que subsides. Quelle en a été la répartition aux différents clubs sportifs ? Une autre somme de 4.620 € a été allouée aux clubs pour des « chèques sport » pour leurs adhérents. D'après mes renseignements, ce sont 116 enfants qui, durant l'année 2018 ont pu bénéficier de ces chèques sports. Concernant ces « chèques sport », serait-il possible de lister les différentes disciplines qui bénéficient de ces subsides et d'en faire un bilan annuel ? En dernier lieu, en 2018, le solde du subside qui était d'environ 10.000,00 € a été versé à l'ASBL Comité Omnisport. Est-ce que l'on sait ce qui a été réalisé avec cette somme ou ce que le Comité Omnisport compte en faire ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre échevine des sports de nous donner la réponse.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Le Comité Omnisport a connu ces dernières années quelques turbulences sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir. Dans un souci de transparence, le subside octroyé aux différents clubs sportifs est validé au sein de cette assemblée. L'administration communale octroie un subside annuel de, en tout cas pour cette année 2018, de 30.800 € au Comité Omnisport qui se charge de répartir ce subside selon une grille de critères définie par l'assemblée générale de ce Comité. Pour faire simple, le subside communal est affecté en 3 grandes catégories, les chèques sports, les subsides ordinaire et extraordinaire et les projets divers. Concernant les chèques sport, une aide financière est accordée aux enfants de familles précarisées. Cette aide financière s'élève à 40 € par enfant et par inscription aux clubs de l'entité de Mouscron. Concrètement, les familles qui le souhaitent peuvent introduire une demande d'aide qui sera évaluée en fonction de leurs revenus. Une fois le subside accordé, celui-ci est directement versé au club qui déduit cette somme de la cotisation versée par les parents. Nous avons distribué l'équivalent de 4.600 € en 2018. Aucune discipline particulière n'est visée par ce subside, qui est octroyé en fonction des revenus de la famille. Je peux vous assurer que toutes les disciplines sont rencontrées et que tous les clubs sont concernés. Concernant les subsides ordinaires, chaque année, chaque club, qu'il soit affilié à une fédération officielle ou non, est invité à compléter la demande de subside. Celle-ci est calculée selon divers critères tel que le nombre d'affiliés adultes, enfants et personnes porteuses de handicap, le nombre de participation aux activités du Comité Omnisport, les réunions, le salon des sports ou d'autres évènements. Généralement, une somme entre 15.000 et 16.000 € est distribuée pour ces subsides ordinaires. Le Comité d'administration du Comité Omnisport est actuellement en réflexion quant à la somme attribuée aux subsides et aux critères de répartition. Nous espérons très prochainement revenir vers les membres du Comité Omnisport avec des propositions concrètes. Chaque club a également la possibilité d'introduire une demande de subside extraordinaire. Ce subside permet au club qui le souhaite de se lancer dans l'organisation d'un évènement plus inhabituel, une compétition régionale ou nationale, la participation à un tournoi international, et encore d'autres possibilités.

Ce subside est attribué selon des critères bien précis, le côté extraordinaire de l'évènement, les dépenses importantes qu'il engendre. Son octroi est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres du Comité Omnisport. Une fois que ces différents subsides sont distribués, l'administration communale verse le solde au Comité Omnisport qui utilisera cet argent pour d'autres projets tels que l'organisation du salon des sports qui a eu lieu ici dernièrement. Cet argent couvre alors les dépenses comme les frais de publicité, les frais de gardiennage, les frais de sonorisation. Ça peut aussi être l'organisation de formation pour les membres des clubs qui sont membres du Comité Omnisport, ça peut être une formation à la DEA ou bien aux premiers secours. J'espère avoir répondu à vos questions.

M. VARRASSE : Donc on n'est pas dans des frais de fonctionnement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2019, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu l'octroi d'un subside d'un montant de 30.800€ aux clubs sportifs communaux pour l'exercice 2019 ;

Considérant que le décret du 31 janvier 2013 susmentionné impose que les modalités de liquidation des subventions soient déterminées par le Conseil communal ;

Considérant que les modalités de liquidation du subside octroyé aux clubs sportifs n'ont pas été fixées dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 et qu'il y a lieu de les préciser ;

Vu l'article 32 des statuts de l'asbl Comité Omnisport ;

Vu le règlement relatif à la répartition du subside aux clubs sportifs approuvé par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 27 novembre 2003, joint à la présente délibération ;

Considérant également que des « chèques sport » d'un montant de 40€ sont accordés sous certaines conditions aux jeunes mouscronnois de 6 à 18 ans qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise afin d'intervenir dans une partie du paiement de la cotisation, et ce à concurrence d'un montant maximum de 6.000,00€ ;

Considérant que le solde du subside revient à l'asbl Comité Omnisport pour son fonctionnement ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver la répartition du subside d'un montant total de € 16 364,11 aux clubs sportifs sur base du règlement voté par l'Assemblée générale de l'asbl Comité Omnisport en date du 27 novembre 2003.

Art. 2. - D'accorder des « chèques sport » aux jeunes sportifs mouscronnois de 6 à 18 ans sous certaines conditions précisées ci-après, dans les limites du crédit budgétaire de 6.000€ réservé à cet effet :

A. Les chèques sont octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas les montants suivants (revenus imposables globalement (code 1030))

- 19.933,97 € (1 personne à charge)
 - 26.579,75 € (2 personnes à charge)
 - 32.807,84 € (3 personnes à charge)
 - 38.621,63 € (4 personnes à charge)
 - 44.021,13 € (5 personnes à charge)
 - 49.420,63 € (6 personnes à charge)
- et par personne supplémentaire, ajouter 5.399,50 €

- B. La valeur des chèques est fixée à 40€
- C. Les documents à fournir
 - Avertissement-extrait de rôle des Contributions directes, revenus 2017, exercice 2018.
 - Composition de famille
 - Preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois
- D. Les chèques sont versés directement aux clubs sportifs dans lesquels sont inscrits les bénéficiaires.

Art. 3. - D'approuver d'affecter le solde du subside au fonctionnement de l'asbl Comité Omnisport.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

4^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – APPEL À PROJETS DU SPW : « VERDISSEMENT DES FLOTTES DE VÉHICULES DES POUVOIRS LOCAUX » - APPROBATION DU PROJET ET DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Le SPW a lancé un appel à projets avec pour objectif d'inviter les pouvoirs locaux à réduire les émissions de CO2 émanant de leur flotte. Le dossier complet devait parvenir au SPW pour le 1^{er} mars. Le Collège a donc validé le principe de lancer deux marchés publics pour la fourniture de véhicules fonctionnant notamment au gaz naturel pour une somme estimée à 605.000 € TVA comprise et d'une balayeuse électrique pour une somme estimée à 200.000 € TVA comprise. Les dépenses éligibles s'élèvent à 670.000 € TVA comprise. Il est proposé de ratifier la décision du Collège du 25 février 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) contre 1 (PP).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'appel à projet lancé par le SPW en date du 5 décembre 2018 pour le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Considérant que cet appel à projet a pour objectif d'inciter les pouvoirs locaux à réduire les émissions de CO2 émanant de leur flotte en subsidiant l'acquisition ou la location de véhicules non ou moins polluants ;

Considérant que les dépenses éligibles par le présent appel à projet doivent faire l'objet d'un marché public dont le mode de passation est approuvé par délibération du Conseil communal entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le subside est limité à 60% du coût éligible du projet, à concurrence maximum de 250.000,00 € par projet, sous réserve des budgets disponibles au vue de la quantité et de la qualité des projets remis ;

Considérant qu'un projet unique doit être remis pour l'ensemble des dépenses effectuées entre le 1^{er} janvier 2019 et au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le dossier complet devait parvenir au SPW pour le 1^{er} mars 2019 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour décider de l'introduction du dossier de demande de subside ;

Considérant néanmoins qu'au vu du délai réduit pour constituer le dossier complet et le transmettre au SPW, le projet a été soumis à l'approbation du Collège communal, avec ratification au Conseil communal à sa plus proche séance ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2019 approuvant le projet de verdissement de la flotte communale et l'envoi de la candidature de la Ville de Mouscron au pouvoir subsidiant moyennant ratification ultérieure au Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal a validé le principe de lancer 2 marchés publics, qui seront ultérieurement soumis à l'avis du Conseil communal, au plus tard le 31 décembre 2019, pour la fourniture de :

- 11 véhicules CNG/Essence en remplacement des véhicules de services devenus obsolètes, de deux véhicules CNG/Essence pour les éducateurs de rue et les gardiens de la paix, d'un véhicule CNG/Essence pour le secrétariat des Directions et d'un camion destiné au service voirie en remplacement d'un camion acheté en 1995 et devenu obsolète, le tout estimé à 605.000,00 € TVAC ;
- 1 balayeuse électrique pour le nettoyage des Centres urbains de l'entité estimée à 200.000,00 € TVAC ;

Considérant que la délibération du Collège susmentionnée comporte une coquille et que, conformément à la liste des besoins détaillée dans le présent dossier d'appel à projet, la Ville prévoit l'acquisition d'un seul nouveau véhicule CNG/Essence pour les éducateurs de rue et les gardiens de la paix ;

Considérant que le montant estimé global de ces dépenses s'élève à 805.000,00 € TVAC;

Considérant que seul le remplacement du camion destiné au service animations et cérémonies pour un montant de 135.000 € TVAC n'est pas éligible dans le présent appel à projet ;

Considérant dès lors que les dépenses éligibles s'élèvent à 670.000 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2019 aux articles correspondants pour un montant de 715.000,00 € et que le solde sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, aux articles budgétaires correspondants via la modification budgétaire n° 1, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle ;

Considérant qu'il est, par conséquent, proposé de ratifier la décision du Collège communal du 25 février 2019 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 31 voix contre 1 ;

DECIDE :

Article unique. – De ratifier la décision du Collège communal prise en date du 25 février 2019 et approuvant le projet de verdissement de la flotte communale tel que joint en annexe à la présente et l'envoi de la candidature de la Ville de Mouscron.

5^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER RELATIF À L'ARTICLE 18 (ACTIONS DE 8 ASBL) DANS LE CADRE DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Le rapport financier comprend les justificatifs de la subvention de 38.609,36 € attribués en 2018 pour soutenir les actions de 8 asbl. Ces asbl sont les suivantes : l'asbl Rencontre, Edelweis Resto du Cœur, Banque alimentaire du Hainaut Occidental Mons Borinage section Mouscron, les Trois Clochers, Estrella, Télé Services, La Prairie antenne de Dottignies, Bibliothèque publique de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Oui, mais j'en profite pour rappeler ce qu'on avait dit en Commission qui était, qu'il serait intéressant d'ouvrir cela à d'autres asbl aussi, en tout cas de faire connaître la possibilité aux asbl mouscronnoises de pouvoir participer au Plan de Cohésion Sociale parce que je pense qu'on peut toucher un public auquel on n'a pas forcément accès, mais pour nous le vote sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Donc cette année 2018, c'est encore sur le Plan de Cohésion Sociale précédent, il y aura encore cette année-ci. Le nouveau Plan arrivera le 1^{er} janvier 2020 mais nous n'avons pas encore à ce jour la suite des articles 18. Donc voilà. Le nouveau Plan devra sans doute s'adapter à différentes candidatures.

M. VARRASSE : Nous n'avons pas la suite des articles 18 ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc nous ne savons pas, aujourd'hui, quel sera l'avenir des articles 18 dans le nouveau Plan de Cohésion Sociale à partir du 1^{er} janvier 2020. Le dossier doit être prêt pour le mois de mai mais on n'en sait toujours rien actuellement.

M. VARRASSE : D'accord merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 12 décembre 2008 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013 sur la proposition de Madame Eliane Tilieux, d'allouer une subvention annuelle de 37.708,64 euros à la commune de Mouscron dans le cadre de l'Article 18 du décret relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en sa séance du 19 décembre 2013, d'allouer la subvention Article 18 sous réserve de satisfaire aux consignes et remarques à rencontrer pour le 15 février 2014 ;

Considérant l'annexe au courrier de la Ministre de la Santé de l'Action Sociale et de l'Egalité des chances mentionnant un accord pour l'action de 8 des asbl sur les 9 ayant introduit un projet ;

Considérant l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 mars 2014 relative à la mise en dépense de 40.000 euros et en recettes de 37.708,64 euros afin que chacune des 8 asbl retenues par la Région Wallonne puisse sous le contrôle du P.C.S., mettre en place son action ;

Considérant qu'une convention de partenariat dans le cadre de l'article 18 a été imposée par la Région Wallonne et conclue avec les ASBL suivantes (conventions transmises au 31 janvier 2014) ;

- ASBL Rencontres : « Jump in Life » - action n° 8 ;
- ASBL Edelweiss – Restos du Coeur Mouscron : "Création d'un dispensaire" – Action n°11 ;
- ASBL Banque Alimentaire du Hainaut Occidental Mons-Borinage section Mouscron : « Vivres frais pour les démunis » - Action n° 12 ;
- ASBL Les Trois Clochers : « Tous en SEL » (système d'entraide local) – Action n° 17 ;
- ASBL Estrella : « Tous à bord,... un temps avec eux ! » - Action n° 18 ;
- ASBL Télé Service Mouscron : « Ensemble luttons contre l'isolement » - Action n° 19 ;
- ASBL La Prairie – antenne de Dottignies : « Cray'on des liens au travers de l'Ecole de devoirs » - Action n° 20 ;
- ASBL Bibliothèque Publique de Mouscron : « Paroles de quartiers » - Action n° 22 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 28 mars 2018 octroyant à la Ville de Mouscron pour l'année 2018 une subvention de 38.609,36 euros ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1^{er} janvier 2014 de créer la fonction 84011 (pour les Articles 18) ;

Considérant que la Région wallonne a versé à la commune 75% de la subvention indexée à 38.609,36 euros et que la commune a procédé de la même façon en rétrocédant à chacune des huit ASBL un montant de 3.750 euros. Le solde devant être versé après le contrôle des pièces ;

Considérant que ces divers contrôles ont été effectués au fur et à mesure de la réception des dossiers par le service des affaires sociales et clôturés par la Directrice Financière en décembre 2018 ;

Considérant que suite à ces contrôles, il s'est avéré que deux des 8 ASBL n'ont pas justifié en dépenses pour l'année 2018, la totalité de la subvention de 5.000 euros à laquelle chacune d'elle pouvait prétendre pour la mise en place de son action. Les dépenses justifiées et acceptées étant, pour l'une de 4.875,56€ et pour l'autre de 4.489,62 € ;

Considérant qu'une partie de la subvention (8 X 3.750 = 30.000€) a été rétrocédée en terme d'avance aux 8 ASBL et le solde mi- décembre 2018 (6x 1250€, 1 X 1.125,56€, et 1 X 739,62€) ;

Considérant que la subvention de 38.609,36 euros à rétrocéder aux 8 ASBL est dûment justifiée à hauteur de 39.365,18€ ;

Considérant que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le rapport financier 2018 relatif à l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 2. – De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2019 le rapport financier en version informatique, les documents numériques produits par le module E-Comptes certifiés conformes par la

Directrice Financière et signés électroniquement par la Bourgmestre et la Directrice Générale accompagnés de la délibération du Conseil communal à l'adresse suivante : pcs.actionssociale@spw.wallonie.be.

Art. 3. - De transmettre une version informatique du rapport financier simplifié 2018 à l'adresse suivante : dics@spw.wallonie.be.

6^{ème} Objet : **SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 DE LA VILLE DE MOUSCRON – RAPPORT FINANCIER 2018 GÉNÉRÉ PAR E-COMPTES.**

Mme la PRESIDENTE : Le rapport financier comprend : le rapport financier intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2018 », la balance des recettes/dépenses, le livre budgétaire des recettes et dépenses. Ces documents doivent être transmis à la Région wallonne pour le 31 mars 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif à l'aide à la Promotion à l'Emploi ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon, sur la proposition de Monsieur le Ministre Paul Furlan, en sa séance du 04 novembre 2013 de nous allouer une subvention annuelle de 441.836,86 € pour la mise en œuvre de notre Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Considérant la notification de l'Arrêté Ministériel du 1er mars 2018 nous octroyant au titre d'avance un montant de 333.332,77 € représentant 75 % de la subvention de 444.443,69 € pour la mise en place du PCS 2018 ;

Considérant qu'un deuxième Arrêté nous sera notifié au titre de solde de la subvention 2018, après réception et vérification de notre dossier justificatif généré par E-Comptes à transmettre pour le 31 mars 2019 ;

Considérant l'Arrêté Ministériel notifié le 18 décembre 2015 relatif à notre demande de renouvellement nous attribuant 10 points APE pour le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration Communale de Mouscron. Cet Arrêté produisant ses effets à partir du 1er janvier 2017 et venant à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que le Plan de Cohésion Sociale du Gouvernement Wallon vise à soutenir les communes qui œuvrent pour la Cohésion Sociale sur leur territoire ;

Considérant que pour atteindre son objectif, le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la ville de Mouscron doit se composer d'actions entrant dans les domaines de l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes et le retissage des liens sociaux, interculturels et intergénérationnels ;

Considérant que le Plan 2014-2019, dans sa version corrigée à la suite des remarques à satisfaire par le Gouvernement Wallon, a été approuvé par le Conseil communal du 24 mars 2014 et la délibération dont il a fait l'objet transmise à la DICS avant le 31 mars 2014 ;

Considérant l'obligation de procéder à la justification comptable sur E-Comptes à partir du 1er janvier 2014 à utiliser 84010 (PCS) ;

Considérant que le rapport financier généré par E-comptes comprend :

- Le rapport financier intitulé « Plan de Cohésion Sociale 2018 » ;
- La balance des recettes/dépenses ;
- Le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions.

Considérant que les documents financiers doivent être approuvés par le Conseil communal et transmis à la Région pour le 31 mars 2019 au plus tard ;

Considérant l'évaluation du PCS 2014-2019 qu'il nous a appartenu de transmettre à la DICS pour le 30 juin 2018 ;

Considérant l'élaboration du PCS 2020-2025 pour le 1er juin 2019, qui nous dispense d'un rapport d'activité portant sur l'année 2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vue l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} – D'approuver le rapport financier 2018 du Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Mouscron.

Art. 2. – De transmettre en un seul exemplaire pour le 31 mars 2019 le rapport financier en version informatique, les documents numériques produits par le module E-comptes certifiés conforme par la Directrice Financière et signés électroniquement pour la Bourgmestre et la Directrice Générale accompagnés de la délibération du Conseil communal, à l'adresse suivante : pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 3. – De transmettre une version informatique du rapport financier simplifié 2018 à l'adresse suivante : dics@spw.wallonie.be.

7^{ème} Objet : RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE MOUSCRON – LIQUIDATION.

Mme la PRESIDENTE : Cette Régie, constituée en 2002, a pour objet, notamment, l'acquisition d'immeubles, la construction, la rénovation et location de biens immobiliers ainsi que la gestion du patrimoine immobilier de la commune. La Régie n'est jamais entrée en fonctionnement et n'a pas été dotée de moyens. Nous vous proposons de la liquider.

M. VARRASSE : Comme vous venez de le dire, vous proposez qu'on procède à la liquidation de la régie communale autonome, qui a été créée il y a plus de 15 ans, et qui apparemment n'a jamais fonctionné. Alors j'ai été me replonger dans les archives du Conseil communal et j'ai vu que ce point avait été abordé à de nombreuses reprises et certaines personnes ici ont participé à ces débats qui ont déjà eu lieu. Alors j'ai l'impression en lisant les anciens procès-verbaux que la situation de cette structure n'a jamais été très claire et que l'argent, même beaucoup d'argent avait été dépensé pour rien. Alors dans un premier temps, j'aimerais que vous puissiez refaire un petit historique, bref, en me disant quels étaient les objectifs de cette structure. Pourquoi à un moment on a souhaité créer cette structure, et pourquoi ça n'a pas fonctionné. Alors on sait que ce genre de structure existe ailleurs, dans d'autres villes, alors pourquoi ça fonctionne ailleurs et pas à Mouscron. Je ne tiens pas non plus à défendre corps et âme cette structure, c'est vraiment pour savoir quelle était l'ambition au départ et pourquoi ça n'a pas marché. Et alors, dans un second temps, le groupe Ecolo aimerait revenir sur deux dossiers auxquels nous avons directement pensé quand on a vu ce point à l'ordre du jour. Le premier, c'est un dossier assez sensible, c'est la question des trois Herseaux. Je disais un dossier sensible vu son ampleur et son impact sur le territoire de la commune. A l'époque, il avait été précisé, et c'était un engagement de votre part qu'il allait y avoir la création d'une régie foncière. Une régie foncière qui aurait permis un développement « intelligent » du projet. C'était notre volonté : favoriser en priorité le développement des logements dans des zones déjà urbanisées, ce qu'on appelle reconstruire la ville sur la ville, et utiliser les terres agricoles des trois Herseaux en dernier recours. Alors on voudrait savoir ce qu'il en est de ce projet de régie foncière. Et ensuite, toujours par rapport à ces régies autonomes, le groupe Ecolo avait fait la proposition que la ville puisse faire l'acquisition d'une série d'immeubles commerciaux bien placés, pour mettre en location un loyer raisonnable et à des porteurs de projets innovants. Là aussi, ce type de structure régie autonome aurait du sens. On voulait savoir, ce projet-là, est-ce que c'est un projet qui a été retenu par la majorité cdH-MR et si vous comptez un jour mettre en œuvre cette proposition qui avait été faite par Ecolo. Donc, je répète, c'était d'acheter une série d'immeubles commerciaux et de les mettre en location à des loyers raisonnables pour des projets innovants. Donc il y a 3 demandes : la première c'est sur la question de la régie autonome en tant que telle, les objectifs, pourquoi ça n'a pas marché ? Et ensuite la question des trois Herseaux et la question de l'achat de cellules commerciales. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc en 2002 je n'étais pas au Collège, donc je vais laisser notre directrice donner la réponse concernant la création de cette régie communale autonome mais qui n'était pas là non plus. Ça n'engage en rien moi-même. Par contre pour les trois Herseaux, oui c'est ce qui avait été dit mais actuellement ce n'est pas encore d'actualité parce que pour le moment il n'y a plus de choses encore qui se mettent en place au niveau des Trois Herseaux.

M. VARRASSE : Et donc ça veut dire que cette création de régie foncière pour les trois Herseaux n'est pas abandonnée ?

Mme la PRESIDENTE : On verra sans doute l'avenir du projet. Point d'interrogation ! Rien n'est abandonné et rien n'est décidé. On reviendra à temps si c'est nécessaire d'avoir une régie foncière. En ce qui concerne les immeubles commerciaux, oui c'était une très bonne idée mais il faut les moyens financiers, à moins que notre échevine du budget puisse donner une réponse différente de la mienne.

M. VARRASSE : La question des moyens budgétaires, c'est toujours un choix politique hein, on peut faire certains projets et ne pas en faire d'autres.

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr, mais c'est notre choix.

M. VARRASSE : Alors il faut dire que ce n'est pas votre priorité et que vous voulez faire autre chose avec votre budget.

Mme la PRESIDENTE : C'était une idée. Mais il y en a d'autres.

M. VARRASSE : Dire qu'on n'a pas les moyens, ce n'est pas vrai. Dire qu'on a affecté les budgets à autre chose, c'est plus honnête. Mais donc ce n'est pas une priorité, je note que c'est un projet que vous n'allez pas soutenir ?

Mme la PRESIDENTE : Pas pour le moment. On verra dans le programme politique.

M. VARRASSE : C'est dommage mais au moins c'est plus honnête que de dire qu'on n'a pas les moyens.

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment, non, nous n'avons pas les moyens aujourd'hui pour ça.

M. VARRASSE : Parce que vous les avez mis ailleurs.

Mme la PRESIDENTE : Peut-être bien, on a fait des choix ! C'est pour ça qu'on est là. Je passe la parole à notre directrice.

Mme BLANCKE : Donc la directrice va vous donner le résultat de ses recherches dans les archives de l'administration. En fait le dossier revient ici sur la table parce que notamment, comme chaque année, il faut faire des déclarations de mandat, et en tant qu'informateur institutionnel, je dois gérer le registre institutionnel. Et donc cette régie apparaît toujours dans la liste des éléments dans lesquels on peut avoir une désignation des membres du Conseil pour y siéger. A un moment ou à un autre on écrit en disant qu'effectivement c'est une coquille vide et à un moment, plutôt que de dire tout le temps c'est une coquille vide, cessons d'avoir une coquille vide et, liquidons cette régie communale. Effectivement, elle avait été créée en 2002, il y avait eu des statuts qui avaient été approuvés. Ils ont été approuvés par le Conseil, ensuite approuvés par la Députation permanente. Il y a eu un premier Conseil d'administration, avec un ordre du jour, des désignations de personnes et puis, je n'ai rien retrouvé d'autre. Ça s'est arrêté à cette première réunion. L'idée à l'époque, d'après ce qu'on retrouve dans les éléments du dossier, c'était effectivement pour des raisons d'optimisation fiscale et notamment de TVA de pouvoir verser dans cette régie le patrimoine foncier de la commune, dont notamment les logements, ce genre de choses,... Donc il aurait fallu mettre du personnel à disposition de cette régie, pour gérer et il aurait fallu verser des logements ou des bâtiments dans cette régie. Ensuite, en 2006, pour vous dire exactement tout ce que j'ai retrouvé dans les dossiers. En 2006, elle est revenue à l'ordre du jour suite aux élections. Donc là il y a de nouveau eu une délibération. Et puis, elle a été à un moment révoquée parce qu'il y avait peut-être des intérêts dans le cadre de la construction du centre administratif d'éventuellement aussi pouvoir passer via la régie communale autonome. Là, de même, c'était pour des optimisations fiscales qui n'étaient plus possibles à ce moment-là et donc il n'y a jamais rien qui a été versé au sein de cette régie communale tant en termes de personnel qu'en termes de patrimoine immobilier.

M. VARRASSE : On ne va pas en tout cas s'opposer à la liquidation d'une coquille vide, ça c'est sûr, mais peut-être qu'une structure comme celle-là aurait permis d'avoir un peu plus de transparence dans l'octroi des logements communaux, mais votons oui pour cette fois-ci pour la liquidation, mais ça ne nous empêchera pas de revenir plus tard et Chloé Deltour l'a fait à de nombreuses reprises sur la question des logements communaux qui aujourd'hui, il faut le dire, sont un peu octroyés en fonction de la bonne humeur des échevins et des échevines.

Mme la PRESIDENTE : Nous reviendrons avec une Commission concernant les logements de la ville avec des critères bien réfléchis et un travail bien fait.

M. LOOSVELT : Je rejoins un peu l'idée de mes collègues Ecolo, je m'étonne qu'il ait fallu attendre 17 années pour se rendre compte que cette régie n'était pas opérationnelle. Pourquoi on a attendu 17 ans pour mettre fin à cette régie ?

Mme la PRESIDENTE : Nouvelle directrice, nouvelle bourgmestre.

M. LOOSVELT : Il a fallu 17 ans pour supprimer une régie ? Vous prenez des mesures nouvelles dans différents domaines qui vont très très vite. Donc je m'étonne un peu quand même pour certaines choses qui sont restées et d'autres qui sont très rapides et dont on n'a pas discuté suffisamment.

Mme la PRESIDENTE : Oui, parce qu'avec le changement de mandature, nous avons pris cette décision-là.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et L1231-4 à L1231-11 relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 juin 2001 relative à l'ancrage communal et exprimant le programme d'actions en matière de logement, en termes d'objectifs généraux et de principe d'actions ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18 novembre 2002 relative à la création et à l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome dans le but de servir les objectifs précités en matière de politique de Logement ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 décembre 2002 relative à l'approbation des statuts de la Régie Communale Autonome, suite aux remarques formulées par l'autorité de tutelle ;

Vu l'Arrêté de la Députation Permanente du 23 janvier 2003 approuvant les décisions des 18 novembre 2002 et 30 décembre 2002 ;

Vu les statuts définitivement approuvés, notamment les articles 78 à 81 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 1^{er} septembre 2003 relative à la désignation d'administrateurs à l'Assemblée générale et de commissaires au sein du Collège des Commissaires de la Régie Communale Autonome ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 4 décembre 2006 procédant au renouvellement des mandats d'administrateurs et de commissaires au sein de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que les activités confiées à la Régie Communale Autonome concernent l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ainsi que la gestion du patrimoine immobilier de la commune ;

Considérant que la Régie Communale Autonome ne dispose d'aucun numéro d'entreprise, n'est jamais entrée en fonctionnement, ni n'a été dotée des moyens financiers, humains et immobiliers lui permettant d'assumer les missions telles que définies dans ses statuts ;

Considérant que la gestion du patrimoine immobilier de la Ville est géré de manière efficace par le service communal « Logement-Patrimoine » ;

Considérant qu'il n'est dès lors plus opportun de maintenir l'existence d'une Régie Communale Autonome inactive depuis sa création ;

Attendu que conformément aux statuts, il revient au Conseil communal de procéder à la dissolution de la Régie Communale Autonome ;

Sur proposition du Collège communal ; À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De liquider la Régie Communale Autonome de Mouscron.

Art. 2. – De désigner le Collège communal comme liquidateur et de le charger des mesures d'exécution liées à la présente décision.

Art. 3. – De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle du Service Public de Wallonie ainsi qu'à l'Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl.

8^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI ENTRE LE CECP ET LA VILLE DE MOUSCRON POUR LE COMPLEXE ÉDUCATIF SAINT-EXUPÉRY – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Conseil communal est invité à approuver la convention d'accompagnement et de suivi que la ville de Mouscron souhaite passer avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces pour le complexe éducatif Saint Exupéry. Cette convention s'inscrit dans le cadre des plans de pilotage qui doivent être rédigés par les communautés éducatives des écoles sous l'impulsion des directions. L'école Saint Exupéry est inscrite dans la deuxième phase de ce plan de pilotage, désignée d'office. Les autres écoles suivront l'année prochaine.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Est-ce qu'à un moment donné, en tant que Conseiller, on aura accès aux éléments du Plan de pilotage qui va concerner les écoles communales ?

M. VACCARI : Oui, de toute façon il sera réfléchi et suivi, c'est un plan qui doit être construit évidemment à 4 mains mais dans un dialogue constructif, c'est une dialectique qui se met en place et à la fin effectivement il sera approuvé par le Conseil communal. Mais dans son élaboration, ici, ce qui est prévu, c'est de déléguer au Collège, qui est le PO de l'école, de mener à bien. Mais à la fin, le plan sera présenté.

Mme AHALLOUCH : D'accord. Est-ce qu'on va avoir une série de données chiffrées sur la situation de l'école ? Et en fait il faudra construire des objectifs qu'il faudra atteindre dans le cadre du plan de pilotage. Et donc on aura accès à ces données-là en fin de travail ? Cela veut dire qu'on n'est pas intégré au fur et à mesure mais en fin de parcours on peut avoir accès à ces données-là. Il y a une évaluation qui est prévue en cours de route après trois ans. On aura également accès à cette présentation là aussi ?

M. VACCARI : Bien sûr, à tous les moments cruciaux, le Conseil communal sera non seulement interpellé mais il y aura tout le rapport qui sera donné. Donc effectivement il y a une évaluation un peu permanente dans ce Plan de pilotage, on essaye de cerner un petit peu ce qu'on va construire dans chaque école. Et ça peut d'ailleurs être modifié en cours de route.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que, dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence décidé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie- Bruxelles, un nouveau modèle de gouvernance se met en place avec, pour objectif, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu que ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part, sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation ;

Vu que, si dans le cadre du décret « Missions » du 24/07/1997, tel qu'amendé le 13/09/2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce sont les directions et les équipes pédagogiques qui sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, il n'en demeure pas moins que ce sont les pouvoirs organisateurs (PO) qui rendront des comptes, au premier chef, au pouvoir régulateur ;

Vu le courrier du 24/08/2018 par lequel Mme Marie-Martine Schyns, Ministre de l'éducation et des bâtiments scolaires, informe le Pouvoir Organisateur que le complexe éducatif Saint-Exupéry à Mouscron fait partie de la deuxième vague d'élaboration des plans de pilotage ;

Considérant qu'à terme, le plan de pilotage permettra de renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques et offrira des indicateurs permettant d'évaluer les forces et faiblesses des pratiques déployées au sein de l'école communale ;

Vu que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) propose une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires ;

Vu que cette convention comporte 5 missions spécifiques, à savoir :

- * Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche ;
- * Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- * Définir et planifier les stratégies à mettre en œuvre ;
- * Négocier et communiquer le contrat d'objectif ;
- * Mettre en œuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi ;

Vu qu'en contrepartie le pouvoir organisateur s'engage à :

- * Désigner un référent-pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;
- * Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative ;
- * Veiller à ce que la direction participe aux trois journées de formation volontaire préparatoires en école (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage) ;
- * Veiller à ce que l'équipe pédagogique et éducative participe aux trois journées de formation obligatoire en équipe (analyse du miroir avec l'équipe éducative, analyse des causes-racines avec l'équipe éducative, identification des initiatives et rédaction des plans de pilotage). Ces trois journées de formation obligatoire s'inscrivent dans le cadre de la convention de formation qui est conclue entre la direction (pour son équipe pédagogique et éducative) et le conseiller du CECP qui assure ces formations ;
- * Veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférents afin de récolter son point de vue ;
- * Prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Il actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- * Veiller à ce que le référent-pilotage prenne connaissance du diagnostic et actualise, le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic ;
- * Veiller à ce que le référent-pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies ;
- * Partager son point de vue avec le référent-pilotage sur le projet de plan de pilotage ;
- * Veiller à ce que la direction d'école présente le plan de pilotage approuvé au CECP ;
- * Veiller à ce que la direction d'école et son équipe de soutien procèdent à une autoévaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent (vis-à-vis de l'équipe pédagogique et éducative, des parents, des élèves et d'acteurs extérieurs) ;
- * Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mises en œuvre ;
- * Prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques ;
- * Veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et de ses recommandations ;
- * Procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent ;

Considérant que le PO met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - Adopte la convention proposée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces et charge le Collège communal d'assurer l'exécution de la présente.

9^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CULTURE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à ses statuts, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est instituée en centrale d'achats portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales. Le recours à cette centrale d'achat permettrait de répondre rapidement aux demandes spécifiques propres aux services de l'administration et aux écoles communales et apporterait une simplification administrative et des prix avantageux. Nous vous proposons d'approuver le principe de l'adhésion de la ville de Mouscron à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et d'autres ressources.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L3122-3, 4^o, d. relatif à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° à 8° et 47;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et informant de l'existence d'un marché public, sous forme de centrale d'achat, portant sur la fourniture de livres et d'autres ressources pour les services de l'administration, les bibliothèques publiques et les écoles communales, attribué à l'Association Momentanée des Libraires Indépendants (AMLI) et valide jusqu'au 10 janvier 2021 ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est positive et n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à cette centrale d'achat permettrait de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres aux services de l'administration et aux écoles communales et apporterait une simplification administrative et des prix avantageux ;

Vu l'accord de principe favorable du Collège communal rendu en séance du 25 février 2019 concernant l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition de livres et d'autres ressources ;

Considérant que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver l'adhésion de la Ville de Mouscron à la centrale d'achat du Ministère de la Communauté française et portant sur l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à l'Administration du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES ÉCOLES COMMUNALES, LES PLAINES COMMUNALES DE VACANCES, LE CENTRE COMMUNAL DE FORMATION AUX TECHNIQUES SPORTIVES ET LES STAGES SPORTIFS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché est divisé en 4 lots. Le montant global est estimé à 1.998.640 € TVAC pour 4 années. La Maison de la Santé, via sa diététicienne, est sollicitée pour apporter des précisions quant à la variété et à la qualité des repas.

Mme DELTOUR : Merci. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'échevin de l'instruction publique qui nous a présenté le dossier et je l'en remercie. Un échange que je qualifierais de constructif, on a pu échanger à bâtons rompus. J'ai eu l'impression qu'on a pu échanger sur pas mal d'idées. Alors aujourd'hui, des fleurs mais pas de pot ! Je tenais quand même à le souligner. Depuis 6 ans, c'est quand même un dossier qui m'était cher. Je suis revenue à plusieurs reprises, sur le cahier des charges, tant sur les cantines scolaires mais aussi sur un autre cahier des charges à propos des crèches communales. Et donc c'est quelque chose que j'ai eu l'occasion de suivre. Et si on devient ce qu'on mange, il est vraiment temps de porter une grande attention à l'assiette de nos enfants. C'est pour ça qu'aujourd'hui Ecolo tient à souligner l'effort qui est réalisé pour ce cahier des charges. Évidemment, c'est difficile d'avoir quelque chose de parfait tout de suite et donc on est tout à fait d'accord avec l'objectif d'avancer par pas. Et je trouve que le pas qui est réalisé ici, qui vise quand même la qualité, les circuits courts et un certain nombre de critères tout

en veillant quand même au prix est considérable. Je tiens vraiment à le souligner, j'ai vraiment eu l'impression d'être face à des gens qui étaient conscients de l'importance et qui tenaient vraiment à veiller à la qualité et au bien-être des enfants dans les écoles et par rapport à ce qu'ils mangent mais aussi d'associer les parents. Voilà, on a insisté quand même pour qu'une communication soit faite pour les parents pour souligner la démarche qui était mise en œuvre. Comme je l'ai dit lors de cette rencontre, on reste évidemment dans une production industrielle, le nombre de repas qui est conséquent, et donc là évidemment on se retrouve face aux limites d'une production industrielle de repas. On voulait juste venir sur deux propositions pour continuer d'avancer dans ce sens-là, on se rend compte que ce n'est pas une proposition qu'on peut mettre tout de suite en œuvre mais sur laquelle en tout cas notre groupe aimerait qu'on travaille. La première, on en a parlé, c'est le retour des cantines mais à l'intérieur des écoles, tout en sachant que c'est très difficile par rapport à l'Afsca. Il y a des écoles qui le font, je trouve que ce sont des initiatives peut-être à suivre de près, de voir l'évaluation, de retenir les bonnes pratiques. En tout cas c'est quelque chose qu'on encourage parce que ça permet plus facile de travailler de manière plus souple avec le circuit court. Et la deuxième proposition pour avancer dans ce sens, c'est une véritable alliance avec le monde agricole parce qu'on sait la difficulté pour les producteurs des alentours de répondre à des cahiers des charges. Donc voilà, là, il y a vraiment, je pense, une difficulté, et donc pour accompagner en tout cas le monde agricole pour qu'il puisse répondre au cahier des charges et aux démarches mises en place au sein de Mouscron. Merci.

Mme AHALLOUCH : Je ne vais pas répéter ce que Madame Deltour vient de dire parce que j'ai également participé à cette réunion concernant les repas dans les écoles notamment. Ça a été évidemment très constructif, je pense qu'on a pu pas mal échanger notamment sur les fausses bonnes idées. C'est une manière de fonctionner qu'on apprécie et on espère qu'on va pouvoir continuer à intégrer la dynamique au fur et à mesure. Exemple de fausses bonnes idées : que deviennent les déchets des cantines scolaires ? Pourquoi on ne les recycle pas tout simplement en les donnant à des animaux dans des fermes etc ? Et c'est comme ça qu'on apprend que c'est totalement interdit par l'Afsca et que ça s'est fait pendant des années avec le cochon de la Prairie que tout le monde connaît, qui a été nourri pendant des années par les déchets de la cantine scolaire d'une école communale. On a discuté de plusieurs approches de la problématique des repas dans les cantines scolaires et évidemment ça touche plein de sphères. Parce qu'on a l'approche sociale, on veut que ça reste des repas qui soient accessibles à tous à un prix correct, qui soit abordable. Et d'ailleurs on a aussi discuté de la gratuité qui est appliquée actuellement dans certaines écoles maternelles et on ne sait pas encore ce que va devenir cette mesure et on sait qu'au niveau budget on est largement au-dessus. Il y a aussi tout l'aspect culturel, l'approche de la nourriture, ça c'est quelque chose dont on a beaucoup discuté et alors évidemment l'approche de la santé qui est l'approche environnementale qui tourne notamment, un des critères du cahier des charges est de réduire le gaspillage. Puisque ça on a aussi appris qu'il y avait des quantités monstres et donc on devra normalement pouvoir quantifier cela et essayer d'aller vers un mieux. Pour nous, c'est aussi deux questions sur lesquelles à mon sens il faudra travailler : c'est l'implication des parents, comme je l'ai dit, notamment sur ce qui se passe à l'école. Une fois que les portes de l'école sont fermées, on ne sait pas exactement ce que nos enfants vivent dans les écoles, et il y a eu des idées intéressantes qui ont été proposées comme par exemple, pourquoi pas inviter les parents à venir manger à l'école un jour pour venir voir ce que leurs enfants mangent. J'ai été aussi très surprise d'apprendre qu'on a beaucoup de mal à motiver, à créer un élan autour des associations de parents. On manque cruellement de volontaires dans les associations de parents des écoles communales, or c'est un lien hyper important. Et alors, l'éducation à l'alimentation avec un partenariat de la Maison de la Santé, on pense que là il faudrait aller encore plus loin et là il y a un travail à faire avec les parents aussi mais pour nous ce sera oui et on remercie pour la réunion.

Mme la PRESIDENTE : Il y a déjà un beau travail qui a été fait du fait que la diététicienne participe chaque fois aux Commissions, les menus sont vérifiés depuis de nombreuses années ici maintenant avec la Maison de la Santé et ce qui a été demandé comme des fruits, deux laitages par semaine, des choses ont été faites. On nous disait tout le temps « oui, les fruits, ils ne les mangent pas parce qu'ils ne sont pas coupés » et bien, on a demandé du matériel pour couper les fruits très facilement, ce sont des petits détails mais qui ont toute leur importance pour que nos enfants puissent manger des fruits comme dessert à l'école et pas ces gâteaux et ces biscuits hyper sucrés dans des emballages plastique.

M. LOOSVELT : Oui, également une petite question. J'aimerais bien savoir si vous pouviez nous donner éventuellement un aperçu de tout ce qu'il y a eu au niveau des contrôles de l'Afsca, des résultats qui ont découlé de ces contrôles et les suites.

M. VACCARI : Je pense qu'on est des bons élèves, on ne va pas se jeter des fleurs parce qu'on est des bons élèves, parce qu'on a quelqu'un qui avait remporté en tout cas le marché la fois passée qui est, je pense, quelqu'un de très sérieux. Maintenant on peut toujours avoir des mini incidents, je n'ai jamais connu d'incidents majeurs. Je peux vous en citer un, par exemple, qui nous a amenés à une réflexion : à l'ICET Herseaux, il y avait quelques élèves qui mangeaient les repas chauds, je pense qu'ils

étaient trois ou quatre et c'était très difficile pour le traiteur de maintenir une température comme celle réclamée par l'Afsca dans le cadre de la livraison et jusqu'au moment où les élèves mangeaient leurs repas. Donc là, on a dû s'adapter, on n'a jamais eu d'incidents mais on a dû décider, ça c'est un peu malheureux, mais d'arrêter les repas chauds sur Herseaux. Ça concernait trois ou quatre élèves. Sinon, en ce qui concerne en tout cas les écoles, je n'ai pas connaissance, ni pour ma part, ni je pense du temps de Monsieur Bracaval, d'incidents majeurs. L'Afsca fait son travail, on fait notre travail, tout le monde est en ordre.

M. LOOSVELT : Concernant ces contrôles, est-ce que vous avez reçu ou est-ce que vous êtes à même de nous communiquer une copie de ces contrôles éventuellement ? Si je pose la question c'est parce que je trouve que malgré que ce soit une cantine scolaire où c'est très important que les enfants aient de la nourriture de qualité, c'est pour pouvoir comparer un petit peu avec le marché privé où les indépendants qui ont une exploitation horeca, qui sont aussi contrôlés par l'Afsca et qui doivent parfois subir les foudres de cet organisme alors que ce n'est pas tout à fait justifié. Donc c'est pour un peu comparer.

M. VACCARI : Je peux vous assurer qu'il n'y a pas de complaisance de l'Afsca par rapport aux cuisines collectives. Enfin, si on peut vous apporter des précisions, j'y veillerai mais je pense qu'on a les mêmes contrôles de l'Afsca. Mais si je peux vous apporter des éléments, je les apporterai.

M. LOOSVELT : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché relatif à la livraison de repas pour les écoles communales, les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs et ce, à partir du 2 septembre 2019 ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an chacune ;

Vu le cahier des charges N° 2019-376 relatif au marché "Confection et livraison de repas pour les écoles communales, les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs" ;

Considérant que les clauses du présent cahier des charges s'inscrivent dans une perspective d'alimentation durable c'est-à-dire une alimentation saine et équilibrée, dont les impacts sur l'environnement sont réduits, et dont la production et la commercialisation se font dans le respect de règles sociales et éthiques ;

Considérant que ce marché est divisé en 4 lots :

- * Lot 1 (Confection et livraison en liaison chaude des repas du midi destinés aux écoles communales de Mouscron), estimé à 1.698.113,20 € hors TVA ou 1.800.000,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Confection et livraison en liaison froide de repas à l'Internat du Centre communal de Formation aux Techniques Sportives), estimé à 44.000,00 € hors TVA ou 46.640,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Confection et livraison en liaison chaude de repas estivaux destinés aux plaines communales de vacances), estimé à 105.660,37 € hors TVA ou 112.000,00 €, 6% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Confection et livraison en liaison chaude de repas destinés aux stages sportifs), estimé à 37.735,84 € hors TVA ou 40.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.885.509,41 € hors TVA ou 1.998.640,00 €, 6% TVA comprise pour quatre années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente qui sera soumis à la publicité nationale ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente qui sera soumis à la publicité européenne ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2019 et seront inscrits au budget des exercices 2020 à 2023, service ordinaire, aux articles 7221/124-23 pour le lot 1, 7355/124-23 pour le lot 2, 761/124PJ-02 pour le lot 3 et 764/124SA-02 pour le lot 4 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-376 et le montant estimé du marché "Confection et livraison de repas pour les écoles communales, les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.885.509,41 € hors TVA ou 1.998.640,00 €, 6% TVA comprise pour les quatre années.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. – Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2019 et seront inscrits au budget des exercices 2020 à 2023, service ordinaire, aux articles 7221/124-23 pour le lot 1, 7355/124-23 pour le lot 2, 761/124PJ-02 pour le lot 3 et 764/124SA-02 pour le lot 4.

11^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ASPIRATEURS URBAINS ÉLECTRIQUES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 180.000 € TVA comprise pour trois ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de fournitures afin de remplacer les aspirateurs urbains devenus obsolètes ;

Vu le cahier des charges N° DT2/19/CSC/661 relatif à ce marché " aspirateurs urbains électriques ;

Considérant que ce marché est passé pour une période d'un an qui débutera le lendemain de la date de réception du courrier de notification par l'adjudicataire avec deux tacites reconductions d'un an ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise pour les 3 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif ; que dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant que le crédit permettant une première commande est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 875/74402-51 (projet N° 20190155) ;

Considérant que les éventuelles commandes supplémentaires en 2020 et 2021 dépendront des crédits budgétaires disponibles ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/19/CSC/661 et le montant estimé du marché "aspirateurs urbains électriques". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 €, 21% TVA comprise pour 3 ans.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant une première commande est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 à l'article 875/74402-51 (projet N° 20190155).

Art. 5. - Les éventuelles commandes supplémentaires en 2020 et 2021 dépendront des crédits budgétaires disponibles.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

12^{ème} Objet : SERVICE ATL – COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL – COMPOSITION – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite aux élections du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale de l'Accueil. Il y a cinq composantes, Conseil communal, écoles fondamentales, personnes qui confient les enfants, opérateurs de l'accueil, services institutions agréées. Je vous rappelle que la composition du Conseil communal a été définie lors de notre réunion du 25 février et elle apparaît à l'écran.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 mis à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la présentation de la Commission Communale de l'accueil en cinq composantes :

- Le Conseil communal ;
- Les écoles fondamentales ;
- Les personnes qui confient les enfants ;
- Les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la commune qui sont déclarés à l'ONE ;
- Les services et institutions agréés ou reconnus en vertu d'une disposition de la Communauté Française.

Considérant que suite aux élections du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement de la CCA ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la composition de la Commission communale de l'accueil ;

Vu la délibération du 25 février 2019 arrêtant les membres de la première composante « Conseil communal » ;

Attendu qu'il y a lieu que la composition de la nouvelle Commission Communale de l'Accueil soit communiquée au Conseil communal telle que reprise en annexe ;

EST COMMUNIQUE :

Article 1^{er}. - la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Communale de l'Accueil, conformément à l'article 6 du décret du 3 juillet 2003 et mis à jour le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, telle que reprise en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise à l'O.N.E. service A.T.L (Accueil Temps Libres), conformément au prescrit légal.

13^{ème} Objet : CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DU HAINAUT OCCIDENTAL (CLPS HO) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner M. Mispelaere pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental ».

M. VARRASSE : On trouve que désigner l'échevin de la Santé pour un organisme qui concerne la santé c'est tout à fait opportun.

Mme la PRESIDENTE : Comme ça l'était précédemment. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental ;

Considérant les nombreux partenariats conclus entre cette asbl et la ville de Mouscron en sa qualité de Ville Santé ;

Considérant qu'il importe de désigner un mandataire pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de cette asbl ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Monsieur Didier MISPELAERE, Echevin, est désigné pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental.

Art. 2. – La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Copie de la délibération sera transmise à l'asbl Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental.

14^{ème} Objet : CENTRE RÉGIONAL D'ACTION INTERCULTURELLE DU CENTRE – INTÉGRATION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE.

Mme la PRESIDENTE : Cette asbl vise, notamment, l'accueil et l'intégration de personnes étrangères. Nous vous proposons d'intégrer cette asbl, de désigner Mme Kathy Valcke et M. Hassan Harraga à l'Assemblée générale et de désigner Mme Kathy Valcke au Conseil d'Administration.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre ;

Considérant l'objet social de cette asbl visant, notamment l'accueil et l'intégration des personnes étrangères ;

Attendu que la ville de Mouscron figure dans la zone d'intervention de cette asbl ;

Vu le courriel adressé à Madame la Bourgmestre en date du 8 février 2019 nous sollicitant afin d'intégrer cette asbl et de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein des assemblées de cette asbl ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'intégrer l'asbl « Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre ».

Art. 2. – De désigner les personnes reprises ci-après pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre :

- Madame Kathy VALCKE, Echevine
- Monsieur Hassan HARRAGA, Conseiller communal.

Art. 3. – De désigner Madame Kathy VALCKE, Echevine, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre.

Art. 4. – La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 5. – Copie de la délibération sera transmise à l'asbl Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre.

15^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons l'instauration d'une zone bleue classique chaussée de Luigne : 3 places face aux numéros 54 à 48. Cela permet d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 février 2019 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 20 février 2019 approuvé par le Collège communal en sa séance du 4 mars 2019 sur l'instauration d'une zone bleue dans la chaussée de Luigne à hauteur des numéros 54 à 48;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue sur le territoire de la Ville de Mouscron :

Chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie.
- chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;

- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 février 2019.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

16^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous proposons d'instaurer une zone bleue limitée à 60 minutes
Grand'Rue : 3 places devant la Régie des Quartiers – Citoyenneté située au numéro 37.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 avril 2018 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant l'avis positif de la Cellule sécurité routière lors de sa réunion du 21 janvier 2019 approuvé par le Collège communal en sa séance du 18 février 2019 sur l'instauration d'une zone bleue 60 minutes dans la Grand'Rue à hauteur la régie des quartiers-citoyenneté ;

Considérant qu'une zone bleue d'une durée limitée à 2 heures ne serait pas efficace à cet endroit ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue limitée à 60 minutes sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- Grand'Rue, 3 places devant la régie des quartiers

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes ;

- rue du petit Audenaerde, du n°143 à l'angle de la rue de la Citadelle ;
- chaussée de Lille, du n°210 jusqu'au giratoire chaussée de Lille avec place Sergent Ghiers et rue des Prés ;
- rue du Mont-à-Leux, du n°88 au n°90 ;
- Grand'Rue (RN516) à 7700 Mouscron, tronçon compris entre le boulevard du Hainaut et la rue du Châlet ;
- Place de la Gare, du carrefour avec la rue de la Station jusqu'au n°26 de la Place de la Gare.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement et des flèches noires sur fond blanc.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :
- rue Arthur Roelandt, 4 places face aux numéros 23 à 25.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - La durée du stationnement est limitée à 60 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :
- Grand'Rue, 3 places devant la régie des quartiers-citoyenneté située au numéro 37.

Art. 6. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 60 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 7. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 avril 2018.

Art. 8. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

17^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS ET À LA DÉPOSE-MINUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de créer une zone de livraison dans la rue de Courtrai, sur le parking bas du CAM sur une distance de 35 mètres pour permettre à nos livreurs de stationner.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 22 octobre 2018 sur la police de la circulation routière concernant les emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant qu'il convient de permettre l'arrêt des véhicules de fournisseurs dans différentes rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation aux heures de pointe scolaires, il y a lieu de permettre la dépose-minute des élèves aux abords de certaines écoles de l'entité ;

Considérant le stationnement sauvage sur le parking bas du CAM, du côté de la façade, le long des potelets et que celui-ci empêche l'accès des véhicules de livraison ;

Considérant l'avis de la Cellule de Sécurité Routière lors de sa réunion du 23 janvier 2019 qu'il y a lieu d'instaurer une zone de livraison sur le parking bas du CAM, du côté de la façade, le long des potelets ;

Considérant que cette proposition a été approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 18 février 2019 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Passage Saint-Pierre, face au n°34 sur une distance de 12m ;
- Passage Saint-Pierre, à l'opposé du n°37 de la Grand'Place sur une distance de 12m ;
- Rue Saint-Pierre, face au n° 52 sur une distance de 17m ;
- Rue de la Pépinière, face au n°4 sur une distance de 9m ;
- Rue de Tourcoing, face au n° 90 sur une distance de 14m ;
- Rue de Tourcoing, à l'opposé du n°53 sur une distance de 8 mètres ;
- Rue de Tourcoing sur le parking Picardie, entre la rue du Val et le n° 17 de la rue de Tourcoing ;
- Rue Roger Salengro, face aux ateliers du Centre Marius Staquet, sur une distance de 12 mètres.
- Grand'Place, face aux n° 19 et 20 et face au numéro 1 de la rue de Tournai ;
- Rue de Menin, à hauteur du jardin de la crèche ;
- Rue de Courtrai, sur le parking bas du CAM, du côté de la façade, le long des potelets, sur une distance de 35m.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 2. - Le stationnement est interdit dans les rues suivantes :

- Rue des Brasseurs, face au n°3 sur une distance de 18m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « dépose-minute » « zoenstrook » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 3. - Le stationnement est interdit de 8 à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de la Coquinie, face au n°20 sur une distance de 10m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « de 8 à 13h » « van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 4. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 13h dans les rues suivantes :

- Rue de Tournai, entre la rue du Luxembourg et le mitoyen 28/30 de la rue de Tournai ;
- Grand'Place, du n°4 au n°13 ;
- Rue de Bruxelles, entre la Petite-Rue et le n°5 de la rue de Bruxelles.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés par la mention « du lundi au vendredi de 8 à 13h » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 13u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 5. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 9h :

- Rue de la Coquinie, face au n°168 sur une distance de 27m ;
- Rue des Etudiants, face au n°2, sur une distance de 36m.

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 9h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 9u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 6. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 7h à 16h :

- Rue du Val, face au n°43 sur une distance de 57m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 7h à 16h » « van maandag tot vrijdag van 7 tot 16u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 7. - Le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 :

- Rue du Zaïre, face au n°2 sur une distance de 20m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du lundi au vendredi, de 8h à 16h30 » « van maandag tot vrijdag van 8 tot 16u30 » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Ces signaux seront démontés ou masqués durant les vacances scolaires.

Art. 8. - Le stationnement est interdit, du mardi à 15h au mercredi à 12h :

- Rue de la Bouverie, face au n°25 sur une distance de 5m ;

La mesure est matérialisée par les signaux E1 complétés de la mention « du mardi à 15h au mercredi à 12h » « van dinsdag 15u tot woensdag 12u » avec des flèches noires sur fond blanc, indiquant le cas échéant pour les courtes distances, la distance d'application de la mesure.

Art. 9. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 octobre 2018.

Art. 10. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 11. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES SENS INTERDITS ET LES SENS INTERDITS AVEC CONTRESENS CYCLISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : La mise en double sens de la rue de la Fiévrerie est demandée par les riverains afin de permettre de quitter cette voirie lorsque les camions approvisionnent la station-service. La mise en sens unique de la rue des Pyramides et sens unique limité de la rue de la Belle-Vue est demandée par les riverains afin d'améliorer la sécurité routière.

Mme NUTTENS : Le point en tant que tel ne nous pose pas de problème mais nous voudrions en profiter pour parler d'un SUL qui est menacé. Nous avons reçu une copie de la lettre que des riverains vous ont envoyée ce samedi à propos de l'éventuelle suppression du Sens Unique Limité de la Rue Léopold. Pour rappel, un SUL autorise la circulation des vélos dans les 2 sens dans une rue qui est à sens unique pour les véhicules motorisés. Comme nous l'avons déjà fait à plusieurs reprises dans ce Conseil communal, nous voudrions revenir sur le passage des bus dans cette rue. Suite aux travaux de la Grand'Place, une mesure a été prise afin de permettre à ceux-ci de passer par la rue Léopold, et ils le font tous, (Tec, de Lijn, Transpole). Cela représente en semaine, 126 bus par jour, dont 86 aux heures de pointe soit un bus toutes les 5 minutes. Vous ajoutez à cela un trafic de voitures intensifié durant cette période et vous obtenez la recette pour une circulation plus que difficile. Si on veut comme vous le proclamez dans votre déclaration de politique communale, favoriser la mobilité douce, il faut que chaque usager, et notamment les plus faibles, puissent avoir une place dans la circulation. Or, vu l'étroitesse de la rue et les nombreux passages des bus, il est clair que les cyclistes n'ont pas leur place et que cela devient même extrêmement dangereux pour eux. Voici donc nos questions : Pourriez-vous nous dire si vous envisagez la suppression du SUL de la rue Léopold ? Est-ce que la mesure du passage des bus, qui était censée être transitoire durant les travaux de la Grand'Place, sera définitive ? Afin de réellement encourager les élèves, les parents, les professeurs, les riverains et les différentes personnes devant emprunter cette chaussée, et qu'ils soient libres d'utiliser les meilleures options de mobilité et de favoriser la mobilité douce, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer un autre circuit pour tous ces bus ? Dans leur lettre, les riverains font la proposition ambitieuse de mettre la rue Léopold en rue scolaire. Une rue scolaire c'est quoi ? C'est une rue qu'on ferme à la circulation des véhicules motorisés durant les heures d'entrée et sortie des écoles ? Bien sûr, cette éventualité mérite une analyse préalable approfondie quant à ses modalités et implications mais on pense qu'il est vraiment intéressant qu'on s'y attarde. Qu'en pensez-vous ? Est-ce envisageable pour vous ? Je vous remercie de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser notre échevine de la mobilité vous donner la réponse, nous y avons déjà beaucoup travaillé. Madame Ahallouch, vous avez une intervention sur le même sujet ?

Mme AHALLOUCH : Oui, comme ça on peut regrouper la réponse. Alors, nous on voulait également intervenir sur la question du double sens pour les cyclistes. C'est culturel et c'est aussi une question d'habitude. Quand on a pris l'habitude d'avoir une rue où il n'y a qu'un seul sens pour les voitures, d'avoir des vélos qui arrivent dans les deux sens, on doit bien avouer que parfois on peut être surpris et on aimerait savoir s'il y a des chiffres sur la dangerosité de cet aspect de pouvoir circuler à vélo dans les deux sens dans les rues à sens unique. Est-ce qu'on a des chiffres ? Est-ce qu'on a pensé à sensibiliser les conducteurs que nous sommes tous. Parce qu'il arrive, sincèrement, c'est assez compliqué, on a des automatismes qui sont là et on ne regarde que d'un côté et pas forcément de l'autre. Je voulais savoir s'il y a des chiffres là-dessus et concernant la rue scolaire, ça je suis curieuse d'entendre la réponse, sachant que dans la rue Léopold, il y a quand même une école avec 200 enfants en bas âge, maternelle et primaire, c'est déjà la galère folle pour pouvoir s'y garer, je suis curieuse d'entendre la réponse ! Merci.

Mme VANELSTRAETE : Je ne vais pas vous donner toutes les réponses aujourd'hui parce qu'effectivement cette rue nous occupe depuis plusieurs semaines pour ne pas dire mois. Donc effectivement, il y a plusieurs composantes : il y a l'aspect SUL, il y a l'aspect bus, il y a l'aspect trafic en général, il y a les lignes de TEC avec qui on a vu pour essayer un tas de choses. Il y a le parking aussi évidemment. On est en réunion continue, que ce soit avec la Cellule de Sécurité Routière, avec le (Gracq), avec le Collège à maintes reprises et donc on reviendra vers vous avec des précisions par rapport à ce qu'on va faire parce qu'il y a des normes à respecter. Il y a des mesures, on mesure, on voit des spécialistes, on a

vu avec des gens du SPW qui sont notamment des personnes qui ont subsidié notre Plan Cyclable et qui s'y connaissent bien en termes de sécurité, de SUL etc. Moi, je ne veux prendre aucun risque par rapport à personne, donc on va essayer de faire les choses bien. C'est ce que souhaite pour le Collège dans son ensemble. Par rapport à une réponse finale et unique aujourd'hui, je ne peux pas encore vous la donner. Par contre, des chiffres, par rapport à la dangerosité, je n'en ai pas, mais je vais me renseigner. Il y a des chiffres en termes de norme, de largeur de voiries ou de type de charroi pour être compatible avec un SUL. Pour la sensibilisation, on a déjà depuis plus de quatre années, en collaboration avec No Télé, travaillé sur les Cop'SUL qui ont été diffusés notamment au Forever, sur la chaîne No Télé évidemment, sans doute pas encore assez. Ils sont aussi utilisés lors du brevet cycliste dans les différentes écoles où Ralf, pour ne pas le citer ainsi que toute son équipe sensibilisent les enfants, utilisent les SUL et montrent aussi ces petites vidéos. Elles sont à l'usage non seulement des cyclistes mais aussi des automobilistes qui doivent aussi se rendre compte et changer leurs habitudes parce que justement on ne s'attend pas toujours à voir surgir de gauche, un vélo qui peut arriver dans un contre sens. On reviendra vers vous parce que je ne peux pas faire la conclusion avant d'avoir été jusqu'au bout de l'analyse.

Mme NUTTENS : Et l'idée de la rue scolaire ? C'est une nouvelle possibilité du code de la route.

Mme VANELSTRAETE : Oui, oui je connais. On réfléchit à plein de choses, rue cyclable, rue scolaire, c'est différent mais ce sont des éventualités. On ne ferme aucune porte mais il faut qu'on réfléchisse bien, ensemble.

Mme NUTTENS : Il y aura une Commission pour y réfléchir ensemble ou ce sera que de votre côté la réflexion ?

M. VARRASSE : Quel est le timing.

Mme VANELSTRAETE : Ça doit être très rapide... Les Commissions on en a, notamment quand on reçoit le Gracq tous les deux, trois mois. On est avec des Comités d'usagers dans lesquels vous avez sans doute des connaissances et des contacts. Je pense qu'on ne peut pas non plus multiplier les réunions de travail sinon on n'arrive plus à rien. Déjà là, on en a eu vraiment énormément et on ne peut pas encore non plus... Après il faut aussi sortir de l'émotionnel et être dans la réglementation, on est obligé de respecter certaines normes et donc ça il faut le faire vraiment correctement mais la réflexion est encore là. Une rue scolaire, on n'en avait pas parlé pour l'instant dans les réflexions et donc on va peut-être l'aborder mais ce n'était pas prévu qu'on le fasse.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous allons mettre toutes les personnes autour de la table, c'est prévu, pas plus tard que cette après-midi déjà. Avec les intervenants au niveau de la Ville, le Gracq mais aussi certains citoyens. On ne pourra pas inviter tout le monde mais on proposera certainement une réunion citoyenne des habitants de la rue Léopold.

M. VARRASSE : Je vais me permettre une petite intervention parce que, c'est vrai, comme l'a dit Madame Nuttens, on est déjà revenu à plusieurs reprises en Conseil communal à ce sujet. Chaque fois, on n'a pas vraiment eu de réponse et ça a été reporté à plus tard. Moi j'ai l'impression que la décision est déjà prise. Et que les bus passeront par-là, que le SUL sera supprimé. Pour nous, une suppression d'un SUL c'est un bon en arrière. La question est de dire, si les bus ne passent pas par-là, par où vont-ils passer ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a plusieurs questions, donc il y a les bus oui, la décision a été prise suite aux travaux de la rue de Tournai rue de Courtrai, les bus doivent passer rue Léopold. Pour le SUL et le parking, il y a plusieurs propositions réflexions qui ont été mises sur la table, soit on supprime le parking et on garde le SUL, soit on supprime le SUL et on garde le parking, soit on essaye que tout le monde puisse passer au bon endroit dans les meilleures sécurités. Donc c'est à cette réflexion que nous sommes encore occupés puisque nous avons demandé, comme l'a dit l'échevine, l'avis de la Région Wallonne, donc ce n'est pas que nous qui décidons, et ainsi que les TEC.

M. VARRASSE : Mais donc vous confirmez que les bus passent par là maintenant et passeront encore par là demain et ça ne changera pas ?

Mme la PRESIDENTE : Ils passent par là maintenant et je pense que ça n'a jamais été prévu que ce soit transitoire.

M. VARRASSE : Ah bon ? C'est ce qu'on dit depuis des mois pourtant. Qu'il s'agit d'une mesure transitoire pendant les travaux.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas ce qui a été prévu !

M. VARRASSE : Mettez-vous d'accord hein !

Mme la PRESIDENTE : Non, non. C'était bien dans le Plan Communal de Mobilité, je m'en assure auprès de notre Directrice générale. Donc les bus, après les travaux, ne passent plus rue de Tournai.

Mme VANELSTRAETE : Donc à l'époque, quand il a fallu déposer le projet pour tout l'aménagement de la Grand'Place, Nathalie tu me corriges si je me trompe, le trajet avait été décidé par la rue Léopold. Il y avait plusieurs contraintes à ça, il y avait que la rue de Tournai se voulait être une rue commerçante apaisée en termes de trafic, c'était la volonté de l'époque, je n'étais pas là. Il y avait aussi que le carrefour avec la rue du Luxembourg est très compliqué en termes d'heures de pointe pour les bus qui ont des horaires à respecter et qui sont, là, face à un stop et beaucoup de circulation, ce qui fait qu'ils perdaient beaucoup de temps. La rue Léopold a été décidé à ce moment-là. Alors pourquoi ? Et ça c'est dans un deuxième temps. On a fait ça avec la Cellule de Sécurité Routière, on a fait tous les tests, une fois que la rue de Tournai a été réouverte à la circulation, on a fait le test avec un bus articulé et par la rue de Tournai. Dans la configuration de toute façon, ça n'avait pas été prévu pour qu'ils passent par là mais donc ce n'est plus possible physiquement de passer par la rue de Tournai, donc de toute façon ça ne passe pas. On pourrait dire oui, il y a d'autres aménagements, on pourrait faire autrement, peut-être mais à l'époque ça a été décidé comme ça, ça a été validé comme ça par toutes les instances et donc les bus ne peuvent plus passer rue de Tournai, ils passeront donc rue Léopold.

M. VARRASSE : Pour être très clair auprès des riverains aujourd'hui, parce que ce n'est pas clair jusqu'ici, les bus passent par la rue Léopold, ils vont tous encore...

Mme VANELSTRAETE : On a eu maintes réunions avec le TEC aussi pour envisager d'autres trajets, donc ils viennent s'insérer ensuite sur la Grand'Place, donc remonter la rue de Courtrai pour aller sur le nouvel arrêt de bus qui sera aménagé à la Grand'Place. On a même imaginé des circuits beaucoup plus extérieurs, ça veut dire l'avenue du Château, par exemple, donc tout a été réfléchi, envisagé. Mais ça veut dire aussi ne plus desservir la rue de la Station, qui historiquement a quand même son sens entre la gare et la place, la Station, les écoles etc. Il fallait encore qu'on puisse desservir les écoles comme le Collège, on n'imaginait pas faire descendre tout le monde en bas de la rue Adhémar Vandeplassche par exemple pour rejoindre ... Donc pour l'instant, c'est ce qui avait été décidé en concertation avec le TEC et le Collège.

M. VARRASSE : Le fait de vous interroger permet au moins d'avoir la transparence cette fois-ci et des précisions.

Mme la PRESIDENTE : On n'a jamais rien caché !

M. VARRASSE : Pour en avoir discuté à de nombreuses reprises avec les riverains, ce n'était pas clair du tout et pour eux, c'était clairement une décision transitoire. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et quelque chose qui est nouveau, il faut quand même le dire, c'est que le bus va passer sur la Grand'Place et s'arrêter ! Ça c'est nouveau, ça annonce quand même un plus, c'est pour ça d'ailleurs ! Auparavant le bus ne s'arrêtait pas et ne passait pas sur la Grand'Place.

Mme VANELSTRAETE : On a attendu d'avoir l'ensemble du propos, il y a encore des choses qui les concernent, c'est le SUL, c'est le stationnement etc.

M. VARRASSE : Moi j'ai l'impression qu'on a mis, qu'on a voté (en douce) parce que c'était les élections.

Mme la PRESIDENTE : Rien à voir. On ne travaille pas qu'au moment des élections, sincèrement.

M. VARRASSE : Non, on ne leur a pas dit clairement ce qui leur pendait au nez parce que quelques jours plus tard, c'étaient les élections.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. LOOSVELT : J'ai une question : est-ce que vous allez nous tenir au courant de vos démarches concernant la concession de services pour rappel d'un véhicule de dépannage ?

Mme la PRESIDENTE : On n'est pas encore à ce point-là, on est encore au précédent. Nous sommes au point 18 et pas encore au 19, c'est le suivant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Considérant le règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant les sens interdits et les sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la Ville de MOUSCRON pris en date du 22 octobre 2018 ;

Considérant que de nombreuses voiries réparties sur le territoire de l'entité nécessitent une mise à sens unique pour des questions d'étroitesse, d'organisation de circulation et de stationnement ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

Considérant que la mise en sens unique limité de la rue de la Fiévrerie n'est pas possible car les camions qui approvisionnent la station-service bloquent la rue vu le placement des cuves ;

Considérant que la rue est bloquée lors de cet approvisionnement lorsque la rue est en sens unique ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de sécurité routière de la mise en double sens de la rue de la Fiévrerie lors de sa réunion du 23 janvier 2019, approuvée par le Collège communal en sa séance du 18 février 2019;

Considérant que la réglementation en la matière (circulaire ministérielle du 30/10/1998) prévoit de généraliser les contresens cyclistes dans toutes les voiries à sens unique sauf si des raisons de sécurité s'y opposent ;

Considérant que dans les rues : Grand'Place, rue des Résistants, rue des Patriotes, rue Saint-Pierre, rue Aloïs Den Reep – tronçon compris entre la Place de la Justice et la rue des Tanneurs, Place de la Gare - venelle latérale, rue de Tournai, rue de Courtrai, rue Camille Busschaert - allée latérale, rue Adhémar Vandeplassche, rue des Deux Ponts, rue des Soupirs, rue Sainte-Germaine – tronçon compris entre la rue de Menin et la rue du Muguet, rue du Castert, rue de l'Harmonie, rue Roland Vanoverschelde - parking de l'école hors chaussée, rue de l'Enseignement - parking de l'école hors chaussée, parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, rue des Fauvettes, rue du Riez, rue des Tailleurs, rue des Cordonniers, rue Jean-Baptiste Decottignies, Place de la Résistance, rue Thémire, Place Floris Mulliez, Sentier des Gardons, la rue de Montfort, la rue Neuve et la rue des Pyramides, tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour admettre les cyclistes à contresens, soit du fait de leur étroitesse, du type de trafic, de la présence de lignes régulières de bus du TEC-HAINAUT, de la densité, de son importance de la configuration de la voirie et du manque de visibilité ;

Considérant que la largeur de la rue de la Belle-vue entre les numéros 38 et 50 et du tronçon de la rue des Pyramides compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi, ne permet pas le passage dans les deux sens en toute sécurité ;

Considérant l'avis favorable de la Cellule de sécurité routière de la mise sens unique limité de la rue de la Belle-vue depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50 et de la mise sens unique de la rue des Pyramides tronçon compris entre le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides et le carrefour avec la rue du Midi lors de sa réunion du 20 février 2019, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 4 mars 2019.

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Dans les rues visées ci-après la circulation est interdite à tout conducteur :

- Grand'Place, dans le sens anti-horlogique ;
- Rue des Résistants, depuis la Grand'Place à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Patriotes, depuis la rue de Tourcoing à et vers la Grand'Place ;
- Rue Saint-Pierre, depuis la rue du Luxembourg à et vers la rue des Patriotes ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la Place de la Justice à et vers la rue des Tanneurs ;
- Place de la Gare, venelle longeant le n° 2/A jusqu'au n°1, depuis le n° 2/A à et vers le n° 1 ;

- Rue de Tournai, depuis la Grand'Place à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue de Courtrai, depuis la rue de Menin à et vers la rue de Tournai ;
- Allée latérale de la rue Camille Busschaert, depuis le n°53 à et vers le n°1 ;
- Rue Adhémar Vandeplassche, depuis la rue de la Station à et vers la rue de la Paix ;
- Rue des Deux Ponts, depuis la Place Fossé Saffre à et vers la rue Saint-Achaise ;
- Rue des Soupirs, depuis la rue Saint-Achaise à et vers la Place Fossé Saffre ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue de Menin à et vers la rue du Muguet ;
- Rue du Castert, depuis la rue du Paradis à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de l'Harmonie, depuis la rue du Couet à et vers la rue de Bruges ;
- Rue Roland Vanoverschelde, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n°121 et le n°123, depuis le n°121 à et vers le n°123 ;
- Rue de l'Enseignement, dans le parking hors chaussée de l'école, entre le n° 7 et le n° 9bis, depuis le n° 7 à et vers le n° 9bis ;
- Parking à l'angle de la rue du Petit-Courtrai et de la rue de l'Enseignement, depuis la rue de l'Enseignement à et vers le n°70 de la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue des Fauvettes, depuis le n°34 de la rue des Chasseurs à et vers le n° 20 de la rue des Fauvettes ;
- Rue du Riez, depuis la rue des Cordonniers à et vers la rue des Tailleurs ;
- Rue des Tailleurs, depuis la rue du Riez à et vers la rue de la Plaquette ;
- Rue des Cordonniers, depuis la rue de la Plaquette à et vers la rue du Riez ;
- Rue Jean-Baptiste Decottignies, depuis la rue du Crombion à et vers la rue Louis Dassonville ;
- Place de la Résistance, depuis le n° 14 à et vers le n° 2 ;
- Rue Thémire, depuis la rue du Trieu à et vers le n°23 de la rue Thémire ;
- Rue Thémire, depuis le n° 30 de la rue Thémire à et vers la rue du Trieu ;
- Place Floris Mulliez, derrière l'Eglise, depuis le n°1 à et vers le n°4 ;
- Sentier des Gardons, depuis la rue de Montfort à et vers la rue du Crétinier ;
- Rue de Montfort, depuis la rue du Crétinier à et vers le sentier des Gardons ;
- Rue Neuve, depuis la rue du Sapin Vert à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Pyramides, depuis la rue de la Belle-Vue à et vers le carrefour menant vers le cul-de-sac de la rue des Pyramides.

Art. 2. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes :

- Rue du Luxembourg, depuis la rue de Tournai à et vers la rue des Brasseurs ;
- Petite-Rue, depuis la rue de Bruxelles à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue de Rome, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue de Bruxelles ;
- Rue de Rome, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue du Sapin Vert, depuis la rue du Christ à et vers la rue des Villas ;
- Rue Remi Cooghe, depuis la rue des Fabricants à et vers la rue de Tourcoing ;
- Rue des Etudiants, depuis la rue Saint-Joseph à et vers la rue du Midi ;
- Rue du Bas Voisinage, depuis le n°23 de la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue des Flandres, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue du Beau-Chêne ;
- Rue Léopold, depuis la rue de Courtrai à et vers la rue de la Station ;
- Rue Sainte-Thérèse, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Gaz, depuis la Place de la Gare à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Triangle, depuis la Grand'Rue à et vers la rue du Petit-Courtrai ;
- Rue de la Tête d'Orme, depuis la rue du Couet à et vers le n°121 de la rue de la Tête d'Orme ;
- Rue Serpentine, depuis le n°27 de la rue Serpentine à et vers la rue des Combattants ;
- Rue des Charpentiers, depuis la rue Alfred Henno à et vers la rue du Couet ;
- Rue Saint-Eloi, depuis la rue du Couet à et vers la rue des Tisserands ;
- Rue des Tisserands, depuis la rue du Roitelet à et vers la rue Saint-Eloi ;
- Rue du Couet, depuis la rue de Bruges à et vers la rue du Roitelet ;
- Rue de la Limite, depuis la rue d'Ostende à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ostende, depuis la rue du Marquis d'Ennetières à et vers la rue de la Limite ;
- Rue du Marquis d'Ennetières, depuis la rue du Couet à et vers la rue d'Ostende ;
- Rue des Artistes, depuis le n°14 à et vers la rue des Combattants ;
- Rue Tranquille, depuis la rue du Beau-Site à et vers la rue de la Marlière ;
- Rue du Nord, depuis la rue du Couvent à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue Courbe, depuis la chaussée du Risquons-Tout à et vers le Passage Perdu ;
- Rue du Levant, depuis la rue du Nouveau-Monde à et vers la chaussée du Risquons-Tout ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue des Combattants à et vers la rue Musette ;
- Rue de la Marlière, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Couvent ;
- Rue Marcel Demeulemeester, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Beau-Site ;
- Rue Louis Dassonville, depuis la rue du Crombion à et vers la Place de Luigne ;

- Rue Champêtre, depuis le n°28 à et vers la rue Julien Mullie ;
- Rue Champêtre, depuis le n°53 de la rue Julien Mullie à et vers la rue de l'Arsenal ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'arrière du Hall Omnisport à et vers le n° 28 de la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis la rue du Forgeron à et vers la rue Champêtre ;
- Rue de l'Arsenal, depuis l'avant du Hall Omnisport à et vers la rue des Ecoles ;
- Rue du Festar, depuis la rue Pastorale à et vers la rue Alphonse Poulet ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la rue du Festar à et vers la Place de la Main ;
- Rue Libbrecht, depuis la Place de la Main à et vers la rue Basse ;
- Rue Gabrielle Petit, depuis la rue de Saint-Léger à et vers la rue Cardinal Mercier ;
- Rue des Cheminots, depuis la rue Lassus à et vers la rue de la Croix-Rouge ;
- Rue du Bas-Voisinage, depuis la rue du Midi à et vers le square Cardijn ;
- Rue Henri Dûchatel, depuis la rue de Neuville à et vers la rue de la Fiévrerie ;

Aux débouchés de ces voiries, des amorces de pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 3. - Dans les rues énoncées ci-après, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour les cyclistes ;

- Passage Saint-Pierre, depuis le n°4 à et vers la Grand'Place ;
- Rue Aloïs Den Reep, depuis la rue des Tanneurs à et vers la rue du Luxembourg ;
- Rue du Luxembourg, depuis la rue des Brasseurs à et vers la rue Saint-Pierre ;
- Rue Camille Busschaert, depuis la rue Léopold à et vers la rue de Tournai
- Rue de Menin, depuis le n°3 de la rue de Menin à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue des Courtils, depuis la rue Victor Corne à et vers la rue de Menin ;
- Rue de la Pépinière, depuis la rue Roger Salengro à et vers la rue de Menin ;
- Rue Roger Salengro, depuis la rue Sainte-Germaine à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue de la Pépinière à et vers la rue du Christ ;
- Rue de Tourcoing, depuis la rue des Moulins à et vers la rue de la Pépinière ;
- Rue de Bruxelles, depuis le n° 45 de la rue de Bruxelles à et vers la Petite-Rue ;
- Rue Sainte-Germaine, depuis la rue du Muguet à et vers la rue Roger Salengro ;
- Rue du Bois de Boulogne, depuis la rue du Christ à et vers la rue Sainte-Germaine ;
- Rue du Christ, depuis la rue des Villas à et vers la rue du Bois de Boulogne ;
- Rue du Christ, depuis la rue du Bois de Boulogne à et vers la rue du Dragon ;
- Rue des Villas, depuis la rue du Dragon à et vers la rue du Christ ;
- Passage Saint-Paul, depuis la rue du Bas-Voisinage à et vers la rue des Moulins ;
- Passage Saint-Paul, depuis le n° 4 du Passage Saint-Paul à et vers la rue de la Belle-vue ;
- Rue Victor Corne, depuis la rue du Rucquoy à et vers la rue de Courtrai ;
- Rue du Rucquoy, depuis la rue de Menin à et vers la rue Victor Corne ;
- Rue de la Paix, depuis la rue Adhémar Vandeplassche à et vers l'avenue Royale ;
- Rue Cotonnière, depuis le n°37 de la rue Cotonnière à et vers la rue de la Station ;
- Rue du Pont-Vert, depuis l'avenue du Château à et vers la rue de la Passerelle ;
- Rue de la Passerelle, depuis la rue du Pont-Vert à et vers l'avenue du Château ;
- Rue des Canonniers, depuis l'avenue du Parc à et vers la rue de Roubaix ;
- Impasse du 5ème de Ligne, depuis la rue de l'Echauffourée à et vers la chaussée de Lille ;
- Rue de Lauwe, depuis la rue du Castert à et vers la rue du Nouveau-Monde ;
- Voirie de desserte reliant la rue Blanches-Mailles et l'avenue de la Bourgogne depuis la rue Blanches-Mailles à et vers l'avenue de la Bourgogne ;
- Place du Tuquet, depuis la rue Musette à et vers la rue du Couet ;
- Rue Serpentine, depuis la rue de la Tête d'Orme à et vers le n°27 de la rue Serpentine ;
- Rue de Bruges, depuis la rue de la Marlière à et vers la rue du Couet ;
- Rue d'Ypres, depuis la rue de Bruges à et vers la rue Musette ;
- Rue du Nouveau-Monde, dans la partie longeant les n° 188 à 192, depuis la rue de Nieuport à et vers le n°181 de la rue du Nouveau-Monde ;
- Place de Luïngne, depuis la rue de la Liesse à et vers la rue du Village ;
- Rue Pastorale, depuis la rue Arthur Roelandt à et vers la rue du Festar ;
- Rue Alphonse Poulet, depuis la Place de la Main à et vers la rue Arthur Roelandt ;
- Rue vicairie George Minne, depuis la rue Couturelle à et vers la rue Basse ;
- Rue des Prairies, depuis le n°24 de la rue des Prairies à et vers la rue Couturelle ;
- Rue Traversière, depuis la chaussée d'Estaimpuis à et vers la rue de l'Epinette ;
- Rue de la Filature, depuis la rue de l'Epinette à et vers la chaussée d'Estaimpuis ;
- Rue de Lassus, depuis la rue de la Croix-Rouge à et vers la rue des Cheminots ;
- Rue de la Bouverie, depuis la rue Roger Decoene à et vers la rue de la Station ;
- Rue Achille Debacker, depuis la rue de la Station à et vers la place de la Justice ;
- Rue Henri Debavay, depuis la rue Achille Debacker à et vers la rue Achille Debacker.

- Rue de la Belle-Vue, depuis le numéro 38 à et vers le numéro 50.

Dans ces voiries, des pistes cyclables sont délimitées au sol pour les cyclistes à contresens.

Art. 4. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1, F19, C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C31, C31 avec panneau additionnel M2, D1, D1 avec panneau additionnel M2 et les marques au sol appropriées.

Art. 5. - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Art. 6. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 octobre 2018 relatif aux sens interdits et aux sens interdits avec contresens cyclistes sur le territoire de la Ville de MOUSCRON.

Art. 7. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 8. - Le présent règlement sera soumis en 3 exemplaires à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics conformément au Décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires.

19^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – CONCESSION DE SERVICES RELATIVE À L'ENLÈVEMENT ET À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES PRÉSENTANT UN DANGER POUR LA CIRCULATION OU UNE GÊNE POUR LES USAGERS ET DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DES MODALITÉS DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de recourir à une concession de services dont le montant s'élève à 242.000 € TVAC pour 4 ans. Cette valeur estimée tient compte du chiffre d'affaires que le concessionnaire pourrait générer et comprend également les recettes résultant de la vente des véhicules lorsqu'ils ne sont pas réclamés par les usagers.

M. LOOSVELT : Je répète la même question.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez répéter votre question ?

M. LOOSVELT : Est-ce que vous allez nous tenir au courant concernant vos démarches pour la concession de service et les sociétés de dépannage qui vont intervenir pour les dépannages des véhicules ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, bien sûr. Il y en a deux chez nous sur Mouscron, c'est-à-dire DT Dépannage et GC Dépannage.

M. LOOSVELT : DT Dépannage ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. LOOSVELT : Vous n'avez que cette personne ?

Mme la PRESIDENTE : Deux.

M. LOOSVELT : Deux ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

M. LOOSVELT : Ok.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-8 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 9°, a. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la jurisprudence européenne qui impose, dans le cadre de la passation d'une procédure de concession, le respect des règles du droit primaire européen soit, les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement, de transparence, avec degré de publicité adéquat, et de concurrence ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugement d'expulsion ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 26 juin 2015 avec le Parquet du Procureur du Roi de Mons et visant la répartition des compétences entre le fonctionnaire sanctionnateur et le Procureur du roi pour les infractions relatives au roulage ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Mouscron ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 a introduit les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement dans le panel d'infractions pouvant faire l'objet d'amendes administratives communales ;

Attendu que le Règlement général de police intègre ces infractions en ses articles 27 à 42 ;

Attendu qu'outre l'amende administrative à prononcer pour les infractions déterminées dans le règlement général de police en matière d'arrêt et de stationnement, il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers ;

Considérant que le protocole d'accord précité laisse la poursuite de ces infractions au Fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Attendu que, dès lors, la charge d'organiser l'enlèvement des véhicules concernés par lesdites infractions lorsque ceux-ci présentent un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers incombe à l'administration communale ;

Considérant en outre l'obligation pour la Ville de faire enlever et d'entreposer, de manière sécurisée, les véhicules concernés par la loi du 30 décembre 1975 précitée ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de désigner des sociétés de dépannages chargées d'effectuer ces prestations d'enlèvement et d'entreposage desdits véhicules c'est-à-dire ceux présentant un danger pour la circulation, une gêne pour les usagers ou abandonnés sur la voie publique ;

Considérant que nous sommes en présence d'une concession de services puisqu'en contrepartie, les dépanneurs devront supporter tous les risques liés à l'enlèvement et à l'entreposage des véhicules, notamment par la perception des paiements des prestations effectués par les usagers ;

Considérant en effet que la Ville de Mouscron ne paye pas les prestataires de services mais leur donne le droit d'exploiter le service assorti d'un prix ;

Considérant néanmoins que, dans un souci de transparence des actes administratifs, il y a lieu de mettre en concurrence et de consulter plusieurs firmes afin qu'elles remettent offre ;

Vu la description technique jointe à la présente ;

Considérant que la présente concession de services est à conclure pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à défaut de dénonciation par une des parties trois mois avant son échéance, pour une durée totale de 4 ans maximum ;

Considérant que le montant global estimé de la présente concession s'élève à 200.000 € hors TVA ou 242.000 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant que ce montant n'atteint pas le seuil européen de 5.548.000 € et que dès lors la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ne s'applique pas ;

Considérant que cette valeur estimée tient compte du chiffre d'affaires total estimé que le concessionnaire pourrait générer pendant la durée du contrat, et comprend également les recettes résultant de la vente de véhicules à la suite de la non-réclamation de ces véhicules par des usagers ;

Considérant qu'il n'en résulte aucun impact budgétaire dans le cas de la présente concession de services ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir à une concession de services relative à l'enlèvement et à l'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers et de véhicules abandonnés sur la voie publique.

Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise pour 4 années.

Art. 2. - D'approuver la description technique jointe à la présente.

20^{ème} Objet : MOTION RELATIVE À LA MISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE.

Mme la PRESIDENTE : Cette motion est proposée par le groupe ECOLO. Je cède la parole à Madame Deltour.

Mme DELTOUR : Merci. C'est un thème qui m'est cher et j'ai déjà eu l'occasion de le faire par des questions ou par d'autres interventions, d'y revenir. Alors le contexte, c'est la journée du 8 mars, la journée internationale des droits des femmes qui a eu lieu il y a plus ou moins 2 semaines. Mais c'est aussi la convention d'Istanbul. Donc, 18 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié une convention, la convention d'Istanbul. La Belgique l'a signée en 2012 et ratifiée en 2016 et le texte est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Alors cette convention, c'est une convention très progressiste et contraignante vis-à-vis de ses signataires. Elle donne l'obligation de mettre en œuvre des actions autour de la prévention, de la protection des femmes. Juste quelques chiffres pour donner un état des lieux de la situation. Selon les chiffres publiés par le Ministère de la Justice, la police a enregistré 20.581 plaintes pour violence physique dans le couple, pour l'année 2018. C'est-à-dire 56 plaintes par jour dans l'ensemble du pays. En 2018, plus d'une trentaine de féminicides ont eu lieu dans le pays, c'est-à-dire le meurtre de femmes en raison de leur condition de femme. Ce chiffre ne diminue pas d'année en année, bien au contraire et c'est simplement inacceptable. Alors face à ce constat et à la suite du 8 mars qui vient s'inscrire pleinement dans la convention d'Istanbul une convention qu'on a signée au niveau de la Belgique mais qui souhaitait s'appliquer à tous les niveaux de pouvoirs, le groupe ECOLO proposait de mettre en place un groupe de travail dont l'objectif serait la mise en œuvre d'un plan d'actions au cours de cette mandature selon les moyens humains et financiers mis à sa disposition. Nous proposons que ce groupe de travail présente des actions concrètes et mesurables en matière par exemple de budget genré mais également en matière de famille, de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes dans les espaces publics et de sensibilisation des agents de quartier aux signes de violences conjugales par exemple. Donc le but, c'est vraiment d'avoir un groupe de travail qui puisse réfléchir de manière transversale, que ça soit au niveau du logement, que ça soit au niveau de la santé sur la condition de la femme à Mouscron. Et ensuite, après une première étape de diagnostic, de voir quelles sont les mesures concrètes qu'on pourrait faire pour apporter plus de bien-être pour un peu plus de la moitié de notre population. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine de l'Egalité des Chances, nous n'avons pas entendu aujourd'hui pour mettre beaucoup de choses en place au sein de notre commune, ça je voudrais le rappeler. Je crois que notre échevine va le rappeler et dire aussi qu'il n'y a pas que la violence envers les femmes mais aussi envers les hommes, dans un couple. Je passe la parole à notre échevine de l'Egalité des Chances.

Mme VALCKE : Merci Madame la Bourgmestre. Le pôle Egalité des Chances a dans ses missions la question du genre. En effet, le genre fait partie d'un des 19 critères de la loi anti-discrimination repris dans la charte de l'Egalité des Chances signée par la commune et approuvée par les Conseil et Collège communaux depuis le 3 mai 2013. De manière générale, le pôle Egalité des Chances essaie de jouer un rôle dans la protection de l'ensemble de ses critères en orientant les dossiers émanant du citoyen vers les asbl, groupes et autres associations traitant plus particulièrement les critères visibles. Pour ce faire, la force du pôle Egalité des Chances est son réseau qu'il a tissé au fil des années via les partenariats locaux, nationaux et internationaux. L'institut fédéral homme-femme, Unia, Vie féminine en font notamment partie. Cependant, le pôle a récemment eu l'occasion d'aborder le genre dans certaines animations qui traitent tous les critères. Citons, par exemple, l'animation « Quoi ma gueule » abordant les stéréotypes en tout genre ou encore la diffusion des capsules de sensibilisation aux harcèlements lors de la soirée des 10 ans du pôle Egalité des Chances. Ne négligeons pas non plus que des permanences organisées sur rendez-vous permettent aux citoyens d'aborder toute problématique bafouant les critères de la charte de l'Egalité des Chances. Le critère « genre » est donc concerné. Aussi, un partenariat avec le « Fil en Aiguille » a notamment permis à notre pôle d'aborder ponctuellement la loi antisexisme ainsi que le harcèlement en rue en 2018. Dans un futur proche, le pôle n'exclut pas de continuer à sensibiliser les personnes de terrains : les gardiens de la paix, les stewards, les éducateurs de rue afin qu'ils gardent le réflexe d'inciter les citoyens à pousser leur porte et à les interpeller au moindre signe d'entrave à cette loi. Je vous remercie en tout cas pour l'intérêt que vous portez à cette cause. Cause qui depuis de nombreuses années a été au cœur des préoccupations de notre Ville. J'en veux pour preuve la création d'une Maison Maternelle ; de la maison

d'accueil Terre Nouvelle qui est dévolue aux femmes victimes de violence, pour ne citer que ces exemples. Je pourrais aussi vous citer la création depuis plus de 30 ans d'une enquête spécifique à la police communale. Notre commune et notre police étaient à l'époque déjà des précurseurs. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote, M. Varrasse ?

Mr VARRASSE : On souhaiterait savoir quelle est votre position vis-à-vis de la proposition qui est faite par Madame Deltour ?

Mme la PRESIDENTE : On doit y réfléchir. Si on vote, c'est que voilà... Je vais demander le vote.

M. VARRASSE : Oui d'accord, mais on aimerait bien savoir quelle est votre position par rapport à la discussion avant de passer au vote. Jusqu'ici, on a eu un détail de ce qui est mis en œuvre déjà, je pense que la demande de Madame Deltour va plus loin et donc on voudrait savoir si oui ou non vous êtes d'accord avec les propositions qui sont faites ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais faire le tour. Madame Ahallouch ?

Mme AHALLOUCH : J'aurais aimé connaître votre avis à vous. Ecoutez, je trouve que c'est une drôle de façon de procéder, je ne comprends pas très bien mais voilà. Le point de départ, c'est une motion pour avoir des données objectives, moi en tout cas, c'est ce que j'ai retenu. D'ailleurs, quand on propose des pistes, moi je trouve qu'il ne faudrait même pas aller jusque-là, il faut pouvoir les élaborer ensemble. On veut créer un Comité. Et là, ce que vous nous dites, c'est que vous faites déjà plein de choses, on n'a pas dit que vous ne faisiez rien je pense, ni ECOLO, ni nous, on ne dit pas qu'on ne fait rien. On demande que les choses soient objectivées. Vous dites que le pôle Egalité des Chances fait déjà plein de choses et comment on fait pour objectiver tout ça et quelle pièce nous est donnée pour pouvoir l'objectiver. J'ai vu également tout le travail qui a été fait sur le harcèlement de rue avec le « Fil en Aiguille », j'ai suivi cela également. Maintenant, il faut voter pour ou contre une motion et alors, il y a quand même quelque chose qui me dérange, quand on dit que la violence conjugale ça concerne aussi les hommes. Oui, mais on est pas du tout dans la même mesure, ça n'a strictement rien à voir je pense. Non mais écoutez, nous on est pour la motion et pour nous, je ne pense pas qu'on parle d'actions en fait forcément. Mais on parle aussi d'une philosophie, d'une approche de tout en fait, finalement, coopérative au travers de la motion des femmes, de la position des femmes là-dedans donc pour nous évidemment c'est oui.

Mme la PRESIDENTE : On avait bien compris. Monsieur Loosvelt ?

M. LOOSVELT : Oui

Mme la PRESIDENTE : Et pour vous Madame Hinnekens ? Et Madame Vandorpe, vous pouvez intervenir. Allez-y.

Mme HINNEKENS : Moi je trouve que la cause est noble mais ça manque de précision. Sur base de quel critère on sélectionnerait les membres de ce Comité et qu'est-ce que ce Comité apporterait de plus ? Un plan d'actions, oui mais bon d'après ce que je t'entends, il y a déjà beaucoup de choses qui sont mises en place. Est-ce que ce comité ne pourrait pas travailler déjà en partenariat avec des choses qui existent ?

Mme la PRESIDENTE : Madame Vandorpe.

Mme VANDORPE : Moi quand je lis la motion telle qu'elle est rédigée, clairement à l'article premier qui demande de soutenir des femmes et de devenir un précurseur en prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en soutenant la convention d'Istanbul, voilà, on est déjà dans cette démarche-là donc on peut déjà dire qu'un précurseur, donc on peut soutenir également cette demande-là. Deuxièmement, charger le Collège communal de mettre en place un groupe de travail, ce sera donc au Collège communal de définir les représentants de ce groupe de travail et je suppose qu'ils y mettront d'une part les représentants politiques et d'autre part les techniciens. Je pense que c'est quand même important d'avoir les différents secteurs autour de la table si on utilise ce terme-là et je trouve que l'article est bien rédigé parce qu'on dit que l'objectif sera la mise en œuvre d'un plan d'actions pour cette mandature selon les moyens humains et financiers mis à disposition. Donc ça laisse encore vraiment une marge de possibilités et d'analyses en fonction des années et des projets que nous avons avec le Pôle de l'Egalité des chances de pouvoir mettre en place, de se laisser une ouverture financière et bien entendu si un groupe de travail est mis en place, c'est logique qu'il y ait une présentation des actions qui se fait par la suite. Donc je pense que cette motion va tout à fait dans la lignée de ce qui est déjà fait et en laissant encore une marge d'ouverture au Collège et le travail que vous avez effectué au sein du pôle Egalité des Chances donc nous soutiendrons cette motion qui est proposée par le parti Ecolo.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, Madame Deltour vous voulez intervenir ?

Mme DELTOUR : L'intention quand on dépose une motion n'est jamais de dire que la Ville ne fait rien, je voulais quand même insister sur ça. Ce n'est pas du tout l'objet lorsque l'on dépose une motion et j'ai l'impression quand même que par rapport à l'intervention que j'ai fait par rapport à Monsieur Vaccari tout à l'heure, on voit bien quand même que je suis dans une dynamique constructive. J'espère sincèrement que va s'en suivre des propositions et une action vraiment spécifique à ce sujet comme c'est mis dans la motion. Je pense que c'est vraiment nécessaire et l'étape du diagnostic serait vraiment intéressante. Je pense qu'il y a beaucoup de questions à se poser à travers les logements. On sait que les femmes sont beaucoup des mères de famille monoparentale, les difficultés qu'elles rencontrent en termes de logement, en termes de santé, je pense que ça peut se décliner sur beaucoup d'aspects et qu'il y a vraiment un travail de fond à faire. Et ce n'est pas pour ça qu'il n'y a pas un travail de fond qui est déjà fait. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je crois que c'est intéressant de commencer par un diagnostic pour savoir quelles actions seront nécessaires à mener de toute façon. Tout le monde est d'accord de soutenir cette motion.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que le 8 mars a eu lieu la journée internationale des droits des femmes, journée de toutes les femmes et surtout de leurs droits en tant que femmes ;

Considérant que violences à l'égard des femmes constituent une violation pure et simple des droits humains, la plus répandue au monde, selon le rapport que dresse Amnesty International depuis plusieurs années déjà et que ces violences peuvent être de plusieurs ordres : la violence psychologique, la violence physique dont sexuelle (et y compris conjugale), la violence économique, etc ;

Considérant que la Belgique n'échappe pas à ce constat ;

Considérant que selon les chiffres publiés par le Ministère de la Justice, la police a enregistré 20 581 plaintes pour violence physique « dans le couple » pour l'année 2017, c'est-à-dire 56 plaintes par jour dans l'ensemble du pays ;

Considérant qu'en 2018, plus d'une trentaine de féminicides ont eu lieu dans le pays, c'est-à-dire le meurtre de femmes en raison de leur condition de femme et que ce chiffre ne diminue pas d'année en année, bien au contraire et qu'il est inacceptable ;

Considérant qu'en 2011, le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - appelée plus communément la « Convention d'Istanbul » et que cette dernière a été ouverte à la signature le 11 mai 2011 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 ;

Considérant que le 16 octobre 2015, 18 des 47 états membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée ;

Considérant que la Belgique l'a signée en 2012 et ratifiée en 2016 ;

Considérant que le texte est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique telle que jointe en annexe de la présente ;

Considérant que le texte intégral peut être consulté sur le site du Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/1680462533> ;

Considérant que la Convention d'Istanbul est un texte ouvertement progressiste, car il met en évidence l'idée que la violence qui s'exerce envers les femmes est un phénomène qui relève du « genre » : les femmes sont victimes de violences pour la simple et seule raison qu'elles sont des femmes ;

Considérant l'inégalité fondamentale entre les hommes et les femmes, reflétée dans cette construction sociale de leurs rôles, conduit à la suprématie du genre masculin au sein d'une société empreinte de racines patriarcales ;

Considérant que ce texte est contraignant, car il crée un cadre juridique complet pour prévenir les violences à l'encontre des femmes, protéger les victimes et mettre fin à l'impunité de leurs auteurs ;

Considérant que ce texte est contraignant, car les états signataires, comme la Belgique, et leurs assemblées élues sont tenus de l'appliquer et de le faire respecter sous peine d'être considérés comme coresponsables des violences commises contre les femmes au même titre que leurs auteurs ;

Considérant que la Convention d'Istanbul oblige les gouvernements signataires à prendre un ensemble de mesures concrètes pour combattre toutes les formes de violences à l'égard des femmes (y compris les filles) ;

Considérant qu'ainsi, la Convention crée des obligations à tous les niveaux de pouvoir, y compris dans les communes par l'exigence de politiques coordonnées, contenues à l'article 7 ;

Considérant que la Convention demande que les Etats-Membres apportent une réponse globale et holistique aux violences au travers des « 4 P » que sont la Prévention, la Protection, les Poursuites et les Politiques intégrées ainsi que le suivi de l'application par les « états parties » et d'autres spécificités ;

Sur proposition du groupe ECOLO Mouscron ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De soutenir les femmes et de devenir un précurseur dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes en soutenant la Convention d'Istanbul.

Art. 2. – De charger le Collège communal de mettre en place un groupe de travail dont l'objectif sera la mise en œuvre d'un plan d'action au cours de cette mandature, selon les moyens humains et financiers mis à sa disposition.

Art. 3. – De charger le groupe de travail de présenter au Conseil communal des actions concrètes et mesurables, en matière de budget « genré » mais également d'urbanisme, de lutte contre le harcèlement et les violences dans l'espace public et de sensibilisation des agents de quartier aux signes de violence conjugale, par exemple....

21^{ème} Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – PLAN D' ACTIONS « GRAND-PLACE » - APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉES D'UNE « CHARTE DE LA VIE NOCTURNE ».

Mme la PRESIDENTE : Je propose, peut-être, à notre commissaire de nous rejoindre ou bien est-ce qu'il reste là avec notre équipe d'experts ? Donc Justine Van Gysel, responsable du service sécurité intégrale et intégrée et Monsieur Dewasme qui est notre juriste. Conjointement à la réglementation qui vous est soumise au point 22 de cette séance et afin de ne pas se limiter à un volet réglementaire, nous proposons d'élaborer et de mettre en œuvre de manière concertée une charte de la vie nocturne sur le territoire mouscronnois. Par l'articulation de ces 2 volets réglementaires d'une part et préventifs de l'autre, la volonté reste de rétablir le caractère paisible de la vie nocturne à Mouscron. Cette volonté s'est d'ailleurs manifestée au cours des différentes concertations qui ont eu lieu à ce sujet avec les partenaires de la sécurité au sens large, que je remercie pour tout le travail qui est effectué, mais aussi avec les exploitants des établissements très constructifs et lors des deux Commissions du Conseil tenues en février et en mars. Dans une démarche de co-construction, cette charte sera développée de manière concertée avec les exploitants des établissements Horeca de l'ensemble du territoire communal, les usagers et les services partenaires. Visant à solutionner sur le long terme et dans une vision intégrale l'insécurité et les troubles à l'ordre public liés à la fréquentation des établissements Horeca, cette charte de la vie nocturne fixera des principes de bonne collaboration sur des aspects divers. Les modalités d'adhésion et de vie nocturne et les engagements réciproques : la prévention des nuisances sonores, la prévention des troubles à l'ordre public, la prévention des conduites à risque, la lutte contre les discriminations et le respect de l'environnement et de la propreté. Dans ce contexte, la délibération reprise en objet vise à approuver cette démarche d'élaboration et de mise en œuvre concertée d'une charte de la vie nocturne.

M. VARRASSE : Alors même si en Commission, vous nous avez demandé de voter oui sans broncher, on va quand même se permettre de donner un avis.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne sommes pas dans un monde de Bisounours.

M. VARRASSE : Non mais c'est quand même ce que vous nous avez demandé, de voter oui sans rien dire, et ce n'est pas notre genre. Alors, depuis le début des débats par rapport aux heures d'ouvertures des cafés, la position du groupe Ecolo a été la même : garantir la sécurité des Mouscronnois et Mouscronnoises tout en conservant le caractère convivial de notre ville et surtout, ne pas punir ceux qui font leur travail correctement parce que des problèmes existent dans d'autres établissements. Pour commencer, je voudrais venir sur une question de forme, la question de la fermeture des cafés est discutée depuis presque un an et le Conseil communal a voté, vous l'avez dit à plusieurs reprises, des mesures de fermetures temporaires et géographiquement ciblées. Le sujet a encore été abordé tout récemment lors

d'une Commission communale qui a eu lieu le 11 mars. Nous avons eu l'occasion de rappeler notre point de vue et pour la première fois, l'idée d'un règlement commun pour tous les établissements avec des possibilités de dérogation a été évoquée. Cependant, ce n'est que mercredi passé que nous avons pu prendre connaissance du règlement proposé. Alors, on ne remet pas ici en question le travail qui a été effectué par les services, on ne remet pas en question le contenu de ce texte mais on souhaite juste rappeler notre étonnement de devoir nous positionner dans l'urgence sur une problématique qui est connue depuis de nombreux mois. Alors, j'en arrive maintenant à nos réflexions sur le fond, il est proposé que la réglementation générale sur les fermetures à 1 heure la semaine et à 3 heures le week-end avec quelques exceptions, notamment...

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais d'abord, j'ai bien scindé les deux points entre la charte de la vie nocturne et le règlement parce qu'on ne parle pas encore de règlement pour le moment, c'est approuver la démarche de la charte.

M. VARRASSE : Et le règlement, on va en parler quand ?

Mme la PRESIDENTE : On va en parler au point suivant.

M. VARRASSE : Alors je vais faire une intervention groupée pour les 2 points. Donc je continue, les réflexions sur le fond, parce qu'évidemment la charte est liée au règlement. Il est proposé que la réglementation générale sur une fermeture à 1 heure du matin la semaine et à 3 heures le week-end avec quelques exceptions, on avait parlé des fêtes de Nouvel-an, etc. En parallèle, des demandes de dérogation pourraient être faites à condition de respecter quelques règles de bonne conduite. On parle d'adhérer à cette fameuse charte de la vie nocturne, ne pas avoir fait l'objet d'une mesure individuelle de police administrative, de disposer d'un limiteur sonore, disposer d'un fumoir et de disposer d'un service de gardiennage agréé dans les endroits où l'on danse. Alors, évidemment, on a dû se positionner dans l'urgence mais nous pensons que ces possibilités de dérogations sont une piste intéressante. Est-ce que c'est la solution idéale, on ne sait pas mais cette possibilité d'avoir une dérogation en fonction d'un certain engagement sur une série de règles de bonne conduite est une piste intéressante. Mais, on se pose quelques questions techniques, notamment la question du fumoir. Si l'idée peut paraître intéressante, qu'en est-il quand c'est techniquement impossible dans un établissement, soit parce que c'est trop petit, soit parce que juste installer une cabine n'est pas possible, qu'en est-il dans ce cas-là. On sait qu'un fumoir, ça peut être une simple cabine et dans certains cas, ce n'est pas du tout un souci et ça peut être fait très rapidement. Dans d'autres cas, c'est plus problématique, ça doit demander un peu plus de temps pour adapter le bâtiment et comme je le disais, dans certains cas, c'est quasiment impossible. Quand bien même le tenancier ou la tenancière serait d'accord, serait disposé à le faire, elle n'en aurait pas techniquement la possibilité et donc, est-ce que c'est une éventualité qui est prise en compte, est-ce que si c'est techniquement impossible, directement, on empêche cette personne d'accéder à ce type de dérogation ou est-ce qu'on peut avoir une espèce de souplesse par rapport à cette condition-là ? Il nous semble que toujours pour cette histoire de fumoir, le délai de 12 mois était un peu court. Evidemment, si c'est juste installer une cabine, il n'y a pas trop de soucis. Maintenant si ça demande des travaux un peu plus importants, l'aménagement d'une pièce, il nous semble qu'allonger ce délai pourrait être une chose opportune. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce règlement commun avec des possibilités de dérogation en fonction d'une série d'engagements de bonne conduite, c'est peut-être une bonne piste mais ce n'est pas certain et donc il faut prévoir un temps d'évaluation. Et si on s'engage dans ce sens-là, il faudra aussi qu'on puisse revenir assez rapidement avec une évaluation du système pour voir si ça fonctionne, pour voir s'il y a des freins et limites éventuels et pour voir de quelle manière on pourrait améliorer ou si on doit faire marche arrière ou si on doit trouver une autre solution. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'était le point 22, donc avant de répondre à cette question, je voudrais présenter le point. Je ne sais pas si je joins les 2 points, la charte et le règlement ? Oui, donc je vais d'abord faire mon intervention concernant le point 22 avant de donner les réponses.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (PP).

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai dernier décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la

consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de l'hyper centre, durant un mois (mesure prenant fin le 16 juin 2018) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2018 décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de la Grand'Place, durant quinze semaines (mesure prenant fin le 12 décembre 2018) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de la Grand'Place, durant trois mois (mesure prenant fin le 18 mars 2019) ;

Vu les rapports administratifs successifs transmis par les services de police en date du 11 avril 2018, 16 août 2019, 29 novembre 2018, et 18 mars 2019 ;

Considérant la recrudescence des troubles à l'ordre public liés à la fréquentation des établissements Horeca et le caractère violent d'une proportion importante de ces faits ;

Considérant la généralisation des problèmes rencontrés, sans découler d'un seul établissement en particulier mais découlant de l'activité nocturne dans son ensemble ;

Considérant la volonté de développer et mettre en œuvre un plan d'actions global visant à solutionner sur le long terme, et dans une vision de sécurité intégrale et intégrée, l'insécurité et les troubles à l'ordre public aux abords des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, sur le périmètre de la Grand-Place (Grand-Place, rue des Patriotes, rue des Résistants) ;

Considérant que ce plan d'actions a été approuvé par le Collège communal en date du 08 octobre 2018 ;

Vu les Commissions du Conseil communal tenues le lundi 11 février 2019 et le lundi 11 mars 2019 en vue de faire état de l'avancement du Plan d'actions « Grand-Place » ;

Vu les rencontres organisées avec les exploitants des établissements du périmètre de la Grand-Place en date du 05 novembre 2018 et du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'il ressort de ces différentes réunions la nécessité non contestée de rétablir, sur le territoire mouscronnois, l'ordre public et le caractère paisible de l'activité nocturne ;

Considérant qu'il ressort de ces différentes réunions la nécessité non contestée que les différents partenaires (autorités, exploitants des établissements et usagers) travaillent de manière concertée à cette démarche ;

Considérant qu'une telle démarche intégrale et intégrée ne peut se limiter au seul volet répressif, mais doit en parallèle accentuer les actions de prévention et de collaboration ;

Vu la séance spéciale du Collège communal en date du 15 mars 2019 ;

Par 31 voix (cdH, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (PP) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Par l'intermédiaire du Service Sécurité intégrale, dans une démarche de multi-partenariat, une charte de la vie nocturne sera élaborée et mise en œuvre de manière concertée avec l'ensemble des établissements Horeca du territoire communal.

Art. 2. – Les thématiques abordées et envisagées par cette charte de la vie nocturne seront, au minimum, les suivantes :

- Modalités d'adhésion ;
- Engagements réciproques ;
- Prévention des nuisances sonores ;
- Prévention des troubles à l'ordre public ;
- Prévention des conduites à risque ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Respect de l'environnement.

22^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – REGLEMENT DE POLICE RELATIF AUX HORAIRES D'EXPLOITATION DES DEBITS DE BOISSONS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN VUE DE LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES OU NON, SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Je vais redire un peu d'où nous venons. Dans ce cadre de Plan d'actions Grand'Place visant à solutionner sur le long terme et dans une vision de sécurité intégrale intégrée, l'insécurité et les troubles à l'ordre public liés à la fréquentation des établissements Horeca de la Grand'Place et consécutivement aux différentes Commissions du Conseil communal et réunions partenaires, la nécessité de rétablir le caractère paisible de la vie nocturne sur le territoire mouscronnois se manifeste. Dans cette optique, en date du 14 mai 2018, du 27 août 2018, du 17 décembre 2018, le Conseil communal a décidé successivement de trois mesures de fermetures temporaires des établissements de 3 heures à 6 heures du matin dans un premier temps sur le périmètre du centre-ville élargi et pour une durée de 1 mois, et dans un deuxième temps, sur le périmètre de la Grand'Place et pour une durée de 15 semaines puis 3 mois. Différentes concertations ont été menées, les riverains ont été consultés, les exploitants de la Grand'Place ont été rencontrés à plusieurs reprises, la clientèle jeune et moins jeune des établissements a été sondée sur les habitudes de sorties. Plus de 1200 personnes ont été sondées. Deux commissions du Conseil communal ont eu lieu au cours des mois de février et de mars de cette année. Et cela dit, je n'ai pas demandé de dire votre avis, j'ai demandé s'il y avait des suggestions. De ces différents échanges et compte tenu du rapport administratif transmis par les services de police en date du 20 mars 2019 et du souci d'équité, il ressort que la démarche de co-construction des modalités d'une vie nocturne mouscronnoise agréable doit s'accompagner d'une réglementation des horaires d'exploitation et des débits de boissons situés sur le territoire mouscronnois dans son ensemble. La nouvelle réglementation proposée part du principe que les débits de boissons visés par la mesure sont tenus de respecter les horaires suivants comme vous l'avez dit, les nuits de semaine, soit les nuits du lundi au mardi, mardi au mercredi, mercredi au jeudi, jeudi au vendredi et dimanche à lundi, fermeture à 1 heure du matin au plus tard. Les nuits de week-end, soit les nuits de vendredi au samedi et samedi au dimanche, fermeture à 3 heures du matin au plus tard. Les établissements désirant poursuivre leur exploitation au-delà d'une heure les nuits de semaine et trois heures les nuits de week-end peuvent le faire moyennant dérogation obtenue auprès du Collège communal sur base de critères objectifs précisés dans le règlement. En outre, sont également prévues des exceptions au dispositif de principe pour les nuits de réveillon de fin d'année et les nuits précédant les jours fériés réglementés et aussi, trois dérogations ponctuelles par an, par établissement. Dans ce contexte, la délibération reprise en objet vise à approuver ce règlement de police relatif aux horaires d'exploitation des débits de boissons accessibles au public en vue de la consommation de boissons alcoolisées ou non situés sur le territoire communal. Peut-être que Madame Ahallouch voudrait intervenir ?

Mme AHALLOUCH : Alors, concernant la charte, on est également d'accord parce que c'est une démarche intégrative, collaborative donc ça évidemment, on ne peut être que d'accord. Concernant la réglementation qui vise à faire fermer tous les cafés à 3 heures du matin sur l'ensemble du territoire, on est sensible à l'argument de l'équité, de dire qu'il faut traiter tout le monde de la même façon, qu'il n'y ait pas de raison parce qu'on est à 50 mètres de la Grand'Place qu'on puisse ouvrir plus longtemps et que ça crée de fait, de l'inégalité entre les tenanciers. Maintenant, ce qui nous laisse beaucoup plus dubitatifs, c'est évidemment les dérogations. Alors les dérogations pour les jours fériés, les choses comme ça, ok on a compris. Par contre, ce qui va être laissé à l'appréciation du Collège, ça, ça nous pose un vrai problème, parce qu'il y a toujours le même souci, la possibilité de l'arbitraire et ça vient entraver l'idée que ce sont les mêmes droits pour tous. Alors, soit on revient, si on voit les choses de cette façon-là, alors autant revenir à situation qu'on avait dans laquelle on était avant, tout le monde ouvre quand il veut et on ferme ceux qui posent problème. Je pense que ce n'est pas ça que vous voulez. Donc, s'il y a une réglementation qui s'applique, elle s'applique à tout le monde de la même façon. Soit c'est une ouverture, où tout le monde a le droit d'ouvrir, soit personne n'a le droit d'ouvrir. On rappelle que pour nous, 3 heures du matin c'est une heure plutôt correcte pour fermer, c'est la réflexion qu'on a eue dans le groupe. Et puis ce qui nous intéresse, c'est le bien-être du plus grand nombre et pas le chiffre d'affaires de quelques-uns. Revenons quand-même sur l'aspect sécurité, parce que ça, c'est celui sur lequel on est beaucoup revenu en Conseil et en Commission aussi. Pour l'instant, on n'a pas de mesure nouvelle, on n'a rien qui est proposé pour pouvoir régler ce problème notamment de faux videurs que j'ai déjà soulevé plusieurs fois. Donc pour nous, tant que la sécurité n'est pas établie, on ne voit pas trop comment on peut aller dans un autre sens. Et enfin, pour nous, il faut une évaluation de la mesure, une réelle évaluation, c'est-à-dire qu'on veut savoir si les objectifs sont atteints et si ils ne sont pas atteints, il faut être capable d'anticiper, de mettre les choses à plat et quel que soit le résultat des séries de dérogations, ça on y tient. Donc pour nous, on veut le même traitement pour tout le monde. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être demander si monsieur Loosvelt a des arguments puis nous répondrons à toutes les questions.

M LOOSVELT : Je joins les deux points, le 21 et le 22. Suite au projet de la Ville de vouloir imposer des horaires de fermeture obligatoire aux établissements Horeca, nous estimons qu'il y a lieu de faire une distinction entre cafés, restaurants, snacks ou dancings. Tous les commerces ne doivent pas être logés à la même enseigne. Imposer une charte n'est pas une solution magique mais l'application des règles préconisées ne retiendra jamais l'aval de tous car les moyens de chacun sont tout à fait différents. Le fait de contraindre des établissements à fermer à des heures imposées s'assimile à une totale absence de démocratie locale. Mouscron a toujours été une ville où la convivialité est une référence reconnue partout en Belgique. Dans l'état actuel où tous les indépendants ont de plus en plus difficile à nouer non seulement les deux bouts pour survivre, les mesures préconisées ne feront qu'augmenter le nombre de faillites. Vous avez confirmé vouloir redynamiser le centre-ville mais d'un autre côté, une réglementation de plus en plus lourde et de mesures inappropriées achèveront inexorablement les commerces existants. Le problème de la sécurité est pareil partout en Belgique. Il fut une époque où les contrôleurs frontières étaient assez dissuasifs qu'aucun débordement majeur ne survenait. L'Europe a changé la donne et de nombreux citoyens regrettent une certaine époque où il faisait bon vivre. Comment la ville de Mouscron pourra-t-elle attirer de nouveaux candidats indépendants avec ces nouvelles règles, ceci tous commerces confondus. Nous préconisons une prolongation des fermetures actuelles par période de trois mois jusqu'au moment où les résultats positifs se fassent sentir. A cet égard, nous insistons pour que le pouvoir en place s'investisse au plus vite dans l'achat de caméras efficaces et dynamiques. Il est prouvé que celles-ci ont un effet dissuasif pour la sécurité. Quand celles-ci seront-elles placées ? On en parle depuis des années mais on n'en voit pas beaucoup plus. Alors pour terminer, nous dirons que les décisions que vous voulez prendre n'amèneront pas la solution au problème.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à nos experts et au commissaire. Redynamiser la Ville, oui, mais en sécurité surtout. Ça je vous assure et ouvert jusque 3 heures, tous et tout le monde peut demander une dérogation. Si tout est respecté, la dérogation. Donc je vais peut-être demander à notre commissaire, à notre juriste et à notre responsable sécurité intégrale d'intervenir et puis s'il y a des questions auxquelles on doit répondre, je prendrai la parole.

M. JOSEPH : Oui, merci Madame le Bourgmestre. Donc on va essayer sans mauvais jeux de mots de garder chacun de nous trois notre casquette. J'ai pris la mienne avec d'ailleurs. Je vais parler du rapport de police, si vous avez des questions là-dessus et bien sûr je suis au cœur du dispositif parce que, présent depuis de nombreuses années et pouvant un peu retracer avec deux trois personnes l'historique et le fil rouge. François dira certainement l'une ou l'autre remarque sur le système de dérogation qui, rassurez-vous n'est, comme nous avons écrit le texte, normalement pas interprétable. Et vraisemblablement Justine dira un mot sur le travail de coordination qu'elle fait et l'élaboration de la charte. Donc on s'est posé beaucoup de questions. Monsieur Varrasse a parlé du fumoir, on a imaginé un délai qui pourrait être jugé trop court pour certains. Dans le groupe d'écriture on a fait cette proposition au Collège et c'est vrai que la question s'est posée de savoir si, et à chaque fois on revient avec, à nouveau si on veut trouver un équilibre entre l'intérêt général et tous les intérêts particuliers on n'en sortira pas. On écrira un texte où finalement il y aura toujours une solution pour tous à n'importe quelle heure. On est allé se replonger dans la loi sur le tabac, n'oublions pas que la règle au départ c'est qu'on ne fume pas dans les lieux accessibles au public. Ça c'est la règle. Ce qui a attiré les conséquences qu'on connaît à gauche, à droite, néfastes ou pas mais c'est un petit peu triste pour les fumeurs, parce que sans porter de jugement, ils sont quelques fois montrés du doigt par le fait qu'ils doivent se retrouver seuls à l'extérieur, dans des lieux pas toujours très confortables. Et donc pour les bistrotts, les fumeurs se trouvent à l'extérieur et peuvent provoquer du bruit. Un des constats qui nous amène régulièrement, très régulièrement à devoir intervenir est le tapage provoqué par la clientèle des bistrotts qui reste à l'extérieur entre autres. Je n'ai pas dit qu'il n'y avait que ça, des fumeurs, d'où l'idée du fumoir. Le législateur, peut être que je ne vous apprends rien, dit simplement, puisque le principe est de ne pas fumer dans les lieux accessibles au public, un fumoir, quand il en existe un, ne peut pas prendre plus d'un quart de la surface de l'établissement. Il ne dit rien d'autre. Il dit juste que si on en prévoit un, il doit être muni d'un extracteur de fumée mais qu'on ne peut pas, il ne peut pas être traversant. Je pense qu'on imagine quelqu'un qui interpréterait le texte, il mettrait un sas qu'il considérerait comme fumoir, il serait traversant. Donc l'idée c'est évidemment que les gens qui ne fument pas ne puissent pas traverser le fumoir. Et avec ça on doit se débrouiller. Donc nous, on s'est dit que quelqu'un qui a une courée arrière, a priori ça ne poserait pas de problème. Mais tout le monde n'a pas de courée arrière et effectivement on a en tête ou pas chacun cet exemple pas très cool de lieu, même petit, mais dans lequel il y a une espèce d'aquarium qui n'est jamais qu'un truc qui fait un mètre carré ou deux mètres carré avec une porte et des gens s'isolent dans pas plus grand qu'une cabine téléphonique pour fumer. Voilà, c'est ce à quoi on doit arriver pour essayer d'aller vers l'objectif général qu'on a déjà rappelé plusieurs fois. Quant à l'évaluation ça c'est sûr et certain, il la faut. Avec une politique pareille, on a imaginé le mettre dans le texte, mais on s'est dit au plus tard dans l'année nous on a prévu de monitèrer ça tout le temps et tous les trois mois pour faire le point là-dessus et l'évaluer. Alors, par rapport à une autre intervention, il faut faire attention : la notion, et c'est bien ce qui est frappé ici,

de débit de boissons, c'est une notion qu'on trouve dans les différents textes légaux, et qui était principalement à retrouver dans des textes concernant la patente des douanes et accises et donc des textes plutôt en relation avec le financier. Donc, quand on parle en débit de boissons, ici c'est de boissons à consommer sur place, première nuance, et c'est compris comme ça dans la notion de débit de boissons. Donc sont concernés les cafés, les dancings en général. Eux, en fonction de superficies, ils seront concernés par un permis ou pas et dans le permis il y a des conditions spécifiques qui peuvent être prévues. En ce qui concerne les restaurants et les snacks, il faut bien faire la différence entre le fait que dans les restaurants, on consomme la boisson sur place et dans un snack pas forcément. Donc on est attentif au départ : les débits de boissons concernent ce que l'on appelle communément le café. Dans la notion de dancing, c'est un peu compliqué. Il y a une loi de 2017 qui en donne une définition plus ou moins claire. C'est une loi qui parle du gardiennage privé. Je crois qu'en Commission j'ai expliqué ça. Donc la loi définit les lieux où l'on danse et le bon sens commun de cette définition dit que c'est un lieu qui est principalement affecté à la danse en fonction de la publicité qu'on en fait, de la structure du bâtiment, etc.... La loi permet à un bourgmestre d'imposer du gardiennage privé à l'entrée de ces établissements ou sur leurs parkings avec un ratio d'ailleurs, un nombre de personnes admises par rapport au nombre d'agents de gardiennage, que s'il s'agit effectivement d'un lieu où l'on danse. Donc là un bourgmestre ou un conseil ne pourrait pas, à priori, imposer du gardiennage à d'autres lieux que les lieux où l'on danse, sauf dans le cadre de mesures individuelles spécifiques. La prolongation des périodes de trois mois c'est quelque chose que le Conseil d'Etat, mais François pourrait en toucher un mot, considère dans son dernier avis ou considérerait si cela devait se répéter comme une mesure qui commence à être non plus une mesure limitée dans le temps mais une mesure générale à portée illimitée dans le temps. Et à chaque fois, le Conseil d'Etat estime que prendre ce type de mesure tel quel abrupto est disproportionné par rapport au pouvoir légal d'un Conseil communal qu'il puise dans la loi communale. Enfin, sur les caméras de vidéosurveillance, ça je pourrais en parler longtemps. J'ai proposé à Madame la Bourgmestre, il y a quelques semaines qu'on tienne une Commission du Conseil parce qu'on est à un stade, que je ne vais pas développer aujourd'hui, où on a déplacé la centrale de vidéosurveillance, vous le savez de l'hôtel de ville vers le Commissariat pas plus tard que ces jours-ci. Aujourd'hui, actuellement on est en train de déplacer les serveurs informatiques de cette vidéosurveillance qui se trouvaient dans les bâtiments à l'arrière de l'hôtel de ville pour les amener dans le sous-sol de l'ancien hôtel de ville. Ce qui est important pour répondre à la question qui est soulevée c'est qu'on a un projet qu'on appelle la phase trois qui consiste à compléter le parc de caméras de vidéosurveillance, très sérieusement, sur les deux ou trois prochaines années à venir. Donc là les logiciels intelligents pourront être capables de faire beaucoup de choses précises. On en a déjà une idée. On utilise déjà actuellement des logiciels de recherche et en fait il ne s'agit, c'est un peu simpliste de dire ça, mais une fois qu'on a installé des bonnes caméras, des bonnes capacités techniques, de mettre des couches de logiciels qui permettent de reconnaître certaines choses. Maintenant attention, tout ce qu'on vend et les marchands du temple, je terminerai là-dessus, on va vendre des choses, et ce qu'on voit dans les films, qui paraissent être infaillibles et d'une évidence certaine, l'expérience montre que ce n'est quand même pas si simple que ça. Donc la période et vraiment arrivera à partir de la semaine prochaine, comme il y a tous les deux ans un événement important, c'est à Courtrai concernant la sécurité tant policière que les services de secours, certainement qu'il y aura beaucoup de stands. Il y aura de la vidéosurveillance et on parlera d'un logiciel prédictif de comportement analytique. Alors ça oui ça peut marcher mais il y a pas mal de conditions à rencontrer, naturellement quelque chose qui en est à ses balbutiements. Exemple, le logiciel de reconnaissance de plaques de voitures, je ne vous apprend rien, complètement au point, le taux de certitude : 99,3 %. Logiciel de reconnaissance faciale, beaucoup plus compliqué. Le logiciel de reconnaissance de comportement, compliqué dans certains cas, pas tout à fait évident dans certains autres. On peut demander un logiciel informatique actuellement sur notre système avec un algorithme qu'on a programmé, employé avec l'aide d'un opérateur parce que bien évidemment un opérateur, ça c'est le principe de base que beaucoup oublient, un opérateur, quelque fois c'est un endroit où il n'y a pas d'opérateur devant les écrans, un opérateur n'est pas capable de regarder le retour d'images de 88 caméras qui est le nombre actuel et certainement pas 200 si c'est le nombre à l'avenir. Donc il doit être aidé par des remontées d'alarme et ces remontées d'alarme doivent être programmées ou doivent être reliées à un système de capteurs alors on peut partir vers la Smart City, l'internet des objets. Mais par rapport déjà au système que l'on a, on peut programmer, par exemple, le comportement d'un véhicule. Je peux dire aussi : je voudrais que tu me fasses remonter une alerte donc ça bip sur l'écran de l'opérateur. L'ancien véhicule de telle taille de telle couleur muni ou pas de telle plaque aurait tel comportement. Tel comportement qui serait, par exemple, de dire : voilà un véhicule qui rentre d'une soirée vers trois heures du matin passe x fois à tel endroit, sous-entendu il change régulièrement d'un algorithme, de le traduire dans une formule mathématique, un véhicule qui ferait des allées et venues de part et d'autre de la frontière ou qui tournerait régulièrement autour de la Grand'Place. Ça l'informatique sait tout à fait le faire actuellement. Il ne ferait jamais qu'envoyer un logiciel HIT à l'opérateur, après il faut encore une capacité de faire quelque chose. Si on ne sait pas identifier le véhicule, si on ne sait pas interpeller le

véhicule, ça n'a pas beaucoup de sens. Donc les caméras, on est en plein dans la réflexion, c'est un sujet qui mérite vraiment qu'on s'arrête avec le Conseil plus que cinq minutes. Peut-être François pour le dispositif ?

M. DEWASME : Merci, je vais essayer de rencontrer les questions plus juridiques qui ont été soulevées durant les interprétations éventuelles dans les conditions, les dérogations qui ont été posées. Pour revenir sur les trois mois et sur les débits de boissons, Monsieur le Chef de corps l'a déjà précisé, si on avait continué à prolonger de courte durée les mesures précédentes, le Conseil d'Etat avait déjà sous-entendu, on se l'est dit en Commission, entre les lignes, ça pourrait être considéré comme une mesure indéterminée et générale. Et il n'aurait pas accepté cette façon de procéder et ici effectivement ce ne sont que les débits de boissons qui sont liés par la mesure. Au niveau d'appréciation par le Collège, les mesures de dérogation, je ne pense pas, on a en tout cas essayé comme tel, que les conditions de cette dérogation générale ne puissent être interprétées par le Collège. Je prends la première, adhérer à la charte. Ou on adhère ou on n'adhère pas. Et je ne vois pas une possibilité d'appréciation. Je vais développer la deuxième, je la passe pour l'instant. Disposer d'un limiteur sonore, ou on en a un ou on n'en a pas. Disposer d'un fumoir, on l'a évoqué là aussi, je reste assez objectif, ou on a un fumoir dans son établissement ou on n'en a pas. Et si on parle d'établissements où l'on danse d'avoir un système de gardiennage qui est prévu à ce niveau-là, je crois que c'est aussi objectif à ce niveau-là. Pour la mesure de fermeture individuelle, je lierai à ce que tout le monde avait relevé ou a entendu à plusieurs reprises, de ne pas pénaliser les bons élèves. Je crois exactement que ce que fait ce règlement, c'est d'essayer, ce qu'on a essayé en tout cas de faire à ce niveau-là, on parle d'heures de fermeture à une heure du matin la semaine, trois heures le week end. Je passe aux dérogations des jours fériés et réveillon. J'ai envie de dire c'est un peu l'exception à la règle. Quand on prend le système dérogatoire, à l'heure actuelle, il n'y a que deux établissements qui ne pourront pas au moment de l'entrée en vigueur du règlement demander cette dérogation générale. Pourquoi ? Parce qu'ils ont fait l'objet dans les douze mois qui ont précédé l'entrée en vigueur du règlement d'une mesure individuelle de fermeture, totale ou partielle. Si on fait l'objet d'une fermeture individuelle, une fermeture administrative, individuelle, totale ou partielle, c'est qu'on est un mauvais élève. C'est qu'il y a eu des faits dans l'établissement ou liés à l'établissement qui ont amené la fermeture de cet établissement. Et donc les bons élèves, vous serez attentifs dans le règlement, il n'y a pas d'heure lorsqu'on a une dérogation. Quand on a une dérogation, il n'y a pas d'heure ! Ce n'est pas 1h, ce n'est pas 3h, ce n'est pas 5h, ce n'est pas 6h. Il n'y en a pas. Donc les bons élèves peuvent rester ouverts. Et d'autant plus, même si ça avait été le souhait, même si dans les discussions ça a été évoqué à un moment donné, le Conseil d'Etat ne l'aurait pas accepté. On ne peut pas mettre une heure de fin, purement et simplement aux établissements. La jurisprudence du Conseil d'Etat est bien établie à ce niveau-là. Par contre, vous allez dire que si on ne respecte pas les conditions on vient limiter à ce moment-là l'ouverture de l'établissement. Ça c'est tout à fait possible, et la condition étant plus objective qu'on ne se base que sur une mesure administrative de fermeture, partielle ou totale. L'objectif pourquoi ? Parce qu'il y a des règlements communaux qui prévoient notamment la simple opération d'un procès-verbal de police, la simple opération d'un rapport de police. Ça c'est très aléatoire. C'est très aléatoire et qui plus est c'est un sujet à un recours éventuel. Donc un établissement peut faire l'objet d'un PV, il n'y a aucun recours sur le PV qui est dressé alors que lorsqu'on vise simplement, uniquement la mesure de fermeture individuelle, lorsqu'un arrêté est pris, qu'il prévoit cette mesure de fermeture individuelle un recours est possible. Donc l'établissement qui fait l'objet de cette mesure peut introduire un recours au Conseil d'Etat. En fonction du fait qu'il introduise ou non ce recours et que le recours est accepté ou non, la mesure existe. Si la mesure existe, pendant douze mois il ne bénéficie plus de la dérogation et il doit se plier aux heures de fermeture de 1h du matin. Et je le dis, à l'heure actuelle, seuls deux établissements, au moment de l'entrée en vigueur du règlement, s'il est accepté, ne pourront pas bénéficier de cette dérogation, on parle de deux établissements sur tout le territoire de la ville. A l'heure actuelle tout le monde peut ouvrir. Tout le monde. Il leur suffit de demander la dérogation, c'est d'ailleurs pour ça qu'on prévoit un mois avant l'entrée en vigueur de la publication. A l'entrée en vigueur du règlement, on laisse un délai d'un mois, pour que tous les établissements qui le souhaitent puissent introduire cette demande de dérogation générale auprès de la commune. D'autres dérogations sont prévues, à savoir trois dérogations ponctuelles sur l'année. Pourquoi prévoir ça ? Parce qu'il y a plein d'établissements, il y a plein de débits de boissons différents sur le territoire de la commune. Certains par rapport à d'autres établissements sont plus enclins à rester ouverts plus tard dans la nuit. Je vais prendre sans être péjoratif du tout les bistros de quartier qui n'ont pas forcément l'intention de rester ouverts jusque 1h ou 3h du matin. Ils peuvent avoir de façon ponctuelle la nécessité, je pense à une ducasse, une ducasse de quartier, rester ouverts jusque 1h, 2h, 3h du matin. Ce sont les dix ans de l'établissement, le patron a peut-être envie de faire, de marquer le coup et de faire une soirée dans son établissement. Ces trois conditions, ces trois dérogations ponctuelles ne sont soumises à aucune condition. Il suffit d'en faire la demande. Il ne faudra pas pour bénéficier de ces trois dérogations ponctuelles à l'année répondre aux différentes conditions. Donc là, c'est tout à fait, le petit bistro de quartier qui n'a pas envie de faire son fumoir. Il ne le fera pas mais il aura trois fois par an l'occasion de faire des soirées dans son établissement. Donc ça c'est envisageable. On a essayé en tout cas d'être le plus objectif possible. Je pense qu'on y est arrivé en bonne mesure et d'éviter bien évidemment, c'est toujours la

sanction, le contrôle du Conseil d'Etat qui doit primer à la sécurité. Je pense qu'on a réussi à rencontrer en tout cas tous les objectifs, bien évidemment ça n'a pas été noté, ça a été rappelé par Monsieur le Chef de corps, une évaluation. Je pense que ça a été demandé c'était prévu. C'est bien évidemment le but premier de voir si la façon de procéder est la bonne, s'il faut affiner quelque chose. Je pense avoir repris un peu les informations à mon niveau juridique qui avaient été posées, s'il y en a d'autres, bien évidemment je reviendrai dessus.

Mme VAN GYSEL : Pour la partie qui me revient, donc en termes de coordination vous savez que la dynamique concernant ce dossier a été mise en place de manière formelle par la validation du Plan d'actions qui visait la Grand'Place dans le courant du mois d'octobre 2018, tout au début du mois d'octobre. Je pense que tout le monde sera d'accord pour dire qu'un des maîtres mots de ce plan d'actions c'est la concertation, que ce soit la concertation avec les exploitants des établissements, mais aussi la concertation avec les partenaires prévention santé, les partenaires sécurité et aussi l'autorité. C'est aussi ce qui justifie le timing serré avec lequel on travaille parfois parce qu'on fait en quelque sorte une évaluation continue qui nous amène tout le temps à revoir la façon dont on a envisagé peut-être les choses et qui nous fait travailler parfois au jour le jour, comme ça a été en tout cas cette dernière semaine. Avec les partenaires sécurité, la concertation est très régulière puisque dans tous les cas, tous les lundis le point est fait entre le chef de corps et la Bourgmestre en ma présence sur les nuisances et les troubles à l'ordre public de manière générale liés aux établissements Horeca. Le plan d'actions est aussi évalué de manière mensuelle entre mon service et la direction des opérations à la police. La police peut faire état des actions qui ont été menées sur le plan purement policier, en plus des troubles qui sont rapportés et qui nécessitent une intervention ponctuelle. Il est important et c'est un des objectifs du plan d'actions qui devra selon moi être retravaillé au moins dans son titre puisque l'idée c'est de transposer tout ce qui a été fait de manière positive avec les exploitants de la Grand'Place sur l'ensemble du territoire communal. Une des idées maîtresses de ce plan d'actions c'est de régulariser, de formaliser les rencontres avec les exploitants. Si je ne me trompe pas vous y aviez été conviés la dernière fois, le même jour que la Commission, en matinée du 11 mars. Donc je vous invite à participer à ces réunions parce qu'elles sont vraiment riches d'informations, que ce soit en termes de bonnes pratiques, ciblées de leur côté, mais aussi de mises au point sur des choses que nous constatons et qui sont mises sur la table et contextualisées ou pas de leur part. Le temps d'évaluation, il se fait pour moi à tous ces moments-là mais bien sûr il devra se faire de manière répétée en Commission du Conseil, et je pense que c'est l'optique de la Bourgmestre, voilà. Oui la charte, bien sûr, comme on l'avait évoqué lors des différentes réunions et en Commission, elle sera développée de manière tout à fait concertée en présence des exploitants, en votre présence si vous le souhaitez puisque vous êtes conviés à ces réunions. Ce qu'on a fait au sein du service, c'est déjà rassembler un petit peu les bonnes pratiques existantes dans les villes européennes, synthétiser dans un document les grands thèmes qui sont ciblés dans la généralité de ces bonnes pratiques pour nous permettre de mettre l'accent sur les modalités qu'on voudrait mettre en œuvre spécifiquement au niveau local, mais développées comme on vient de le dire de manière concertée.

Mme la PRESIDENTE : Voilà j'espère qu'on a répondu à vos questions. Oui, nous reviendrons avec une évaluation et comme le disait Monsieur le Commissaire. Je crois que dans trois mois après une instauration de ce règlement, je propose que nous revenions en faisant, en vous présentant des chiffres ou bien comment a évolué ce règlement. Je vais dire aussi que la charte que nous avons rédigée ensemble pourrait déboucher sur un label, un label qui permettrait à cet établissement d'être connu et que ce soit visible de l'extérieur. Donc il y a vraiment beaucoup de choses qu'on pourrait mettre en place ensemble au niveau de cette charte, même si nous avons déjà avancé dans cette charte puisqu'il y a quand même pas mal de points qui se retrouvent dans le plan d'actions que nous avons déjà prévu précédemment. Voilà je propose de demander deux votes séparés, un pour la charte et un pour le règlement si vous le voulez bien.

M. VARRASSE : Je vais revenir sur ma question des fumoirs. Si le point est voté, il sera mis en œuvre, on fera une évaluation, ce sera peut-être le moment d'avoir les premiers retours par rapport à cette question du fumoir pour voir de quelle manière on peut...

Mme la PRESIDENTE : Oui, parce que nous donnons un an pour se mettre en ordre donc on pourra voir exactement quelle est la problématique chez certains commerçants, chez certains établissements.

M. VARRASSE : Si on y revient dans trois quatre mois on pourra déjà savoir quels sont les problèmes, pour quelle raison et de quelle manière on peut peut-être...

Mme la PRESIDENTE : Comment on peut réfléchir.

M. VARRASSE : A la souplesse pour ceux qui sont de bonne volonté mais comme on disait n'ont pas techniquement l'occasion de le faire.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le règlement c'est oui, mais je redemande qu'il y ait cette évaluation qui se fasse très rapidement pour voir.

Mme la PRESIDENTE : Moi je pense qu'il faut certainement laisser trois mois, donc il rentre en vigueur dans un mois, donc c'est fin avril. Mai, juin, juillet, je propose qu'on revienne à la fin août. On aura les vacances, parce qu'il n'y a pas de Conseil au mois de juillet, ce sera sans doute plutôt fin août. Ça fera quatre mois. Vous êtes d'accord ? Donc on revient comme ça, tout le monde connaît déjà la date d'évaluation, donc pour le règlement c'est oui ?

Mme AHHALOUCHE : J'ai bien entendu les différentes démarches qui ont été faites pour avoir les dérogations objectives. Il n'empêche qu'il reste des choses en suspens, par exemple quelqu'un qui n'a pas la possibilité matérielle d'organiser un fumoir. On parle également de ceux qui poseraient problème. Il faut encore que les faits soient signalés, il faut que ça puisse être acté. On sait que c'est aussi une difficulté. Alors on nous a aussi expliqué qu'il y avait des difficultés, parce qu'on avait des troubles à l'ordre public, de pouvoir identifier clairement où était la source, donc on se retrouve encore coincé avec cela. On ne peut pas voter pour, on va s'abstenir et on verra ce que ça donne au moment de l'évaluation. Je peux vous dire que c'est déjà un pas parce qu'on était parti pour voter contre.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous reviendrons avec cette évaluation et notre commissaire reviendra avec ses explications dans quelques mois.

M. VARRASSE : Pour qu'on se comprenne bien, donc jusqu'à la prochaine évaluation même ceux qui ne répondent pas au critère du fumoir pourront obtenir la dérogation ?

Mme la PRESIDENTE : Il est bien écrit qu'ils ont un an pour se mettre en ordre.

M. VARRASSE : OK, je préférerais que ce soit clair.

Mme la PRESIDENTE : Un an et un mois puisque c'est un an à partir de l'autorisation.

M. DEWASME : Oui, pas jusqu'à la prochaine évaluation. Ils ont un an pour se mettre en ordre.

Mme la PRESIDENTE : Donc à la prochaine évaluation, on aura déjà un retour des personnes, des établissements pour qui ça pose problème, s'il y a des dérogations qui sont demandées en tout cas pour ces établissements-là. Je souhaite remercier officiellement et en public notre service, notre équipe Sécurité au niveau de la ville de Mouscron, notre Commissaire, notre juriste François et notre responsable sécurité intégrale intégrée et toutes les personnes dans l'ombre qui ont travaillé à ce travail. Mais vraiment, vraiment, ils ont passé beaucoup d'heures pour que nous arrivions à un règlement que vous avez sous les yeux et merci aussi à notre Directrice générale, j'ai tellement l'impression qu'elle est tout le temps mon binôme, mais l'équipe aussi du Collège puisque c'est vraiment un travail de longue haleine et de réflexion avec tous les différents intervenants.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, ECOLO) et 5 abstentions (PS, PP).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux fonctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le rapport administratif de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, premier commissaire divisionnaire de police, chef de corps, du 19 mars 2019 concernant la situation en matière de nuisances liées aux débits de boissons alcoolisées sur l'ensemble du territoire mouscronnois dont la conclusion est la suivante :

« Si les efforts policiers de ces derniers mois ont été concentrés sur l'hypercentre et plus particulièrement sur la Grand'Place, il n'en demeure pas moins que le reste du territoire communal est également touché par des faits de trouble à l'ordre public trouvant leur origine dans et aux abords des débits de boissons. Nous pouvons globalement constater que plus les établissements restent ouverts tardivement, plus les risques qu'ils génèrent des troubles augmentent. Parmi les établissements ayant fait l'objet d'un avertissement ou d'une mesure partielle de fermeture suite à un rapport de police figurent d'ailleurs une grande majorité de débits de boissons restant ouverts après 03hr00 du matin.

A l'analyse des éléments contenus dans le présent rapport, nous pouvons conclure que le nombre d'interventions de police chute de manière significative entre 03hr00 et 06hr00 du matin lorsqu'une mesure prise par l'autorité administrative a cours. Par contre, à peine la mesure levée, le nombre de faits augmente à nouveau de manière significative aux petites heures.

Nous avons pu observer sur l'ensemble du territoire communal que le nombre et la gravité des faits constatés augmente au fil de la nuit, certainement à cause de la consommation excessive d'alcool.

Il faut donc conclure que la présence de débits de boissons alcoolisés accessibles au public combinée à une exploitation de ceux-ci tard dans la nuit engendrent un problème d'insécurité et de perturbation notoire et durable de la tranquillité publique dans toute la ville et en particulier au cœur de celle-ci. La présence diffuse, tant dans ces établissements que sur la voie publique, d'une clientèle au profil propice à générer des troubles, individuellement ou en groupe, accentue encore le phénomène. Les moyens policiers réguliers sont incapables d'y répondre de manière efficace et durable. Ils ne sont, à Mouscron comme ailleurs dans le pays, pas dimensionnés pour y faire face. Encore moins dans la durée.

Il est donc plus que jamais indispensable et urgent qu'une mesure de limitation des tranches horaires d'exploitation nocturne des établissements accessibles au public soit prise dans le but de ramener l'ordre et la tranquillité publique que tout un chacun est en droit d'attendre. Cette mesure pourrait être nuancée par des conditions à respecter par les exploitants des lieux concernés afin de les responsabiliser.

La prise d'une telle mesure serait complémentirement bénéfique et utile par rapport aux moyens policiers disponibles et à la sécurité d'intervention de ceux-ci. »

Considérant la situation géographique particulière de la ville de Mouscron, frontalière de la France et plus particulièrement de la populeuse métropole lilloise, et considérant les densités de population présentes sur un territoire urbanisé quasi sans discontinuité ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord de la France relatif aux heures de fermeture des débits de boissons dans le département du Nord, du 4 juillet 2002, imposant, sauf dérogation limitée et moyennant autorisation de prolongation d'ouverture révocable, des heures de fermeture aux débits de boissons, restaurants, cafés, bars, cabarets, discothèques et tous les établissements assimilés ouverts au public dans lesquels sont servis des boissons à consommer sur place :

- Minuit, les jours de semaine ;
- 1 heure, les nuits du vendredi au samedi et du dimanche au lundi ;
- 2 heures, les nuits du samedi au dimanche et les veilles et jours de fête à caractère général ;

et imposant en outre à l'ensemble des établissements visés de respecter un temps de fermeture de 4 heures minimum pour ce qui concerne les débits de boissons, restaurants et établissements similaires et de 6 heures minimum pour ce qui concerne les discothèques, cabarets et établissements similaires ;

Considérant que les heures restrictives d'ouverture des établissements accessibles au public la nuit génèrent une importante migration nocturne de personnes originaires de France, toute proche, vers le territoire belge en général et celui de Mouscron en particulier ;

Considérant que durant les nuits, les services de police ont une capacité d'intervention limitée et que les capacités policières ne sont a priori pas dimensionnées pour faire face à un flux important de population de noctambules originaires de France en raison de la limitation d'ouverture des lieux de divertissement en France suite à l'arrêté préfectoral susmentionné ;

Que malgré les efforts opérationnels déployés pour augmenter ponctuellement la présence des services de police sur le terrain durant les nuits, il n'est pas raisonnablement possible de renforcer en permanence les effectifs policiers de manière systématique les soirs de week-end ;

Considérant le grand nombre d'établissements (près de 400) actifs dans le domaine de l'HORECA et leur densité sur le territoire communal ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

Considérant que des rapports de police administrative mettent en évidence l'existence de nombreux troubles à l'ordre public, parfois graves, en relation avec l'exploitation des débits de boissons durant la nuit ;

Considérant que durant la période comprise entre le 10 mars 2018 et le 10 mars 2019, pas moins de 376 faits pouvant être qualifiés de troubles à l'ordre public ont été constatés dont 81 peuvent être qualifiés de violents ;

Qu'une part importante de ces faits est constatée entre 21 heures et 5 heures du matin ;

Que le nombre de faits augmente à partir de 21 heures et atteint un pic entre 2 heures et 3 heures du matin pour diminuer progressivement ensuite ;

Que les types de faits constatés peuvent être catégorisés comme suit :

- Tapages causés par des personnes ou par de la musique ;
- Attroupements sur la voie publique ;
- Conflits entre personnes, pouvant déboucher sur des faits de coups et blessures, menaces avec arme, tentative de meurtre et meurtre ;
- Vols simples et vols avec violence ;
- Dégradations volontaires et vandalisme ;
- Stupéfiants ;
- Ivresses publiques ;
- Autres (stationnement, non-respect d'arrêtés de police, assistance à un service médical en intervention) ;

Que le rapport de police administrative illustre que des faits à caractère très violent ont été commis (meurtre, agressions à l'arme blanche, bagarres impliquant de nombreux protagonistes, coups et blessures...);

Que les faits les plus violents sont généralement constatés à des heures tardives, soit dans la période comprise entre minuit et 6 heures du matin ;

Que la consommation excessive d'alcool n'est pas étrangère à la survenance de troubles à l'ordre public ;

Que la relation entre les troubles à l'ordre public et l'exploitation tardive de débits de boissons est objectivement démontrée ;

Que l'analyse cartographique de la localisation des faits qualifiés de troubles à l'ordre public démontre que ceux-ci sont répartis sur l'ensemble du territoire communal où sont présents des débits de boissons (noyaux urbains) et que seules les zones du territoire destinées à l'activité économique ou les zones non urbanisées sont épargnées par les troubles à l'ordre public ;

Considérant que les nombreux et parfois graves troubles à l'ordre public, la nuit, en relation avec l'exploitation tardive de débits de boissons et les consommations parfois excessives d'alcool sont avérés ;

Considérant que la violence constatée est de nature à mettre en danger tant les personnes qui fréquentent les établissements visés que les équipes d'intervention de police, les services de secours et les riverains ou usagers de la voie publique ;

Qu'il convient de remédier à cette situation qui génère de surcroît un légitime sentiment d'insécurité au sein de la population locale, évoqué entre autres dans les enquêtes de voisinage ;

Considérant que précédemment, indépendamment des mesures de police administrative générale individuelles prises, des règlements de police relatifs aux horaires de fermeture des établissements ouverts tardivement la nuit ont été adoptés (fermeture 3 heures du matin), les 14 mai 2018, 27 août 2018 et 17 décembre 2018, pour ce qui concerne le centre-ville ou plus particulièrement le secteur de la Grand'Place

Que, comme le démontre le rapport de police administrative visé *supra*, ces mesures ont démontré leur efficacité pour réduire de manière significative les troubles à l'ordre public après 3 heures du matin ;

Qu'il a été objectivement constaté que lorsqu'une mesure restrictive des heures d'ouverture est d'application, les troubles à l'ordre public diminuent tandis qu'ils augmentent à nouveau lorsqu'une mesure n'est plus d'application ;

Considérant que l'autorité communale, lorsqu'elle entend combattre les troubles à l'ordre public, doit veiller à agir de manière proportionnelle en prenant en considération tant l'objectif de maintien de l'ordre public qu'elle poursuit que « la liberté de commerce et d'entreprendre » ;

Que la « liberté de commerce et d'entreprendre » n'est cependant pas absolue et peut être limitée par la loi ou par des règlements pris en vertu de la loi ;

Considérant que, compte tenu de l'analyse des troubles à l'ordre public sur l'ensemble du territoire communal, et compte tenu de l'efficacité avérée d'une mesure de fermeture, il s'indique d'étendre une mesure de fermeture partielle (durant une partie de la nuit) à l'ensemble du territoire communal comme le préconise le rapport de police administrative qui mentionne que « nous pouvons légitimement penser

qu'une extension de cette mesure permettrait de réduire le nombre de nos interventions dans ces créneaux horaires » ;

Considérant que les troubles constatés sont liés au comportement des clients d'établissements accessibles tardivement la nuit ;

Que ceux-ci découlent de l'activité nocturne dans son ensemble et non d'un ou plusieurs établissements particuliers ;

Que ceux-ci sont le fait de personnes aux intentions malveillantes, souvent sous l'influence de la boisson, et agissant parfois en bandes ;

Considérant qu'il est opportun d'appliquer une mesure de police administrative générale aux débits de boissons dans la mesure où il est démontré que leur exploitation tardive est en relation directe avec la survenance des troubles à l'ordre public ;

Considérant dès lors que des heures de fermeture des établissements (débits de boissons) ouverts la nuit seront imposées tout en permettant néanmoins aux exploitants des établissements qui souhaitent demeurer accessibles à des heures tardives de la nuit de continuer à l'être moyennant le respect de conditions raisonnables que l'autorité communale estime, sans être excessives, de nature à limiter les troubles à l'ordre public, que ce soit en limitant les tapages (limiteur de son) ou en limitant notamment la présence de personnes sur la voie publique durant des heures avancées de la nuit (fumoir) pour limiter le risque de troubles à l'ordre public ;

Considérant que compte tenu de l'analyse des troubles à l'ordre public constatés (notamment le pic constaté entre 2 et 3 heures du matin pour diminuer progressivement ensuite), du légitime droit au repos nocturne, du droit à la quiétude des riverains, des nécessités du maintien de l'ordre public et des capacités policières, notamment, une heure de fermeture à 1 heure ou 3 heures du matin sera imposée, en distinguant les soirées de semaine et de week-end ainsi que les jours de fête à caractère général ;

Qu'en outre des exceptions ponctuelles et occasionnelles au régime général introduit par le présent règlement sont accordées, et ce afin de laisser aux exploitants de débits de boissons la possibilité d'ouvrir tardivement la nuit à certaines occasions sans pour autant devoir répondre aux conditions du régime dérogatoire ;

Considérant qu'une semblable mesure permettra aux forces de police de concentrer leurs actions sur la tranche horaire de 23 à 3 heures et de rendre ainsi les mêmes forces de police plus disponibles pour d'autres interventions sur le territoire communal durant le reste de la nuit ;

Considérant qu'il est également opportun de compléter la mesure de police administrative générale par un dispositif de césure dans l'activité des établissements ouverts très tardivement pour inciter les importuns à quitter les lieux fréquentés pour éviter les troubles à l'ordre public durant les heures matinales et diurnes ;

Considérant que, sur base des éléments soumis à son appréciation, face aux atteintes régulières à l'ordre public, l'autorité communale considère qu'une mesure de fermeture partielle et proportionnelle à la nature et à l'importance des troubles auxquels il convient de faire face est de nature à faire disparaître les troubles ou à tout le moins de les faire diminuer de manière substantielle et qu'elle facilitera l'intervention efficace des forces de l'ordre, tout en contribuant à l'éloignement des importuns responsables du climat d'insécurité ambiant ;

Considérant que la présente mesure est adoptée sans préjudice d'une évaluation périodique de son efficacité ;

Considérant qu'indépendamment de la présente mesure de police, dès à présent indispensable pour lutter efficacement contre les troubles à l'ordre public constatés, l'autorité communale développera des actions en concertation avec les acteurs de la vie nocturne, notamment via l'établissement concerté d'une Charte de la vie nocturne, pour permettre une activité des établissements ouverts la nuit paisible et respectueuse de chacun ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des dispositions transitoires pour permettre aux exploitants d'établissements visés qui le souhaitent de se conformer au présent règlement pour poursuivre une activité au-delà des heures fixées, dans un délai raisonnable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 voix pour (cdH, MR, ECOLO) et 5 abstentions (PS, PP) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. Le champ d'application du présent règlement vise tous les débits de boissons, à savoir les lieux accessibles au public en vue de la consommation sur place de boissons alcoolisées ou non, occasionnels ou permanents, à titre principal ou accessoire, quel qu'en soit leur nature ou leur dénomination, ainsi que les dépendances accessibles au public de ces établissements.

Article 2 : Le présent règlement s'applique sur tout le territoire communal.

Article 3 : Les débits de boissons visés par la présente mesure sont tenus de respecter les horaires suivants :

- Les nuits de semaine, soit les nuits du lundi au mardi, mardi au mercredi, mercredi au jeudi, jeudi au vendredi et dimanche au lundi : fermeture à 1h00 du matin au plus tard ;
- Les nuits de week-end, soit les nuits de vendredi au samedi et samedi au dimanche : fermeture à 3h00 du matin au plus tard ;

Les horaires visés ci-avant ne sont toutefois pas applicables :

- Les nuits qui précèdent le jour de Noël et le jour de Nouvel an pour lesquelles aucune limitation d'horaire ne sera d'application ;
- Les nuits de semaine qui précèdent les jours fériés légaux suivants, pour lesquelles l'heure de fermeture des établissements visés est fixée à 3h00 du matin :
 - Lundi de Pâques ;
 - 1^{er} mai ;
 - Ascension ;
 - Lundi de Pentecôte ;
 - 21 juillet ;
 - 15 août ;
 - 1^{er} novembre ;
 - 11 novembre.
- Lors d'événements ponctuels et occasionnels, organisés par l'exploitant d'un débit de boissons disposant déjà d'une autorisation d'exploitation, à raison de 3 nuits maximum par année civile et par lieu d'exploitation, aucune limitation d'horaire ne sera d'application.

Dans ces cas, une notification préalable devra être adressée au Collège communal 15 jours au moins avant l'événement par l'exploitant du débit de boissons concerné.

Article 4 : Les exploitants des débits de boissons visés pourront introduire une demande de dérogation pour pouvoir poursuivre l'exploitation de leur établissement au-delà des heures prévues à l'article 3. Cette demande de dérogation doit être adressée par écrit au Collège communal qui délivrera cette dérogation préalable pour autant que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- 1°. Adhérer, lorsqu'elle aura été approuvée par le Conseil communal, à la Charte de la vie nocturne qui sera élaborée dans le cadre d'une démarche participative et développée avec les exploitants des établissements de l'HORECA, les usagers, les autorités et services communaux et de police partenaires ;
- 2°. Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure individuelle de police administrative ou sanction administrative (fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire) ayant cessé ses effets endéans les 12 mois qui précèdent la date de la demande de dérogation ;
- 3°. Disposer d'un limiteur sonore placé par un installateur agréé, calibré et scellé conformément à la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit et à son Arrêté Royal d'exécution du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés ;
- 4°. Disposer d'un fumoir conforme à la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac et à ses arrêtés d'exécution ;
- 5°. S'il s'agit d'un établissement où l'on danse, disposer d'un service de gardiennage agréé, à partir de minuit, conformément à la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

En toute hypothèse, l'autorisation dérogatoire accordée ne saurait concerner que l'établissement lui-même et en aucune manière les prolongements de celui-ci sur l'espace public.

En vue de permettre aux établissements qui ne disposent pas d'un fumoir conforme à la loi du 22 décembre 2009 précitée, au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, mais qui souhaitent poursuivre l'exploitation de leur établissement au-delà des heures fixées à l'article 3 du présent règlement, un délai de 12 mois est accordé pour leur permettre de se mettre en conformité.

Tout établissement qui a sollicité et obtenu une dérogation aux horaires d'ouverture mais qui fait l'objet d'une mesure individuelle de police administrative ou sanction administrative (fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire), ou qui ne respecte plus toutes et chacune des conditions énumérées ci-avant perd

automatiquement la dérogation accordée par le Collège communal et ne pourra introduire une nouvelle demande de dérogation que dans le respect des prescriptions et conditions énumérées ci-avant au présent article.

Article 5 : Les demandes de dérogation et les notifications d'ouverture occasionnelle ou ponctuelle doivent être introduites auprès du Collège communal via un formulaire ad hoc à retirer auprès des services communaux compétents : Service Sécurité intégrale (Centre Administratif de Mouscron ; rue de Courtrai, 63 à 7700 Mouscron ; evenements@mouscron.be).

Le formulaire précisera :

- L'identité de l'exploitant, éventuellement l'identification de la personne morale au nom de laquelle il agit ;
- Le débit de boissons concerné et ses coordonnées précises ;
- Le cas échéant, la nature de l'événement occasionnel et ponctuel.

Les demandes sont traitées par les autorités compétentes endéans les quinze jours de la réception de la demande par le Service Sécurité intégrale (Centre Administratif de Mouscron ; rue de Courtrai, 63 à 7700 Mouscron ; evenements@mouscron.be).

Article 6 : La dérogation visée ci-avant à l'article 4 est accordée à la personne physique qui en introduit la demande pour le débit de boissons identifié, que cette personne agisse en nom personnel ou pour compte d'une personne morale qu'elle est habilitée à représenter.

Dans le cas où la personne agit pour le compte d'une personne morale qu'elle est habilitée à représenter, la dérogation accordée ne vaut que pour la personne morale et le débit de boissons pour lesquels elle a déclaré agir.

Dans l'hypothèse où un débit de boissons change d'exploitant, qu'il soit une personne physique ou une personne morale, ou dans l'hypothèse d'un changement de personne physique ou morale habilitée à la gestion ou à la représentation de la personne morale, une nouvelle demande de dérogation doit être préalablement sollicitée et délivrée, conformément à l'article 4 du présent règlement.

Les ouvertures occasionnelles au nombre de trois par année civile s'appliquent par lieu où est exploité un débit de boissons.

Article 7 : Les exploitants des débits de boissons visés doivent porter le présent règlement à la connaissance de leurs clientèles par l'affichage de celui-ci de manière visible à l'intérieur de leurs établissements.

Les heures d'ouverture et de fermeture des établissements doivent être lisiblement affichées sur la porte d'entrée.

L'ensemble de la clientèle doit avoir quitté l'établissement à l'heure de la fermeture visée ci-avant, lorsqu'une heure de fermeture est d'application.

Les établissements doivent respecter une durée minimum de fermeture de 6 heures entre l'heure de fermeture et l'heure de réouverture de l'établissement.

L'ordre public doit être respecté en toutes circonstances.

Article 8 : Sans préjudice des mesures de police administrative générale, les infractions au présent règlement de police sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues dans la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives.

Article 9 : Le présent règlement abroge l'article 63, §1 à 3, du Règlement général de police.

Article 10 : Afin de permettre aux exploitants de débits de boissons qui le souhaitent d'introduire une demande de dérogation visée à l'article 4 du présent règlement dans les formes prescrites à son article 5, le présent règlement entre en vigueur un mois après sa publication conformément aux dispositions du Code la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc aux questions d'actualité. La première question concernant la direction du Centre Fedasil énoncée par M. Loosvelt par le parti populaire.

M. LOOSVELT : Mme le Bourgmestre et Membres du collège échevinal, nous venons d'apprendre qu'une ex échevine Ecolo et actuellement conseillère communale de la commune de MOLENBEEK vient d'être nommée directrice du centre Fedasil de Mouscron. Avez-vous été informés de cette décision et si oui à quelle date ? Quelle a été votre réaction par rapport à cette décision ? Sur base de quel critère cette nomination a-t-elle pu se faire ? Il aurait été préférable à notre avis qu'une autre personne

non membre d'un parti politique puisse obtenir cette place et pourquoi pas une personne de notre région. Qui connaît mieux les spécificités de notre région, le mode de fonctionnement d'un tel centre qu'une personne issue de notre terroir. La dernière expérience a débouché sur la faillite de la société de gestion. Avez-vous eu l'occasion d'apporter votre veto ou donner votre avis par rapport à cette nomination d'une ex conseillère Ecolo issue d'une ville où actuellement de graves problèmes sont rencontrés au sein de la coalition actuelle. Le cdh local parle de chasse à la sorcière. Ne craignez-vous pas que cette nomination d'un ex membre du parti Ecolo puisse nuire à terme au bon fonctionnement de ce centre ? Avez-vous eu des contacts avec Mme MOUREAUX, bourgmestre actuelle de cette ville à ce sujet ? Le parti populaire ne voit pas cette nomination d'un bon œil. Pourquoi la gestion de ce centre n'a pas été confiée à une société privée comme précédemment- comme bridgestock- et pourquoi pas une société locale mieux à même de gérer l'ensemble des problèmes qui découleront inévitablement. Pour terminer pourriez-vous nous donner un aperçu général de la situation actuelle sur ce centre. Combien de migrants sont déjà arrivés et combien d'autres peut-on encore s'attendre à accueillir ? La population mouscronnoise doit être informée de cette situation en temps et heure réels et il s'agit d'une demande tout à fait légitime. Comptez-vous organiser une réunion citoyenne par rapport à la réouverture du centre et afin d'en discuter ? Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : A l'instar de ce qui avait été mis en place en 2015 lorsque le centre d'accueil pour demandeurs d'asile était géré par Bridgestock, l'administration communale met un point d'honneur à entretenir une concertation optimale avec les partenaires de Fedasil. Les groupes de travail thématiques se sont à ce sujet réunis le mardi 28 février 2019. Pas plus tard que mercredi dernier 20 mars, le groupe de travail 'Sécurité' s'est à nouveau rencontré au sein du Refuge, notamment pour finaliser les accords de collaboration portant sur les aspects sécuritaires. Lors de la réunion du 28 février, Monsieur Simon LEFEVRE, directeur ad interim du centre, nous a informés que la procédure de recrutement pour la direction du centre était clôturée et que Mme Sarah TURINE prendrait ses fonctions après le temps nécessaire à son changement de fonction, à la signature de son contrat et à la courte formation préalable à sa prise de fonction. La date de son entrée effective au Refuge nous a été communiquée lors de la réunion de ce mardi 20 mars, cette prise de fonction étant programmée pour le jeudi 21 mars. Je n'ai toujours pas rencontré cette dame, pas encore. Notre intention est bien de maintenir la concertation avec la nouvelle directrice, ainsi qu'avec les différents travailleurs du centre, en vue de garantir un accueil optimal des demandeurs d'asile. Fedasil est un organe fédéral totalement indépendant et la ville de Mouscron n'a aucune compétence à intervenir dans les procédures de recrutement qui sont propres à Fedasil. Nous nous sommes toutefois engagés à relayer à Fedasil toute demande d'emploi qui serait adressée à la commune et qui concernerait le Refuge. En ce qui concerne l'occupation actuelle du centre, selon les dernières informations en notre possession et datant du 20 mars 2019, le Refuge comptabilisait 238 résidents. Les démarches sont actuellement lancées pour entamer les procédures d'inscription de ces personnes au registre Population/Etrangers, ainsi que celles des enfants dans les établissements scolaires. En outre, le réseau des bénévoles s'organise et les activités se mettent en place au sein du centre. Une réunion de suivi des groupes de travail thématiques est d'ores et déjà fixée au jeudi 28 mars. Ce mercredi 20 mars, Fedasil nous a également informés avoir entamé les démarches pour augmenter la capacité d'accueil du Refuge à 862. Ce taux a été calculé sur base des normes de qualité propres à Fedasil, et devra être confronté aux prescriptions incendie et panique qui seront émises par la Zone de Secours pour une telle occupation. En effet, la capacité d'accueil du site est actuellement fixée à 250 résidents, et l'augmenter nécessiterait une nouvelle mise en conformité incendie et panique. En partenariat avec la Zone de Secours de Wallonie Picarde, l'administration veillera bien entendu à ce que les demandeurs d'asile soient accueillis dans les conditions de sécurité adéquates. En ce qui concerne la communication avec les riverains, Fedasil a tenu le 5 février une réunion spécifiquement à leur attention. Celle-ci a rassemblé une quarantaine de riverains, qui ont pu prendre connaissance du mode de fonctionnement de l'Agence Fedasil, et manifester leur volonté d'être bénévole au sein du Refuge ou d'intégrer le Comité des riverains du Refuge. En effet, cette expérience, positive en 2015, sera renouvelée. Les riverains seront prochainement contactés à ce sujet par le Pôle Egalité des Chances de la ville de Mouscron. Voilà en ce qui concerne le Refuge et nous reviendrons en temps et en heure puisque j'aurai une réunion rapidement avec la direction et leurs services équipe sécurité.

M. LOOSVELT : Vous ne croyez pas que 850 personnes qui ont été proposées par Fedasil constituent un réel problème pour notre ville. Personnellement on avait eu contact avec des citoyens, et il y avait déjà des problèmes, gros problèmes, je ne dirai pas des violences physiques mais il y a déjà des violences verbales par rapport à des mineurs qui reviennent de l'école et qui rentrent chez eux.

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment, je le répète, ils ont l'autorisation de recevoir 250 personnes. C'est une demande de 862, nous n'avons pas donné encore notre autorisation ni le feu vert pour accueillir autant de personnes. Pour le moment, la question n'est pas de recevoir autant de personnes. Donc nous devons analyser encore toutes ces réactions, toutes ces demandes et nous concerter pour voir ce qu'il en est.

M. LOOSVELT : J'espère que vous nous tiendrez au courant au fur et à mesure de vos renseignements parce que c'est une demande réelle de la population. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Certainement, nous communiquerons directement des renseignements que nous pourrions vous donner en temps utile et pour la population aussi.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité concernant la construction d'appartements par Gaëlle Hossey pour Ecolo.

Mme HOSSEY : Madame la bourgmestre, Mesdames et messieurs les échevins, ce dernier mois, deux belles maisons ont entre autres « encore » été abattues pour la construction d'appartements. A savoir, la maison rue de la Station (anciennement notaires Du Faux- Mahieu) et le restaurant « les Roses » à la Coquinie. Je ne vais pas m'attarder sur les différentes questions concernant certaines demandes de permis d'urbanisme où il est demandé d'abattre des arbres qui se trouvent sur ces terrains mais je vais plutôt m'attarder sur un certain listing d'immeubles classés dans Mouscron. Interpellés il y a près d'un an et demi, vous reconnaissiez que nombre de personnes s'inquiètent de la démolition de bien des immeubles et vous nous proposiez de répertorier les belles façades de Mouscron. Mais jusqu'à ce jour, aucun relevé ne semble avoir été fait, et au contraire, les bâtiments continuent à disparaître, toujours au profit de nouveaux appartements. Je me suis permise de ramener un petit livre, livre, que certains d'entre vous doivent connaître : « Mouscron Regard et Paroles d'Architecture », livre qui a été édité en 1998, paru, avec le soutien de la ville, on y retrouve les préfaces de Monsieur Detremmerie et de Monsieur Franceus, qui insistaient à l'époque réellement sur l'intérêt de conserver ce patrimoine. Si on en reparle aujourd'hui, sur plus ou moins 45 façades qu'on retrouve dans ce livre, on aurait une quinzaine qui ont déjà disparues, depuis 1998. Ca c'est seulement les façades qu'on retrouve dans le bouquin. Je pourrais encore en citer beaucoup d'autres qu'on retrouve dans Mouscron, qui ont disparu ou qui sont sur le point de disparaître, par exemple la ferme en bas de la rue Victor Corne, ancien chalet rue des Moulins, deux maisons rue Cotonnière, l'usine Motte, l'usine Vanoutryve, rue du Phénix, le plus ancien bâtiment textile et parmi les rares encore présents à Mouscron qui date de 1880, la maison du Docteur Cuvelier, rue des Moulins et on pourrait encore en citer beaucoup d'autres. Nous vous demandons donc quand la destruction de ces bâtiments va cesser ? Où en est ce listing ? Est-il réalisé ? Si oui, où pouvons-nous le consulter ? Est-il seulement commencé ? Ecolo demande très clairement qu'un relevé des bâtiments intéressants au niveau architectural soit fait au plus vite, tant pour Mouscron que pour Luvingne, Herseaux et Dottignies afin d'éviter de perdre le peu de patrimoine que possède encore notre cité. Une Commission serait, nous semble-t-il, essentielle afin de mener à bon port ce projet de relevé, de gestion et sauvegarde du patrimoine, afin de trouver des terrains d'entente entre privés et commune, de motiver et pourquoi pas aider les propriétaires soucieux du patrimoine local. On a un exemple assez récent, ici, entre autres du Cercle Saint-Joseph, en pleine rénovation, est sans aucun doute à suivre, très vite même. Après des mois d'interrogation, il est vrai, abattre ou conserver, après de nombreuses réunions et divers contacts avec un groupe de quelques Mouscronnois soucieux de sauver ce symbole social des années 30, la mutualité chrétienne réalise l'une des très belles sauvegardes à Mouscron, en ayant opté pour la rénovation ! Il y a souvent moyen, le tout n'est-il pas de le vouloir ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : En 2018, l'Agence Wallonne du Patrimoine a effectué la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la commune. Les différentes entités de la commune ont été sillonnées rue par rue par une personne compétente de la Région wallonne qui a ensuite effectué une présentation devant la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. Cet inventaire est terminé et devrait tout prochainement être mis en ligne sur le site de la Région wallonne. Cependant, dès à présent, le service urbanisme demande l'avis préalable de l'Agence Wallonne du Patrimoine pour tout bien jugé d'intérêt. Différents projets ont d'ailleurs déjà été stoppés suite à son avis (changement du revêtement d'une façade rue Mattéoti, démolition d'une habitation place de la Main à Dottignies, cheminée d'usine rue Achille Debacker). Pour revenir aux deux biens en question, ils ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme qui a fait l'objet, à l'époque, d'une enquête publique. Le restaurant « les Roses » ne fait pas partie du nouvel inventaire. Pour la maison située rue de la Station, le permis est antérieur au nouvel inventaire. Le bien ne se trouvait pas dans l'inventaire de l'époque, et on a actuellement encore une réponse de la Région wallonne mais je vais peut-être demander à notre échevine du patrimoine de vous donner la suite toute fraîche.

Mme VANESLSTRAETE : Toute fraîche oui par rapport à des dates et à des délais. Donc l'inventaire a bien été réalisé entre mai et août dernier. Toutes les rues ont été sillonnées, des photos ont été prises, des inventaires ont été réalisés, maintenant Madame Madame Van Den Noortgaete de la DGO4 du Patrimoine a remis le dossier qu'elle a terminé dans les mains de son service là-bas au SPW informatique qui doit tout mettre en ligne. Donc c'est un travail assez conséquent quand même et puis qui se propose, comme réalisé au départ il y a un an déjà, de

venir nous montrer ce travail. Donc ce sera visible en ligne, tout le monde pourra y avoir accès et en plus on fera vraisemblablement, dans le hall du CAM, une exposition pour tous les citoyens. C'est bien le SPW qui viendra dresser ses panneaux, on pourra avoir des avis, j'ai du personnel qui les installera et on se chargera avec la Bourgmestre et le Collège de vous inviter à l'inauguration de cette exposition. Tout le travail est réalisé et comme disait Mme la Bourgmestre, on est très attentif, alors peut être que si on est nombreux dans la salle, peut être passer un message. On peut déjà aller sur le site de l'Awap, l'agence wallonne pour le Patrimoine, et donc il y a moyen pour n'importe quel citoyen d'introduire un petit dossier de subvention pour le petit patrimoine populaire wallon. C'est intéressant parce qu'il y a des choses qu'on peut conserver, un vieux portail qu'on n'a peut-être pas envie de restaurer, parce que ça coûte cher. Les frais de subventions peuvent s'élever jusqu'à 7.500 euros et finançables pour 100% des travaux. Donc je pense par exemple à la boulangerie Hanssens qui a une très belle enseigne en faïence au-dessus dans la rue St Pierre, il y a quelques faïences qui tombent. On les a déjà sensibilisées et la dame qui a fait le tour pour le patrimoine est entrée aussi pour leur donner l'info. Ce sont des infos comme ça qu'on peut se partager et qui, peut-être, nous permettraient de sauver, à notre échelle, des petits détails de notre patrimoine local. Allez voir sur le site « subventions petit patrimoine populaire wallon » et on peut très bien trouver tous les renseignements pour la subvention. Donc c'est bien un inventaire qui est fait maintenant du patrimoine plus récent, autour de 1900, parce qu'on a très peu de sites classés à Mouscron. On le sait, mais on est plus intéressants dans ce qui est plus récent et donc autour de 1900, on a plein de belles choses et on pourra les découvrir lors de cette exposition.

Mme la PRESIDENTE : Alors question d'actualité suivante concernant les arbres de la rue Docteur Depage posée par M. Loosvelt pour le parti populaire.

M. LOOSVELDT : Madame la bourgmestre et membres du Collège échevinal, il y a peu un formulaire sondage émanant du service environnement a été déposé dans la boîte aux lettres de nos concitoyens dans une rue de notre entité – rue Docteur Depage (peut être dans d'autres mais pas à ma connaissance) et concernant la problématique des arbres s'y trouvant et éventuellement à replanter ou pas. Il leur a ainsi été demandé de renvoyer le formulaire complété sans aide, concertation ou écoute. La situation actuelle est la suivante- préalablement certains habitants avaient déjà décidé de supprimer les arbres devant leur porte d'entrée- d'autres voulant les garder. La suppression des arbres a permis un stationnement des 2 côtés de la voirie à cheval sur le trottoir et sur la route, ce qui a effectivement permis de libérer un nombre non négligeable de places de parking. La mobilité a ainsi été fortement améliorée. Nous regrettons que cette mesure n'est pas applicable sur toute la longueur de la rue. Malgré une signalisation existante (marquage au sol sur le bord de la route avant le trottoir), certains automobilistes se garent de telle manière sur le trottoir qu'ils empêchent quasi l'habitant de rentrer par leur porte d'entrée. Nous souhaitons une délimitation de l'emplacement de stationnement par un marquage au sol total à partir d'une distance raisonnable des entrées des maisons. En outre, nous souhaitons une règle générale pour toute la rue et pas de demi-mesure, où une personne peut garder son arbre et l'autre pas. Est-ce que cette règle de demi-mesure où on ne veut froisser personne est désormais devenue la marque de fabrique de la commune ? Il faut savoir trancher dans ce genre de situation dans l'intérêt général. Il ne s'agit pas d'une question d'écologie dans ces cas-là mais de pure logique. Les arbres ayant été plantés il y a de nombreuses années, à une époque où nous ne rencontrons pas de problème de mobilité et stationnement. La suppression des arbres étant compensée par l'extension du parc communal situé à côté. Le fait de supprimer les arbres restants permettra de réduire les coûts occasionnés pour la réfection des trottoirs défoncés et le ramassage des feuilles en hiver. Donc automatiquement une économie pour la ville qui ne devra pas dépêcher de services communaux. Dans le cas présent pour cette rue et pour une rue perpendiculaire, rue du Docteur Roux, nous souhaiterions voir l'application d'une règle de circulation dans un seul sens de circulation : descente pour la rue Docteur Roux et montée pour la rue Docteur Depage ou inversement, ce qui ne pourra encore une fois qu'améliorer la mobilité actuelle. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à l'échevine de l'environnement de donner la réponse.

Mme CLOET : Alors en ce qui concerne les arbres d'alignement, la ville de Mouscron a mis en place une procédure de remplacement progressif, et certainement pas de suppression des arbres d'alignement dans le cadre de son Plan de Gestion Différenciée. Cette procédure prévoit la consultation de la population par voie de sondage en porte à porte et complétée par un toute-boîte si le porte à porte n'a rien donné. Il s'agit donc de remplacer les arbres existants par des arbres adaptés à ce type d'aménagements, c'est à dire ne soulevant pas le trottoir et ayant une croissance lente. En moyenne, il faut savoir qu'au niveau du remplacement de ces arbres d'alignement, et bien plus de 80% de ces arbres sont remplacés. Et lorsque

ces arbres ne sont pas remplacés, c'est principalement pour des raisons de sécurité, de visibilité ou d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Alors pour la problématique de la mobilité, je vais laisser la parole à ma collègue Marie-Hélène mais je vais simplement vous donner encore deux petits chiffres, au niveau donc, par exemple de juin 2017 à 2018, nous avons planté ou replanté au total plus de 10.000 arbres, arbustes et buissons et entre juin 2018 et des projections jusque juillet 2019 on est à plus de 9.300 arbres, arbustes et buissons.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine de la mobilité va donner la suite de la réponse.

Mme VANELSTRAETE : La rue du Docteur Depage est actuellement en double sens avec un stationnement marqué des deux côtés de la voirie. Alors c'est deux problématiques distinctes, donc la gestion des arbres d'une part et la réflexion de la CSR par rapport au stationnement. Il est évident qu'on n'a pas décidé d'abattre des arbres pour y mettre des voitures. Ce n'est pas la politique du Collège actuellement en tous cas. Donc les places disponibles dans la rue sont nombreuses. On a la chance dans cette rue d'avoir pu installer du stationnement des deux côtés. Ce n'est pas toujours possible dans toutes les voiries. La signalisation est conforme, les panneaux qui indiquent le stationnement autorisé à cheval sur le trottoir sont mis en place au début, il y a un rappel au milieu de la voirie. C'est vrai que le marquage au sol délimite bien la bande de stationnement mais pas côté trottoir. En tout cas il est toujours interdit sur l'entièreté d'un trottoir et donc, on verra avec les services si on peut marquer la deuxième partie de la bande si on veut. Mais c'était par rapport à l'ensemble du trottoir. Ce n'est pas très joli de faire des marquages partout. Le service avait estimé que c'était suffisant comme ça. Maintenant si les gens ne comprennent pas, on pourra terminer la bande, c'est possible. Alors concernant un sens unique, comme toutes les demandes de mobilité, elle sera analysée en Cellule de Sécurité Routière et on reviendra vers vous avec ça. Il faut juste savoir que c'est le parcours d'un bus tec. Dans la rue du Docteur Roux qui est bien parallèle à la rue Docteur Depage et non perpendiculaire, il y a un cheminement de bus. Donc je ne suis pas certaine qu'on pourrait mettre un sens unique, et ce qu'il faut savoir c'est que quand on met un sens unique, on augmente la vitesse et donc l'insécurité aussi alors que dans la rue du Docteur Depage, on a quand même la largeur pour se croiser, c'est pour ça qu'on a installé ce stationnement à moitié sur le trottoir. Qu'est-ce que j'ai dit ?

Mme DELTOUR : Non c'est parce que nous ...

Mme VANELSTRAETE : Oui j'ai essayé d'être sérieuse jusqu'au bout. Merci.

M. LOOSVELT : Je vous remercie également mais je vous ferais quand même remarquer que le fait que ce soit sens unique ou pas, ça n'empêche pas les automobilistes de circuler à toute vitesse. Et je voulais encore poser une question par rapport aux arbres parce que je n'ai peut-être pas bien compris. Donc vous avez une politique de planter des arbres donc est-ce que vous allez replanter des arbres aux endroits où ils ont été abattus ou vous allez simplement remplacer les arbres qui s'y trouvent encore ?

Mme CLOET : On remplace. Donc on a, par année, des programmes de remplacement, donc des arbres d'alignement. On l'a fait en 2016 à la Coquinie, en 2017 c'était la rue des Villas, Bleuets, Noyers à Herseaux. En 2018 on a été du côté du Tuquet et donc ici maintenant on est du côté rue du Castert, Docteur Depage. Mais donc le but c'est de remplacer des arbres vieillissants avec des problèmes de racines, c'est pour ça qu'on choisit un type d'arbres qui pose nettement moins de problème.

M. LOOSVELT : Je suis d'accord avec votre remarque mais il y a des personnes qui ont été sollicitées qui ne veulent pas d'arbres devant leur domicile.

Mme CLOET : C'est en cours donc on est occupé, on a eu une relance ces jours-ci qui s'est faite pour les habitants de la rue du Docteur Depage. Donc on va analyser les réponses qu'on a reçues, on va les examiner.

M. LOOSVELT : Ça va, je vous remercie beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : La dernière question d'actualité concernant la brocante de la Petite Rue déposée par Marc Leman pour le groupe Ecolo.

M. LEMAN : Mme la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins. Par la presse, nous avons appris que le Collège songe à ne plus autoriser la Brocante dominicale mensuelle de la Petite Rue. En 2013, le marché aux puces du samedi matin à la gare de Mouscron qui a fonctionné durant près de 20 ans a vécu ses dernières heures suite aux découvertes réalisées par la Police d'objets de contrefaçon et d'objets volés. Depuis, la Ville et le Syndicat d'Initiative ont organisé les marchés aux puces « couverts » au Centr'Expo. C'est une formule qui plaît et qui marche. Mais les véritables amoureux des brocantes adorent quand même pouvoir chiner à l'extérieur du printemps à l'automne. La Brocante de la Rue de Menin début septembre et également la Brocante de Dottignies le 15 août sont des événements qui drainent de

nombreuses personnes. Il faut aussi savoir qu'en règle générale, les exposants sont des gens qui n'ont pas de gros revenus et qui espèrent arrondir tant bien que mal leurs fins de mois en vendant l'un ou l'autre objet aux puces. Est-ce qu'une autre initiative extérieure intéressante avec de la place et du parking sera prévue pour les personnes qui désirent vendre leur fond de grenier à un autre endroit que le Centr'Expo et quelle en serait la fréquence ? Si cette possibilité est envisagée, sera-t-elle faite en concertation avec les organisateurs actuels et si pas pour quelles raisons ? Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Nous avons organisé plusieurs réunions de discussion mais je vais donner la parole à notre échevin Laurent Harduin pour donner la réponse.

M. HARDUIN : Merci. Tout d'abord, petite correction, ce n'était pas mensuel, c'était hebdomadaire. C'était donc tous les dimanches que cette brocante se faisait dans la Petite Rue depuis deux ans de mars à décembre, de 9h à 17h, excepté les dimanches de festivité. Les brocanteurs devaient s'acquitter au tout début d'une somme de 10€ par emplacement. Cette somme a été revue à la baisse puisque ce n'était plus que 1€ l'année dernière, parce qu'on remarquait un manque d'engouement par rapport aux exposants. Cette fréquentation a un peu baissé, tant du côté des exposants que du public. La météo explique peut-être cela aussi. Mais en tous cas ce n'était pas optimal puisqu'on avait en moyenne entre 10 et 15 exposants les dimanches. Ainsi les objectifs de dynamisation du Centre-ville, qui étaient l'objectif premier, n'étaient pas rencontrés puisqu'en plus, comme c'était un dimanche, les commerçants étaient eux-mêmes fermés. On a tenu, Madame la Bourgmestre l'a signalé, une réunion le 22 février 2019 avec l'organisatrice et les responsables du Syndicat d'Initiative de la Gestion Centre Ville. On a essayé de voir quelques pistes et on a voulu surtout partir sur un sondage au départ. Donc à la Gestion Centre Ville, on a envoyé les Stewards pendant une quinzaine de jours qui suivaient, auprès des commerçants pour avoir leur opinion. Ce sondage, malheureusement, a prouvé un peu que l'engouement des commerçants n'y était pas non plus. Alors on parlait parfois de l'organisation le dimanche, qui n'était pas l'idéal. Le samedi, ça causerait dans ce cas-là des problèmes parce que si les commerçants sont ouverts, les exposants se mettent devant leur devanture. Si on les déplace à la rénovation urbaine, ça crée un souci aussi le samedi au niveau de l'accessibilité des riverains pour décharger leurs voitures quand ils rentrent chez eux. De plus, l'organisation d'une brocante dans un espace ouvert rend le contrôle et la maîtrise de l'organisation plus difficiles. C'est vrai que si on est dans l'espace public que quelqu'un peut venir à 4 h du matin déjà s'installer pour avoir la meilleure place, alors que voilà, quand l'organisateur arrivera, il y aura déjà peut-être certains brocanteurs qui seront présents et ce n'est pas toujours facile, s'il y a une demande de les déloger ou de voir exactement d'avoir l'identité etc. A contrario de ce qui est fait au Centr'Expo puisque là tous les exposants sont connus, sont identifiés, on leur demande leur identité. Et puis, on leur permet d'ouvrir les portes à une certaine heure et donc tout est vraiment plus contrôlable. Ainsi, le Collège communal, en sa séance du 4 mars 2019, a en effet décidé de ne plus autoriser la brocante de la Petite Rue. Par contre, à côté de cela, on a continué à développer la dynamisation du centre-ville avec l'espace "Place Making". Vous avez reçu d'ailleurs le petit fascicule des Amu's avec toutes les animations qui vont se passer dans la Rénovation Urbaine du mercredi après-midi au samedi après-midi. Il y a également le Marché du terroir qui s'y tient. Il y aura une brocante culturelle qui va se tenir tous les 2èmes mercredis du mois sur l'esplanade des Arts. Ça se fera en collaboration avec le Centre culturel mouscronnois. Et alors on compte aussi les différentes animations mises sur pied par le Syndicat d'Initiative la Gestion Centre-Ville et les associations de commerçants. Au niveau des autres brocantes, le syndicat d'initiative organise, on en a parlé, 5 brocantes couvertes au Centr'Expo. Celles-ci accueillent chaque fois plus de 200 brocanteurs. Il y a un système de rotation qui est mis en place pour permettre à un maximum de gens d'avoir un emplacement. On demande leur identité ce qui permet aussi de limiter l'envie de fraude. Je ne dis pas qu'il y en a qui ne fraude pas mais en tout cas quand on a l'identité de la personne, ça limite cette envie de faire du recel, de vendre des produits de contrefaçons, des produits neufs. Et c'était un peu ce qu'on reprochait au marché aux puces de la gare. Il y a un Règlement d'Ordre Intérieur également qui est prévu au Centr'Expo qui interdit la vente d'objets neufs, de propagande, des produits alimentaires. On y parle bien des horaires, de la gestion des déchets etc. En outre, le syndicat d'initiative, via les comités de quartier et associations de commerçants, permet l'organisation d'une vingtaine de brocantes, non-exhaustives, sur le territoire du grand-Mouscron lors de ducasses et autres manifestations festives et associatives. Vous l'avez reçu aussi, le petit fascicule des différentes festivités qui en reprend déjà certaines. Alors on ne prend pas non plus des initiatives associatives sur des écoles qui organisent parfois des brocantes où certains privés qui organisent également des manifestations. Pour le futur, le Collège communal souhaiterait avant tout établir un règlement de Police sur l'organisation de brocantes tant sur l'espace public que privé. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions ?

M. LEMAN : Oui. Merci d'avoir fait un listing de tout ce qui est fait, je ne critique pas cela. C'est peut-être dommage d'avoir supprimé cette brocante et de ne pas avoir donné l'opportunité ou l'occasion de faire quelque chose d'autre ailleurs.

M. HARDUIN : Disons que ça fait deux ans effectivement que ça fonctionnait. Ces dernières semaines, le succès n'y était pas et voilà il a fallu faire un choix. Les commerçants n'étant pas non plus convaincus par cette brocante...

M. LEMAN : Il y a plusieurs endroits aussi, on a connu le marché aux puces de la gare, ça fonctionnait quand même bien pourtant.

M. HARDUIN : C'est tombé dans des travers malheureusement de recel. Sur l'espace public, c'est plus compliqué. On doit, je pense, d'abord passer par un règlement de police avant de pouvoir dire de faire quelque chose de manière récurrente aux mêmes endroits à ce niveau-là.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour vos questions, je demande à notre commissaire de nous rejoindre concernant le Conseil de police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un marché de 1.210 € TVAC, il s'agit de l'achat d'une pompe.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Considérant que bien que ces marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA interviennent en période de prudence, ils sont nécessaires aux missions d'ordre et de sécurité publique, à la continuité du service ou encore à la maintenance et à l'entretien adéquat des locaux, du matériel et des équipements du commissariat central ;

Par 30 voix (cdH, MR, PS) et 3 absentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – CADRES DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL ET DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DE LA POLICE LOCALE –

COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province du Hainaut,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 66 de cette loi, duquel il résulte que, dans le cadre de la tutelle administrative spécifique que cette loi met en œuvre, le gouverneur de province ne peut refuser l'approbation de décisions, telles les cadres du personnel de la police locale, que pour violation des dispositions de ladite loi ou des dispositions prises en vertu de cette loi ;

Vu la résolution du 28 janvier 2019, entrée au Gouvernement provincial le 12 février 2019, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de modifier les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il a fixés une dernière fois en séance du 25 juin 2018 ;

Vu les articles 47, 67, 116 à 118 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les articles 3, 6 à 8 et 136 de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la loi du 16 juillet 2005 instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public ;

Vu la loi du 1^{er} mars 2007 portant des dispositions diverses (III), en son chapitre III ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, particulièrement son article II.III. 1^{er} et sa partie II en son titre III et son chapitre II comprenant les articles II.III.3 à II.III.14 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 mars 2007 portant modification de l'Arrêté Royal susvisé du 30 mars 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le cadre administratif et logistique des zones de police ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur GPI 60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Considérant que le cadre de la police locale, tel qu'il est revu par le Conseil communal de MOUSCRON en séance du 28 janvier 2019, est partagé entre un volet « opérationnel » et deux volets « administratifs et logistiques », l'un « normal », l'autre « spécifique » dans lequel les emplois sont uniquement accessibles aux (anciens) militaires désormais attachés à la zone de police ;

Considérant que chacun de ces volets est distribué en niveaux qui, au regard de chaque grade, déterminent le nombre d'emplois statutaires qui sont prévus ;

Considérant qu'en fixant à cent cinquante-sept le total des emplois inscrits dans le cadre opérationnel et à quarante-six le nombre de postes relevant du cadre CALog « normal », la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 28 janvier 2019 respecte les normes minimales d'effectif, instaurées par l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 en ses annexes n^{os} 1 et 2 ;

Considérant qu'en prévoyant onze emplois d'officier (dont deux de commissaire divisionnaire de police, parmi lesquels un est réservé au chef de corps), trente-trois postes d'inspecteur principal de police, cent-dix emplois d'inspecteur de police et trois postes d'agent de police, le cadre

opérationnel rencontre le prescrit de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 1° à 3°, de l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 ;

Considérant qu'en comptant huit emplois de niveau A pour trente-huit relevant des autres niveaux, le cadre CALog «normal» répond à l'exigence de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, 4°, du même arrêté royal ;

Considérant qu'en prévoyant deux emplois d'assistant et un poste d'employé, destinés aux militaires désormais attachés à la zone de police, dans les niveaux C et D, le cadre CALog «spécifique» respecte les dispositions de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007, particulièrement ses articles 2 et 23 ;

Considérant que la modification apportée au cadre CALog de la police locale a été soumis au comité de concertation syndicale de base réuni en date du 13 décembre 2018 ;

Vu les articles 67 et 68 de la loi du 7 décembre 1998 ;

DECIDE :

Article 1. - Dans les limites des pouvoirs de tutelle administrative spécifique que m'attribue l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, la résolution du Conseil communal de MOUSCRON du 28 janvier 2019 modifiant les cadres du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale, qu'il avait fixés une dernière fois en séance du 25 juin 2018, EST APPROUVEE.

Article 2. - Le présent arrêté est communiqué pour exécution, à Madame la Bourgmestre de Mouscron, chargée de le porter à la connaissance de son Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Une expédition conforme de cet arrêté est transmise pour information :

- à la Direction Générale de la Politique de Sécurité et de Prévention du Service Public Fédéral Intérieur.

3^{ème} Objet : PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE SKODA OCTAVIA.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Police Locale (le R.G.C.P) et plus particulièrement ses articles 18 et 21 relatifs à l'inventaire et à l'amortissement ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant sur la durée d'amortissement des actifs immobilisés ;

Considérant l'accident de roulage, survenu le 7 février 2019 dans le cadre d'une poursuite, par lequel un véhicule de la Zone de police de Mouscron a percuté un obstacle en béton et a été mis hors d'usage ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, doit déclasser ce véhicule du patrimoine comptable ;

Considérant que ce véhicule est identifié comme une SKODA OCTAVIA, immatriculée 1VDU259 en date du 8 octobre 2018 et portant le numéro de châssis TMBAJ7NE0J0323108 (Réf. 05 322/95) ;

Considérant l'article 44, al. 2 des conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles qui stipule que, en cas de perte totale, Ethias paie l'indemnité prévue aux conditions spéciales et particulières et que, sauf convention contraire, Ethias se charge de vendre l'épave ;

Considérant que la Zone de police peut faire le choix de conserver l'épave, auquel cas l'indemnité prévue est diminuée de la valeur de l'épave ;

Considérant que ce choix ne serait pas économiquement avantageux, tenant compte du fait qu'Ethias rembourse à la Zone de police de Mouscron la totalité de la valeur du véhicule ;

Sur avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 4 mars 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De retirer du patrimoine de la Zone de police un véhicule SKODA OCTAVIA, immatriculé 1VDU259 en date du 8 octobre 2018 et portant le numéro de châssis TMBAJ7NE0J0323108 (Réf.05 322/95).

Art. 2. - De céder à titre d'épave ce véhicule à la compagnie d'Assurance Ethias, en ayant préalablement enlevé tous les signes distinctifs policiers et ce, conformément aux conditions générales des contrats d'assurances de la compagnie d'assurances Ethias pour les véhicules automobiles.

Art. 3. - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire du budget de la Zone de police.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de Province de Hainaut, Service fédéral « Police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS.
- 2) A l'Administration Communale de Mouscron, service de comptabilité patrimoniale.

Mme la PRESIDENTE : Ceci terminait le Conseil communal. Prochain rendez-vous le 29 avril. Merci à vous tous de votre présence. Bonne soirée.